

Baccarat

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020



Attestation du responsable du rapport financier annuel 2020

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Résultats des cinq derniers exercices

Comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2021

Hervé Martin
Directeur Général

Baccarat

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Rapport de Gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale ordinaire annuelle à l'effet de vous tenir informés de notre gestion au cours de l'année écoulée, soumettre à votre approbation les comptes annuels, sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les éléments de rémunération du Directeur Général et au Directeur Général Délégué, la politique de rémunération applicable au Directeur général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le renouvellement du mandat d'un administrateurs et le renouvellement de la mission des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants.

1. Activité de l'exercice

Une crise sanitaire mondiale sans précédent

C'est toute l'économie mondiale qui a été profondément affectée par la pandémie liée au coronavirus apparu en Chine fin 2019- début 2020 : en effet, le virus et les mesures prises pour limiter les impacts de la crise sanitaire ont affecté et continuent d'affecter de manière profonde l'économie mondiale. Les mesures strictes de confinement rendues obligatoires dans quasiment tous les pays touchés par la pandémie, puis les mesures sanitaires contraignantes ont entravé et continuent d'entraver de façon sérieuse non seulement les déplacements, les flux touristiques mais aussi le fonctionnement des outils de production et les liquidités des entreprises de façon générale.

Malgré les mesures de soutien mises en place par les gouvernements des pays touchés, et notamment la France, pour alléger les impacts négatifs de cette pandémie sur le plan économique, un recul inéluctable de l'économie mondiale a eu lieu en 2020, avec toutefois des disparités régionales notamment dans les grands pays d'Asie où les impacts de la crise ont été moins sévères en 2020.

Tous les secteurs d'activité ont été touchés et le marché du luxe ne fait pas exception notamment sous l'effet de la baisse des flux touristiques en particulier en provenance de Chine et des perspectives économiques incertaines qui influent sur le moral des ménages et donc de la consommation.

L'évolution de l'activité par zone géographique est bien entendu fonction de la gravité de la crise et de la portée des mesures de confinement totales ou partielles. La baisse des flux touristiques, les mesures barrières ont eu un impact négatif sur la fréquentation des points de ventes ; en revanche le commerce en ligne a continué de progresser comme cela a été le cas depuis le début de la crise et ce, dans toutes les régions où Baccarat opère directement ou indirectement des sites e-commerce.

L'activité avec nos partenaires stratégiques BtoB a été également impactée avec un report de commandes sur 2021.

La Chine continentale a notamment bénéficié de la baisse des flux touristiques avec le rapatriement de la demande, alors que les marchés européens, notamment la France et l'Italie ont pâti du manque de touristes. L'activité en Amérique du Nord a été affectée de façon importante par les mesures déconfinement et une baisse de la consommation. Quant au Japon, la consommation locale, demeurée soutenue, n'a pas entièrement compensé la baisse des flux touristiques en provenance de Chine.

Impact de la pandémie sur l'activité et la performance de Baccarat

L'activité du groupe Baccarat, comme celle de toutes les entreprises opérant dans le luxe a été profondément obérée par les conséquences induites par la pandémie dès le début de sa propagation en janvier 2020, non seulement sur ses clients mais aussi sur l'ensemble de ses opérations de production et de distribution.

Les perturbations ont été amplifiées par les dispositifs gouvernementaux progressivement adoptés, en matière de confinement ou de fermetures de commerces dans les pays dans lesquels Baccarat opère directement ou indirectement.

Dès le début de la crise sanitaire, la priorité du Groupe a été de préserver la santé et la sécurité de ses salariés, clients et partenaires dans le respect des mesures gouvernementales locales tout en préparant au mieux les conditions pour une reprise d'activité progressive.

Le chiffre d'affaires 2020 s'établit à 144,7 M€ en baisse de -11,3% à changes comparables et -11,8% à changes courants sous l'effet de l'évolution défavorable des parités monétaires par rapport à l'euro et dans un contexte où l'activité de l'ensemble des régions a été fortement obérée par des fermetures ou des restrictions sur les points de vente depuis le début de la pandémie de Covid 19. L'ensemble des impacts induits par la pandémie de Covid-19 ont été constatés dans le compte de résultat de l'année et affectent le résultat opérationnel courant.

Après un premier semestre des plus complexes au cours duquel Baccarat a subi les effets de la crise sanitaire mondiale (-30,8% à changes comparables) et un troisième trimestre qui avait montré des signes encourageants de reprise (-0,9% à changes comparables), le quatrième trimestre a confirmé, dans un environnement encore très incertain, la résilience de la marque et l'attrait de ses produits. Cette performance est d'autant plus significative qu'elle se compare à un fort quatrième trimestre 2019 en progression de +7,9% à changes comparables par rapport à l'historique.

Toutes les régions ont contribué à cette performance, à l'exception de l'Asie hors Japon qui avait bénéficié sur le dernier trimestre 2019 d'un volume d'affaires spéciales particulièrement important.

Les ventes en ligne ont continué de progresser sur l'ensemble des régions atteignant une croissance globale à trois chiffres en annuel (+131% à changes comparables). Les mesures de confinement ont également pesé sur la capacité de production : la production à la Manufacture a été arrêtée le 17 mars et seule la fusion des fours a été maintenue afin de ne pas compromettre sur une trop longue période un redémarrage d'activité. L'activité de production a redémarré progressivement à compter du 11 mai 2020, date de déconfinement en France et la manufacture a bénéficié des mesures de chômage partiel tout au long de l'année.

Les activités administratives et fonctions support ont également et notablement été perturbées par les mesures de confinement dans quasiment tous les pays, avec un recours important au télétravail ou à des rotations du personnel pour assurer une présence physique lorsque cela était indispensable et des conditions sanitaires sécurisées.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures pour adapter sa base de coûts dont une part significative est fixe, contenir ses besoins en fond de roulement et arbitrer les projets non indispensables sans compromettre l'avenir. Parmi les mesures les plus importantes, figurent principalement :

- le recours au chômage partiel à la manufacture mais également dans les points de vente et pour certaines fonctions supports, lequel, combiné au gel ou à la baisse des salaires dans certains pays ainsi que le report des recrutements, a permis de générer une économie substantielle de masse salariale,
- l'arbitrage des dépenses marketing, de communication ou d'animation pour tenir compte de la baisse de fréquentation des boutiques,
- dans une moindre mesure, les négociations avec les bailleurs qui ont conduit soit à des reports de paiements des loyers soit à des réductions temporaires de loyers.

La stricte discipline appliquée en matière de gestion des coûts opérationnels fixes, et la baisse des charges variables liées au chiffre d'affaires n'ont pas permis de compenser les coûts de sous-activité de la manufacture et la baisse du chiffre d'affaires enregistrée sur l'année. La rentabilité du groupe (rapport entre Ebitda et chiffre d'affaires) a baissé de 3,2 points hors impacts IFRS 16 et de 3,0 points en données publiées, entre 2019 et 2020.

Cette discipline a été appliquée de la même manière s'agissant des investissements opérationnels, lesquels ont été limités à 1,5M€ sur l'année contre 7,4 M€ en 2019, sous l'effet des mesures de confinement qui ont décalé les investissements et le report volontaire de tous les projets d'investissements jugés non prioritaires.

À fin décembre 2020, Baccarat confirme ainsi la solidité de sa structure financière dans un contexte économique particulièrement difficile en présentant un excédent de trésorerie par rapport à son endettement financier brut.

Le rebond de l'activité sur le second semestre, conjugué à une gestion rigoureuse des coûts d'exploitation et du besoin en fonds de roulement, permet à Baccarat de clôturer l'exercice 2020 avec un excédent financier net de 10,6 M€ contre un endettement financier net de 3,4 M€ à fin décembre 2019.

Cet excédent financier net de 10,6 M€ est composé principalement d'une trésorerie brute de 37,3 M€ nette des dettes financières d'un montant total de 26,9 M€ (hors passifs financiers induits par la norme IFRS 16), dont 17,3 M€ de financement long terme à échéance du 31 décembre 2022 auprès de son actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited et 9,2 M€ de tirage de lignes de crédit court terme.

Sur le plan de la liquidité, au 31 décembre 2020, le groupe dispose d'une trésorerie de 37,3 M€ (contre 26,1 M€ au 31 décembre 2019) et d'un total de 18,4 M€ de lignes de crédit (15,0 M€ au 31 décembre 2019), dont 9,2 M€ ont été tirées au 31 décembre 2020 (12,2 M€ au 31 décembre 2019).

Impact de la pandémie de Covid 19 dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'ensemble des impacts induits par la pandémie de Covid-19 ont été constatés dans le compte de résultat de l'année et affectent le résultat opérationnel courant.

Les coûts résultant des mesures sanitaires (achats de gels hydroalcooliques, de masques ou coûts de désinfection et nettoyage des locaux etc.) ont été comptabilisés en charges courantes.

Le coût estimé de la sous-activité sur les activités industrielles du groupe a été intégralement comptabilisé en résultat opérationnel courant.

Il en est de même pour les dépréciations d'actifs courants, principalement les stocks, qui ont résulté de la prise en compte du ralentissement du rythme d'écoulement des produits généré par la pandémie et les dépréciations des créances clients dont la situation financière s'est dégradée avec la crise sanitaire.

Les aménagements de loyers obtenus des bailleurs en raison de la pandémie ont été comptabilisés immédiatement en résultat opérationnel courant en tant que réduction des loyers et non pas comme une modification des contrats de location. Ce mode de comptabilisation est conforme à la mesure de simplification prévue par l'amendement à la norme IFRS 16 publié par l'IASB le 28 mai 2020 et a été adopté par l'Union Européenne le 9 octobre 2020.

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation d'actifs corporels ou incorporels liés à l'impact de la pandémie de Covid 19, la baisse d'activité induite par la pandémie, ayant été moins importante que prévue, n'a pas été considérée comme un indice de perte de valeur irréversible des actifs en question.

S'agissant des autres risques financiers, et plus particulièrement du risque de crédit, les effets de la pandémie n'ont pas augmenté de façon significative l'exposition du groupe en la matière compte tenu de la diversité et de la qualité du portefeuille client et de la politique d'acompte sur les commandes significatives.

2. Faits marquants de l'exercice

Gouvernance

Départ de Madame Daniela Riccardi et nomination de Zhen (Jack) Sun en tant que Président Directeur Général du Groupe

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directrice Générale de la Société. Madame Daniela Riccardi a quitté ses fonctions le 31 mars 2020. Les éléments de rémunération induits par le départ de Madame Daniela Riccardi ont fait l'objet de provisions dans les comptes de 2019 conformément aux règles de rattachement des charges et produits à l'exercice concerné et payés au premier semestre 2020.

Le Conseil d'Administration a nommé son Président, Monsieur Zhen (Jack) Sun, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 31 mars 2020, pour une période intérimaire, le temps de mener à bien le processus de désignation d'un nouveau Directeur Général. À cette fin, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été réunies par le Conseil d'Administration.

Démission de Madame Yuting Hu et de Monsieur Kevin Andrew Sims et cooptation de Messieurs Wenyue Yang et Kwan Leung (Timmas) Tang en qualité d'administrateurs

En outre, le Conseil d'Administration du 13 mars 2020 a pris acte de la démission de Madame Yuting Hu de son mandat d'administrateur, avec effet au 5 mars 2020 et a décidé de coopter Monsieur Wenyue Yang en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société à compter du 13 mars 2020.

Madame Yuting Hu a été nommée Directrice Générale de la zone Asie hors Japon à compter du 11 mai 2020.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Kevin Andrew Sims de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité des comptes, avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a décidé de coopter Monsieur Timmas TANG en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Kevin SIMS, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Changement de la gérance de Fortune Legend Limited, société mère de Baccarat et report de l'Assemblée Générale

Baccarat a été informée en juin 2020 de la nomination par les créanciers de Fortune Fountain Capital (« FFC ») d'un nouveau gérant actionnaire de contrôle de Baccarat. Ceci a permis aux créanciers de FFC de soumettre, par l'intermédiaire de Fortune Legend Limited (« FLL »), de nouvelles résolutions en vue de l'Assemblée Générale de Baccarat initialement convoquée le 24 juillet 2020, afin de proposer la nomination de trois nouveaux administrateurs de la société. Les créanciers de FFC ont également indiqué que FLL voterait contre le renouvellement des mandats des deux administrateurs venant à expiration, dont celui de M. Zhen (Jack) Sun, président et directeur général de la société. L'adoption de ces résolutions aurait entraîné un changement de direction de la société au bénéfice des créanciers.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a été alors ajournée en raison de l'existence de discussions entre FFC, l'actionnaire majoritaire du Groupe Baccarat et ses créanciers, lesquels ont assuré la gérance de FLL depuis le 22 juin 2020.

Nomination des Administrateurs Provisoires et nouveau report de l'Assemblée Générale

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée générale le 10 août 2020, FLL a assigné le 31 août Baccarat SA en référé devant le Tribunal de commerce de Nancy afin que les projets de résolutions mentionnés ci-dessus, et transmis à nouveau à Baccarat le 12 août, soient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 17 septembre 2020.

Statuant en référé, le Président du Tribunal de commerce de Nancy a, par ordonnance en date du 7 septembre 2020, désigné la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Maître Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Maître Christophe Gelis en qualité d'Administrateurs Provisoires de la société Baccarat.

Les Administrateurs Provisoires ont eu pour mission, notamment, de diriger la société et d'établir un diagnostic indépendant portant notamment sur la situation financière et juridique de la société, afin de faire le point complet sur la situation entre ses actionnaires de contrôle et leurs créanciers qui demandaient le non-renouvellement d'une partie du conseil d'administration et la désignation de trois nouveaux administrateurs.

Baccarat disposant des fonds nécessaires à son exploitation et payant ses fournisseurs et ses créanciers comme à l'accoutumée, la nomination de ces deux administrateurs provisoires n'est pas intervenue dans le cadre ni d'une procédure de sauvegarde ni d'une procédure de redressement judiciaire.

L'ordonnance prévoyait que les Administrateurs Provisoires étaient nommés pour une durée indéterminée avec pour mission de faire un premier rapport dans un délai de quatre mois.

L'assemblée générale qui devait se tenir le 17 septembre 2020 a été ajournée et a pu être convoquée après remise du rapport des administrateurs provisoires.

Nomination par les Administrateurs Provisoires de Hervé Martin en tant que Directeur Groupe

À la suite de leur nomination par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020, les Administrateurs Provisoires de Baccarat, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Maître Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Maître Christophe Gelis, ont nommé, le 5 octobre 2020, Monsieur Hervé Martin en qualité de Directeur Groupe, jusqu'au 31 janvier 2021, cette durée pouvant être prorogée ou raccourcie dans le cas où le mandat des administrateurs provisoires prendrait fin avant.

Le nouveau Directeur Groupe est en charge de la direction opérationnelle de Baccarat et de ses filiales sous le contrôle des Administrateurs Provisoires.

Évolution de l'actionnariat et changement de contrôle du capital de Baccarat S.A.

Le 23 décembre 2020, la Société a été informée par les fonds Tor Investment Management et Sammasan Capital, arrangeurs de prêts consentis à la société Fortune Fountain Capital (« FFC ») et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited (« FLL ») de ce que les prêteurs, menés par Tor Investment Management, détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL, qui détient 97,1% du capital et des droits de vote de Baccarat.

Cette détention résulte de la réalisation d'un gage sur parts sociales, consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL, en octobre 2019.

Les prêteurs ont fait part à la Société de leur intention de déposer, par l'intermédiaire de FLL, une offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sur l'ensemble des actions de Baccarat, conformément aux dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à l'issue de la mission des administrateurs provisoires, lorsqu'un conseil d'administration aura été nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires de Baccarat sur proposition des prêteurs et que celui-ci aura rendu un avis motivé sur l'offre.

Les prêteurs ont par ailleurs l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre publique d'achat.

Le cabinet Ledouble a été désigné par la Société pour intervenir en qualité d'expert indépendant.

Remise du rapport des Administrateurs Provisoires et convocation de l'Assemblée Générale

À la suite de la remise par les Administrateurs provisoires de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, les Administrateurs Provisoires ont été chargés de convoquer une Assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et y assister à l'effet notamment de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration.

L'assemblée générale pour l'approbation des comptes 2019 a été convoquée et s'est tenue le 15 avril 2021. Elle a notamment procédé à l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et la nomination de nouveaux administrateurs.

Risques liés à l'amiante

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté.

Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018.

Le 22 Mai 2019 la Cour de Cassation a rejeté les pourvois formés à l'encontre des 30 arrêts rendus par la Cour d'Appel de Nancy le 16 février 2018 ayant condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Les décisions de la Cour d'Appel, entièrement exécutées, sont donc devenues définitives.

La Cour d'Appel de Nancy a rendu le 24 septembre 2020 sa décision sur les 264 dossiers plaidés le 19 juin 2020 : elle a reconnu l'existence du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante et a alloué la somme forfaitaire de 9 200 € à chacun d'entre eux. La société a décidé de ne pas introduire de pourvoi en cassation et a décaissé le 20 octobre 2020 une somme de 2,4 M€ en règlement de ce litige.

En plus des instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Conseil des prud'hommes de Nancy dans ses décisions notifiées le 5 juin 2020 a jugé les 154 demandes prescrites et donc irrecevables. Les 154 requérants ont formé appel de ces décisions.

Fermeture de la boutique de Milan

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le Conseil d'Administration de Baccarat a autorisé la fermeture de la Boutique de Milan compte tenu du niveau insuffisant de son chiffre d'affaires pour couvrir ses coûts d'exploitation.

Après négociation amiable avec le bailleur, le contrat de location de la boutique prendra fin au 30 avril 2021.

Les coûts liés à cette fermeture ont été pris en compte dans les comptes au 31 décembre 2020.

Ouverture d'un Baccarat Bar le 17 juillet 2020 chez Harrods à Londres

Dans le cadre d'un contrat de licence de marque consenti à Harrods, le premier Baccarat Bar en Europe a ouvert ses portes dans l'enceinte du prestigieux grand magasin Harrods à Londres et les résultats obtenus en 2020 restent prometteurs malgré le contexte de crise sanitaire.

Liquidation amiable de la SDV André Bonhomme

Lors du conseil d'Administration du 6 juillet 2020, la liquidation de la société SDV André Bonhomme demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société détenue à 40% par Baccarat S.A. a été autorisée. Le jugement prononçant la liquidation de la société a été prononcé le 8 décembre 2020. Les coûts induits par cette liquidation ne sont pas significatifs.

3. Activité et résultats consolidés

L'activité et les résultats consolidés ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

GROUPE BACCARAT	2020	2019
Chiffre d'affaires	144 743	164 032
Résultat Opérationnel Courant	4 491	11 820
Résultat Opérationnel	4 159	9 646
Résultat net de l'ensemble consolidé	45	7 102
Capitaux engagés*	53 216	67 771
Capitaux propres	63 847	64 327
Endettement (Excédent) net	(10 631)	3 444
Taux d'endettement net (gearing)	N/A	5,4%

*Capitaux engagés = capitaux propres + endettement net

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 du Groupe Baccarat s'établit à 143 743 K€ comparé à 164 032 K€ en 2019, en baisse de -11,8% à taux de changes courants et de -11,3% à taux de changes comparables. Le résultat opérationnel courant s'élève à 4 491 K€ en 2020 contre 11 820 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'établit à 4 159 K€ à rapprocher de 9 646 K€ en 2019.

Le résultat net de l'ensemble consolidé se traduit par un profit de 45 K€ contre un profit de 7 102 K€ en 2019. Au 31 décembre 2020, l'excédent net financier s'élève à 10 631 K€ contre un endettement financier net est de 3 444 K€ au 31 décembre 2019.

4. Activité et résultats des filiales

Asie

Le chiffre d'affaires de la filiale japonaise Baccarat Pacific KK a atteint 5 670 MYEN en 2020, contre 5 917 MYEN en 2019. Le résultat net local se traduit par un gain de 57,0 MYEN à comparer à un gain de 28,5 MYEN pour l'exercice précédent.

La filiale Baccarat Pacific Singapour a réalisé un chiffre d'affaires de 1 552 KSGD en 2020 contre 1 544 KSGD en 2019 et son résultat net local, normes du groupe hors impacts IFRS16, se traduit par un gain de 139 KSGD en 2020, à comparer à un gain de 44 KSGD au titre de l'exercice précédent.

Baccarat Far East Ltd. (Hong Kong) a réalisé un chiffre d'affaires de 40 551 KHKD en 2020 contre 35 619 KHKD en 2019 et son résultat net local s'est traduit par une perte de (1 106) KHKD en 2020 contre une perte de (6 220) KHKD en 2019.

Baccarat (Shanghai) Trading Co., Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 49 948 KCNY en 2020 contre 63 071 KCNY en 2019 et son résultat net local, normes du groupe hors impact IFR16, s'est traduit par une perte de (5 910) KCNY en 2020 contre une perte de (2 101) KCNY en 2019.

Baccarat Shanghai Co., Ltd., filiale créée en 2019, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 035 KCNY en 2020, contre 655 KCNY l'exercice précédent et son résultat net local, normes du groupe hors impacts IFRS 16, s'est traduit par une perte de (1 436) KCNY en 2020, contre une perte de (612) KCNY en 2019.

Amériques

Le chiffre d'affaires de la société Baccarat Inc. s'élève à 26 778 KUSD en 2020 à comparer à 30 165 KUSD à fin 2019. Le résultat net local, normes du groupe hors impacts IFRS 16, se traduit par un profit de 731 KUSD en 2020, contre un profit de 3 298 KUSD pour l'exercice précédent.

Baccarat Americas, filiale détenue à hauteur de 51% par Baccarat a enregistré un revenu, constitué de commissions, de 296 KUSD en 2020, contre 509 KUSD à fin 2019. Son résultat net local, normes du groupe hors impacts IFRS 16, se traduit par une perte de (45) KUSD en 2020 contre un bénéfice de 149 KUSD pour l'exercice précédent.

Europe

Le chiffre d'affaires (hors intragroupe) réalisé en Europe par les filiales de Baccarat SA (Baccarat GmbH, Baccarat UK, Baccarat Italia) s'élève à 3 938K€ en 2020 contre 3 932K€ en 2019.

5. Activité et résultats sociaux (Baccarat SA)

Le chiffre d'affaires s'établit à 86 761 K€ au 31 décembre 2020, à comparer à 101 018 K€ pour la même période de l'exercice précédent. Le montant des produits d'exploitation s'élève à 81 454 K€ contre 105 686 K€ en 2019. Les charges d'exploitation passent de 97 972 K€ en 2019 à 80 644 K€ pour 2020, soit une baisse de 17,69%.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation se traduit par un produit de 810 K€ contre un produit de 7 714 K€ pour l'exercice précédent. Sous l'effet d'un résultat financier négatif de (355) K€ en 2020 (contre un résultat financier positif de 1 489 K€ en 2019), d'un résultat exceptionnel positif de 978 K€ en 2020 (contre une perte de (1 526) K€ en 2019), d'un produit d'impôt de 237 K€ en 2020 (contre une charge d'impôt de (900) K€ en 2019), le résultat net se traduit par un bénéfice de 1 670 K€ en 2020 contre un bénéfice de 6 777 K€ en 2019.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, les comptes prennent en charge une somme 25 423 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit Code.

6. Activité en matière de recherche et développement

Les services Laboratoire et Développement process ont travaillé au cours de l'année 2020 sur des thématiques visant à améliorer le matériau, les process de production et les produits. Le budget Recherche et Développement s'est élevé à 803 056 € pour l'exercice 2020, contre 660 313 € pour l'exercice 2019.

7. Prises de participation/de contrôle

Néant.

8. Propositions du Conseil d'Administration

Nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de donner au Conseil d'administration quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 1 669 759,86 €, au poste «report à nouveau», qui serait ainsi ramené d'un montant négatif de (8 453 281,63) € à un montant négatif de (6 783 521,77) €, étant rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices,
- d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Zhen (Jack) Sun en sa qualité de Directeur général,
- d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration,
- d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général,
- d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général Délégué,
- de fixer le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration
- d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs,
- d'approuver les informations visées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux,
- de renouveler la mission des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dont la mission vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée ou de nommer de nouveaux Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants ;
- de renouveler le mandat d'un administrateur, Madame Margareth Henriquez, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

9. Informations légales et réglementaires concernant le capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est rappelé que Fortune Legend Limited détient, depuis le 14 janvier 2019, plus des dix-neuf vingtièmes du capital et des droits de vote de votre Société.

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que la proportion du capital détenue par les salariés est inférieure à 3% du capital social.

10. Contrôle des commissaires aux comptes

Vous allez prendre connaissance du rapport général des Commissaire aux comptes, de leur rapport sur les comptes consolidés et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que la mission des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants expire à l'issue de la présente Assemblée Générale ordinaire et il vous sera proposé de renouveler la mission des Commissaires aux comptes titulaires de KPMG et de MAZARS et de Commissaires aux comptes suppléants de Salustro REYDEL et de Monsieur Gonzague SENLIS pour une nouvelle période de six exercices.

11. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 30 avril 2021, a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec SDL Investments I Sàrl, puis Fortune Legend Limited

- Prêt relais intragroupe en date du 20 février 2015 d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches, une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving, moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois majoré de +3,50% l'an, identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédits précédemment conclu avec les banques (le «Prêt Relais»);
- Prêt résultant d'un crédit-vendeur consenti à la Société, pour un montant en principal de 5 137 K€, moyennant un taux d'intérêt inchangé égal à Euribor 3 mois majoré de +2,50% l'an (le «Prêt GDL»);

- Le Prêt Relais et le Prêt GDL ont été cédés le 20 juin 2018 à Fortune Legend Limited respectivement pour un montant de 27 579 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour le Prêt Relais (22 260 K€ de nominal) et le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour le Prêt GDL (5 137 K€ de nominal) ;
- Sixième avenant autorisé par le Conseil d'administration du 12 avril 2019 au Prêt Relais et au Prêt GDL avec Fortune Legend Limited Sàrl annulant purement et simplement les dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (« Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers »), devenues caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant ;
- Septième avenant au Prêt Relais et au Prêt GDL autorisé par le Conseil d'administration du 26 septembre 2019 au Prêt Relais avec Fortune Legend Limited Sàrl prorogeant (i) le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à Fortune Legend Limited des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 septembre 2019 au 31 mars 2022 et (ii) la date de remboursement final du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022.

Avec Madame Daniela Riccardi, Directeur général

Le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2020 a autorisé la signature d'un protocole transactionnel entre Madame Daniela Riccardi et la Société, ayant pour objet de régler à l'amiable les modalités de cessation des fonctions de Directeur général de Madame Daniela Riccardi. Ce protocole prévoyait notamment le versement à Madame Daniela Riccardi d'une indemnité transactionnelle brute de 500.000 € et de son salaire brut jusqu'à la cessation effective de ses fonctions de Directeur général le 31 mars 2020, ainsi que la libération de son obligation de non-concurrence, Madame Daniela Riccardi renonçant quant à elle à l'ensemble des droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018.

Avec Baccarat GMBH

Contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente des produits Baccarat, rémunéré exclusivement par une commission de l'ordre de 12 % sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat sur lesdits territoires.

Avec Baccarat Inc.

- Garantie d'une ligne de crédit revolving à hauteur d'un montant maximum de 800 000 US\$ négociée par Baccarat Inc. auprès de JP Morgan Chase Bank ;
- Garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour la nouvelle boutique de New-York portant sur le paiement de toutes sommes dues au bailleur par Baccarat Inc. au titre dudit bail, au cours des 12 premiers mois à hauteur d'un montant maximum de 8 345 430 US\$ (soit 3 ans de loyer indexé) et ultérieurement, pour la durée du bail restant à courir, la garantie étant plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de 7 354 998,30 US\$.

Le Conseil d'administration a décidé que ces conventions étaient maintenues, à l'exception du protocole transactionnel conclu avec Madame Daniela Riccardi.

12. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

I. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les Comités spécialisés institués en son sein.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jusqu'au 13 mars 2020, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Monsieur Zhen (Jack) SUN, Président du Conseil d'administration
- Madame Margareth HENRIQUEZ
- Madame Yuting HU
- Madame Laurence NICOLAS
- Monsieur Kevin SIMS.

Jusqu'au 6 mai 2020, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Monsieur Zhen (Jack) SUN, Président et Directeur général (à compter du 31 mars 2020)
- Madame Margareth HENRIQUEZ
- Madame Laurence NICOLAS
- Monsieur Kevin SIMS
- Monsieur Wenyue YANG.

Jusqu'au 6 juillet 2020, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Monsieur Zhen (Jack) SUN, Président et Directeur général (jusqu'au 7 septembre 2020)
- Madame Margareth HENRIQUEZ
- Madame Laurence NICOLAS
- Monsieur Wenyue YANG.

Jusqu'au 15 avril 2021, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Monsieur Zhen (Jack) SUN, Président et Directeur général (jusqu'au 7 septembre 2020)
- Madame Margareth HENRIQUEZ
- Madame Laurence NICOLAS
- Monsieur Kwan Leung (Timmas) TANG
- Monsieur Wenyue YANG.

Depuis le 15 avril 2021, la composition du Conseil d'administration de Baccarat est la suivante :

- Monsieur Bryant STONE, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé MARTIN, Directeur Général
- Monsieur Ben BURGER
- Monsieur Stephen EZEKIEL
- Margareth HENRIQUEZ
- Madame Marie-Vorgan LE BARZIC
- Madame Laurence NICOLAS
- Monsieur Erwan STERVINO

Il est précisé que la gouvernance de la Société a été assurée, entre le 7 septembre 2020 et le 15 avril 2021, par les Administrateurs Provisoires, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Maître Frédéric Abitbol et la SELARL KSG agissant par Maître Christophe Gelis, suivant ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020, le Conseil d'administration ayant été mis en sommeil durant cette période.

Le Conseil d'administration de Baccarat réuni le 24 septembre 2002 avait décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Étant donné la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directeur général, avec effet au 31 mars 2020, le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2020 a décidé d'autoriser la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de nommer Monsieur Zhen (Jack) Sun en qualité de Directeur général à compter du 31 mars 2020, pour une période intérimaire pendant laquelle le processus de désignation d'un nouveau Directeur général devait être mis en œuvre et jusqu'à la nomination effective d'un nouveau Directeur général par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 13 mars 2020 a décidé de mettre en place les mêmes limitations de pouvoirs concernant le Président Directeur général que celles précédemment applicables à l'ancien Directeur général. La mise en œuvre par le Directeur général des opérations et engagements ci-après définis, au niveau de la Société ou de ses filiales, requièrent en conséquence une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. toute prise de participation ou acquisition d'intérêts, actions, valeurs mobilières ou créances dans toute société, groupement ou entité quelconque, (à l'exception des valeurs mobilières de placement de trésorerie), création de toute «joint-venture» ou filiale ;
2. toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, de biens immobiliers ou assimilés, de fonds de commerce ou de droits de propriété intellectuelle, de droits de marques, pour (i) un montant unitaire supérieur à 1 000 000 € par opération ou transaction, ou (ii) un montant annuel cumulé supérieur à 3 000 000 € pour les transactions ou accords à exécution successive, à l'exception des investissements, désinvestissements ou dépenses d'investissement autorisées dans le budget annuel approuvé par le Conseil. Afin d'éviter toute ambiguïté, pour tout investissement en dehors du cœur d'activité de la société, indépendamment de la taille de la transaction, l'autorisation préalable du Conseil est requise, sans exception ;

3. En ce qui concerne les marques, enseignes, noms commerciaux, brevets, ou tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre des activités de la Société (ci-après les «Droits de Propriété Intellectuelle») :
 - a. tout transfert ou toute cession des Droits de Propriété Intellectuelle,
 - b. tout type d'alliance stratégique, commerciale, marketing, de coopération, de «joint venture» ou de partenariat avec toute personne physique, société, groupe ou entité quelconque impliquant le droit d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle sous quelque forme que ce soit, à l'exception de leur utilisation par les distributeurs agréés de la Société dans le cadre de ses activités courantes,
 - c. l'octroi de toute licence ou de tout droit d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle, soit de manière autonome, soit en faisant partie d'un contrat de licence plus large ou d'un accord similaire, en relation avec les principales catégories de produits de la Société, y compris, de façon non exhaustive, les arts de la table et articles de bar, la décoration, le luminaire et l'ameublement, les bijoux,
 - d. toute approbation, consentement, autorisation, décision à accorder par la Société, dans le cadre du Contrat de licence modifié et réitéré en date du 20 septembre 2018 entre Baccarat SA et SH Baccarat License Holdings, LLC, y compris, mais de façon non exhaustive, l'approbation de tout emplacement potentiel pour un nouveau projet d'hôtel et de résidence Baccarat, et de tout nouveau projet à cet égard ou toute modification ultérieure, détermination d'un exploitant hôtelier comme Exploitant Hôtelier Qualifié au titre du contrat de licence; et
 - e. toute approbation, extension, renouvellement, résiliation, modification, changement ou mise à jour ultérieurs au titre des accords existants concernant les Droits de Propriété Intellectuelle ;
4. toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modification du périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation de nouvelles gammes de produits incorporant du cristal) ;
5. tout ajout, modification, cessation ou interruption des domaines d'activité actuels de la Société, y compris les marchés géographiques, les principaux secteurs d'activité ou les gammes de produits ;
6. toute ouverture, relocalisation ou fermeture de magasins ou boutiques autonomes, bars, cafés, restaurants et salons exploités sous la marque Baccarat ;
7. tout rachat ou reprise de stocks ou de produits ;
8. la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques ou d'établissements de crédit pour un montant supérieur à 750 000 € par opération ;
9. la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société pour un montant unitaire ou annuel cumulé (en cas de contrats à exécution successive) supérieur à 1 000 000 € ;
10. la conclusion de tout contrat (y compris tout contrat de location) engageant la Société pour une durée supérieure à 3 ans ;
11. toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou biens assimilés pour un montant supérieur à 300 000 € ;
12. la demande ou l'ouverture de toutes étapes ou procédures d'insolvabilité (ou pré-insolvabilité) ;

13. l'ouverture de toutes procédures contentieuses ou d'arbitrage dont le montant en jeu excède 300 000 € ou la conclusion de tout accord transactionnel dépassant ce montant ;
14. l'approbation de tout plan d'épargne salariale, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, tout plan de participation ou d'intéressement, tout plan collectif d'octroi de primes, régimes de retraite complémentaire, d'assurance maladie supplémentaire, mutuelles, etc. ;
15. l'embauche ou le licenciement de cadres supérieurs ou dirigeants et de responsables régionaux de la Société ou de ses filiales; et
16. la conclusion de toute transaction ou accord avec des tiers liés à des cadres supérieurs ou dirigeants de la Société ou de ses filiales.

étant précisé que les mouvements de trésorerie entre les sociétés formant le groupe Baccarat sont exclus de ces limitations et que le point 10 ne concerne pas les contrats de crédit-bail portant sur les matériels et équipements, véhicules et autres actifs mobiliers, conclus à des conditions normales dans le cours usuel des affaires, dans la limite d'un montant cumulé de 1 000 000 € par contrat.

En outre, ce même Conseil d'administration a décidé d'autoriser le Président Directeur général, en conformité avec les dispositions de l'article R.225-28 du Code de commerce, de consentir, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals et garanties, sous réserve que les engagements concernés ne dépassent pas la somme de 500 000 € par opération et ce, dans la limite d'un plafond global de 3 000 000 € au total pour une période d'une année à compter du 31 mars 2020.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2020 a également pris acte de la démission Madame Yuting HU de son mandat d'administrateur, avec effet au 5 mars 2020 et a décidé de coopter Monsieur Wenyue YANG en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 13 mars 2020, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Yuting HU, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Kevin SIMS de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité des comptes, avec effet immédiat. Le Conseil a ensuite décidé de nommer Monsieur Wenyue YANG en qualité de Membre du Comité des comptes et a proposé au Comité des comptes que Madame Laurence Nicolas soit nommée en qualité de Président dudit Comité.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a décidé de coopter Monsieur Kwan Leung (Timmas) TANG en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Kevin SIMS, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.

Enfin, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 15 avril 2021 tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et à nommer de nouveaux administrateurs, a décidé d'opter à nouveau pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de nommer Monsieur Bryant STONE en qualité de Président du Conseil d'administration, M. Hervé MARTIN en qualité de Directeur Général et Monsieur Rémi GROSJEAN en qualité de Directeur Général Délégué, non administrateur.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a également décidé de mettre en place les limitations de pouvoirs suivantes concernant le Directeur Général :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, à l'exception des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Cependant, avant de mettre en œuvre l'une des opérations suivantes, le Directeur Général devra obtenir une autorisation préalable du Conseil :

1. toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de «joint-venture» ou de filiale, toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, fonds de commerce, participations, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie) pour un montant supérieur à 1 000 000 € par opération ou transaction, ou un montant annuel cumulé supérieur à 5 000 000 €. Pour éviter toute ambiguïté, pour tout investissement en dehors du cœur d'activité de la Société, indépendamment de la taille de la transaction, l'autorisation préalable du Conseil est requise sans exception ;
2. la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la Société et présentant un intérêt stratégique pour cette dernière, à l'exclusion de tout contrat de distribution (notamment pour l'exploitation de points de vente ou de boutiques à l'enseigne «Baccarat») conclu à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la Société et tout accord restreignant le libre exercice des activités commerciales de la Société (telle que par exemple une obligation de non-concurrence) ;
3. toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modifier le périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation des nouvelles gammes de produits incorporant du cristal) ;
4. l'approbation du business plan et du budget annuel de fonctionnement et / ou financier de la Société ;
5. la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques ou d'établissements de crédit pour un montant unitaire ou cumulé supérieur à 1 000 000 € ;
6. la signature de toute garantie ou la prise en charge des obligations de tout tiers, à l'exception des filiales détenues à 100% de la Société ;
7. Tout nantissement, hypothèque ou sureté portant sur tout actif de la Société consenti à un tiers

8. Tout prêt ou autre facilité de paiement accordé à toute société ou tiers à l'exception (a) des crédits commerciaux consentis dans le cadre normal des activités de la Société et (b) des prêts et facilités de paiement consentis aux filiales détenues à 100% par la Société ;
 9. la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société pour un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à 1 000 000 € ou pour un montant excédant de plus 5% le montant dudit contrat ou dudit engagement tel que prévu et approuvé au budget annuel de la Société à l'exception de tout contrat conclu dans le cadre des activités courantes de la Société en lien avec la vente de cristal ;
 10. toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou bien assimilés, pour un montant supérieur à 500 000 € ;
 11. la demande ou l'ouverture de toutes étapes ou procédures d'insolvabilité (ou pré-insolvabilité) ;
 12. l'ouverture de toutes procédures contentieuses ou d'arbitrage dont le montant en jeu excède 500 000 € ou la conclusion de tout accord transactionnel dépassant ce montant ;
 13. l'approbation de tout plan d'épargne salariale, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, tout plan de participation ou d'intéressement, tout plan collectif d'octroi de primes, régimes de retraite complémentaire, d'assurance maladie supplémentaire, mutuelles, etc. ;
 14. l'embauche ou le licenciement ou l'attribution de toute rémunération variable (bonus) ou autre avantage concernant les cadres supérieurs ou dirigeants ainsi que les responsables régionaux de la Société ou de ses filiales; et
 15. la conclusion de toute transaction ou accord avec des tiers liés à des cadres supérieurs ou dirigeants de la Société ou de ses filiales.
- étant précisé que les mouvements de trésorerie entre les sociétés formant le groupe Baccarat sont exclus de ces limitations.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a décidé de mettre en place les missions et limitations de pouvoirs suivantes concernant le Directeur Général Délégué :

Avec le Directeur général, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et à l'exception des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Ces pouvoirs seront en outre exercés uniquement dans le cadre de la mission du Directeur Général Délégué à savoir :

1. audit des systèmes informatiques et fournir une analyse des écarts, une feuille de route et un budget pour les améliorer, ainsi que les gains d'efficacité potentiels des dépenses d'exploitation ;
2. revue de la production industrielle, incluant:
 - a. le soutien aux équipes de la manufacture sur la question du sans plomb v. sans plomb ;
 - b. en évaluant les opportunités d'amélioration de la performance à court, moyen et long terme ;
 - c. en examinant les caractéristiques et la faisabilité de Futura ;
 - d. en évaluant les installations physiques et les options d'aménagement des lignes de production ;
 - e. en fournissant un plan de dépenses de fonctionnement et d'immobilisation.
3. Piloter un reporting financier et des analyses, notamment :
 - a. Une analyse détaillée de la performance financière et identifier les axes d'amélioration ;
 - b. une analyse financière approfondie de la performance magasin par magasin ainsi que des recommandations ;
 - c. la rentabilité de l'activité flaconnage ;
 - d. une mise à jour du business plan et du budget 2021 en tenant compte des éléments ci-dessus ;
4. Identifier de nouvelles opportunités de business, des prospects, des besoins de financement potentiels, les moyens d'optimiser l'ensemble du réseau de distribution, les coûts opérationnels actuels et à venir et les besoins en fonds de roulement de manière à assurer la stabilité et la pérennité de Baccarat et de son business.

Cependant, avant de mettre en œuvre l'une des opérations suivantes, le Directeur Général Délégué devra obtenir une autorisation préalable du Conseil :

1. toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de «joint-venture» ou de filiale, toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, fonds de commerce, participations, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie). Pour éviter toute ambiguïté, pour tout investissement en dehors du cœur d'activité de la Société, indépendamment de la taille de la transaction, l'autorisation préalable du Conseil est requise sans exception ;
2. la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la Société et présentant un intérêt stratégique pour cette dernière, à l'exclusion de tout contrat de distribution (notamment pour l'exploitation de points de vente ou de boutiques à l'enseigne «Baccarat») conclu à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la Société ; et tout accord qui restreint le libre exercice des activités commerciales de la Société (telle que par exemple une obligation de non-concurrence) ;
3. toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modifier le périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation des nouvelles gammes de produits incorporant du cristal) ;
4. l'approbation du business plan et du budget annuel de fonctionnement et / ou financier de la Société
5. la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques ou d'établissements de crédit;
6. la signature de toute caution aval ou garantie ;
7. Tout nantissement hypothèque ou sureté portant sur tout actif de la Société consenti à un tiers ;
8. Tout prêt ou autre facilité de paiement accordé à toute société ou tiers ;
9. la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société ;
10. toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou bien assimilés ;
11. la demande ou l'ouverture de toutes étapes ou procédures d'insolvabilité (ou pré-insolvabilité) ; et
12. l'ouverture de toutes procédures contentieuses ou d'arbitrage ou la conclusion de tout accord transactionnel ;
13. l'approbation de tout plan d'épargne salariale, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, tout plan de participation ou d'intéressement, tout plan collectif d'octroi de primes, régimes de retraite complémentaire, d'assurance maladie supplémentaire, mutuelles, etc.. ;
14. l'embauche, le licenciement ou l'attribution de toute rémunération variable (bonus) ou autre avantage concernant les cadres supérieurs ou dirigeants ainsi que les responsables régionaux de la Société ou de ses filiales; et
15. la conclusion de toute transaction ou accord avec des tiers liés à des cadres supérieurs ou dirigeants de la Société ou de ses filiales.

En outre, ce même Conseil d'administration a décidé d'autoriser le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, à consentir au seul bénéfice des filiales détenues à 100% par la Société, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals et garanties, sous réserve que les engagements concernés ne dépassent pas la somme de 500 000 € par opération et ce, dans la limite d'un plafond global de 3 000 000 € au total pour une période d'une année à compter du 15 avril 2021.

Votre Assemblée Générale réunie le 8 juin 2010 a notamment décidé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six années à trois années et la limite d'âge pour exercer le mandat d'administrateur de 74 à 70 ans.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun administrateur élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Lorsque le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans révolus excède à la clôture d'un exercice social le tiers du nombre total des administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a estimé que Mesdames Margareth Henriquez, Laurence Nicolas et Marie-Vorgan Le Barzic pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères posés par l'article 9.4. du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2015 a décidé de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir 90 actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, il est rendu compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration : le Conseil, qui comprend désormais 8 administrateurs depuis le 15 avril 2021, comporte en son sein trois femmes, soit une proportion conforme aux dispositions légales.

1.2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 26 février 2003 a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration, ayant notamment pour objet de prévoir les règles de fonctionnement de celui-ci. Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 6 avril 2006 afin de tenir compte, d'une part, du changement d'actionnaire au niveau de la Société et de la nouvelle composition du Conseil d'administration depuis le 27 septembre 2005 et, d'autre part, pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par moyen de visioconférence ou par tous moyens techniques de communication.

1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Les participants au Conseil d'administration sont convoqués par le Président une huitaine de jours avant la réunion, les statuts ne prévoyant pas d'obligation en ce sens. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion et est accompagnée du projet de procès-verbal de la ou des précédentes séances du Conseil. Un dossier complet est remis au début de chaque séance à chaque participant, à titre confidentiel ; il peut être conservé. Il comprend, outre les documents légaux, les choix stratégiques, les objectifs, les plans d'action ainsi que le détail des réalisations et des perspectives. Les administrateurs absents reçoivent également le dossier qui leur est adressé dans les jours qui suivent. Les réunions durent, sauf exception, de 2 heures à 3 heures. Les représentants des salariés sont convoqués à chaque réunion du Conseil ; les Commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion de Conseil procédant à un arrêté de comptes semestriels ou annuels.

En 2020, le Conseil d'administration de Baccarat s'est réuni 7 fois :

- le 13 mars, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment de modifier l'organisation de la direction générale et la composition du Conseil d'administration,
- le 6 mai, avec un taux de présence de 80%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment de statuer sur la réorganisation de la direction générale de la zone Asie, sur la possibilité de solliciter un prêt garanti par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire, sur la fermeture d'une boutique à Lyon et sur la composition du Comité des comptes suite à la démission d'un administrateur,
- le 29 mai, avec un taux de présence de 75%, par moyens de conférence téléphonique, dans les conditions fixées par les dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, à l'effet notamment, d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'examiner les documents de gestion prévisionnelle et les perspectives 2020, ainsi que les rapports et résolutions proposés par le Conseil à l'Assemblée Générale des actionnaires et de passer en revue les conventions visées à l'article L.225-40-1 du Code de commerce,

- le 30 juin, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet de délibérer sur les décisions à prendre relativement à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la Société,
- le 6 juillet, avec un taux de présence de 80%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet de délibérer sur la fermeture envisagée des boutiques de Lyon et Milan, ainsi que sur la composition du Conseil d'administration ;
- le 30 septembre avec un taux de présence de 80%, par moyens de conférence téléphonique, en présence des Administrateurs Provisoires, à l'effet notamment d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, au 30 juin 2020.

1.2.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa réunion du 27 avril 2007, les comités suivants :

1.2.3.1. Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé, depuis le 20 juin 2018, de Mesdames Margareth Henriquez, Laurence Nicolas et de Monsieur Kevin Sims, qui justifient des compétences requises en matières comptable et financière pour exercer leur mission. Étant donné la démission de Monsieur Kevin Sims de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Membre et Président du Comité des comptes le 6 mai 2020, Monsieur Wenyue Yang a été désigné en qualité de Membre du Comité des comptes.

Depuis le Conseil d'administration du 15 avril 2021, le Comité des comptes est composé de Mesdames Margareth Henriquez et Laurence Nicolas ainsi que de Monsieur Bryant Stone.

Le Comité des comptes a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Pour exercer sa mission, le Comité bénéficie du concours des services de la direction financière et de la direction générale de la Société.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur général peut assister aux réunions de ce Comité et les Commissaires aux comptes doivent y assister, notamment lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Le Comité des comptes a pour missions, conformément aux dispositions de l'Article L.823-19 du Code de commerce :

- le suivi des processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- le suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- le contrôle du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
- la présentation régulière au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'information sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des comptes, après s'être réuni avec les Commissaires aux comptes, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui semblent opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil dans ce domaine.

Le Comité des comptes s'est réuni à deux reprises, le 28 mai 2020 à l'effet d'examiner les comptes, sociaux et consolidés, semestriels et annuels au 31 décembre 2019, de valider les budgets d'audit de Baccarat et de ses principales filiales et les communiqués de presse avant présentation au Conseil d'administration et le 30 septembre 2020 afin notamment d'examiner les comptes au 30 juin 2020.

1.2.3.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé, depuis le 20 juin 2018, de Mesdames Margareth Henriquez, Laurence Nicolas et de Monsieur Zhen (Jack) Sun. Monsieur Zhen (Jack) Sun a démissionné de ses fonctions de membre du Comité des Rémunération à la suite de sa nomination en qualité de Directeur général par le Conseil d'administration en date du 13 mars 2020. Il a été remplacé par Monsieur Wenyue Yang par le Conseil d'administration en date du 29 mai 2020.

Depuis le Conseil d'administration du 15 avril 2021, le Comité des rémunérations est composé de Monsieur Stephen Ezekiel et de Mesdames Marie-Vorgan Le Barzic et Laurence Nicolas.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur général peut assister aux réunions de ce Comité.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 13 mars 2020 à l'effet notamment d'émettre des recommandations concernant (i) les termes du protocole transactionnel à conclure avec Madame Daniela Riccardi dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et (ii) la rémunération à verser au Directeur Général. Il s'est également réuni le 29 mai 2020 à l'effet notamment d'examiner les bonus à verser aux membres du Comité de direction, de déterminer les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la rémunération variable à verser au Directeur général au titre de l'exercice 2020, d'apprécier la qualification d'administrateur indépendant et de statuer sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Le Comité des rémunérations a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions, conclusions et commentaires au Conseil d'administration et de l'assister notamment dans la détermination :

- des objectifs à fixer au Directeur général pour l'établissement du niveau de sa rémunération variable,
- des critères d'attribution des bonus à verser aux cadres de la Société,
- de la qualification des administrateurs indépendants,
- des conditions d'attribution des jetons de présence.

1.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'article 10 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

II. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Direction générale de Baccarat, suivant communiqué publié sur son site Internet le 30 décembre 2008 et décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2009, a précisé que la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020.

- 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif		
<i>Madame Daniela Riccardi, Directeur général (jusqu'au 31 mars 2020)</i>	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice par la Société (détaillées au tableau 2)	1 000 008 € ⁽¹⁾	750 002 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	1 000 008 €	750 002 €
<i>Monsieur Zhen (Jack) Sun, Directeur général (du 31 mars 2020 au 7 septembre 2020)</i>	<i>Exercice 2019</i>	<i>Exercice 2020</i>
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice par la Société (détaillées au tableau 2)	-	214 218 ⁽³⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	-	214 218 €

(1) rémunération fixe, Madame Daniela Riccardi ayant renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020.

(2) Au titre de ce même protocole transactionnel, Madame Daniela Riccardi a perçu sa rémunération fixe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour un montant brut, y compris avantage en nature, de 259 192,80 € et une indemnité transactionnelle brute de 500 000 € (dont 75 000 € en avantages en nature), a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.

(3) rémunération annuelle fixe brute fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 490 000,00 €, étant précisé que, compte tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Zhen (Jack) Sun n'était éligible à aucune rémunération variable ni à aucun plan d'intéressement à long terme.

- 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif				
Madame Daniela Riccardi, Directeur général (jusqu'au 31 mars 2020)	Au titre de l'exercice 2019		Au titre de l'exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	1 000 008 € ⁽¹⁾	1 000 008 € ⁽¹⁾	250 002 € ⁽²⁾	250 002 € ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Indemnité transactionnelle	-	-	425 000 € ⁽³⁾	425 000 € ⁽³⁾
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	172 427 € ⁽⁵⁾	75 000 €	84 190 € ⁽⁵⁾
TOTAL	1 000 008 €	1 172 435 €	750 002 €	759 192 €
Monsieur Zhen (Jack) Sun, Directeur général (du 31 mars 2020 au 7 septembre 2020)	Au titre de l'exercice 2019		Au titre de l'exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	214 218 € ⁽⁴⁾	214 218 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	214 218 €	214 218 €

⁽¹⁾ rémunération fixe, Madame Daniela Riccardi ayant renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020

⁽²⁾ Au titre de ce même protocole transactionnel, Madame Daniela Riccardi a perçu sa rémunération fixe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour un montant brut, y compris avantage en nature, de 259 192,80 €

⁽³⁾ et une indemnité transactionnelle brute de 500 000 € (dont 75 000 € en avantages en nature), a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.

⁽⁴⁾ rémunération annuelle fixe brute fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 490 000,00 €, étant précisé que, compte tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Zhen (Jack) Sun n'était éligible à aucune rémunération variable ni à aucun plan d'intéressement à long terme

⁽⁵⁾ dont voiture et appartement de fonction.

**- 3 - Tableau récapitulatif des rémunérations perçues
par les mandataires sociaux non exécutifs**

Mandataires sociaux non exécutifs	Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants à verser ⁽⁸⁾
1. Madame Sarah Broughton ⁽²⁾ *				
2. Monsieur Michael J. Chu ⁽²⁾ *				
3. Monsieur John Demsey ⁽²⁾	25 000 €	11 481,33 € ⁽⁷⁾		
4. Madame Neda Daneshzadeh ⁽²⁾ *				
5. Monsieur Steven Goldman ⁽²⁾ *				
6. Madame Margareth Henriquez	25 000 €	15 633,33 € ⁽⁶⁾	33 000 €	23 100 € ⁽⁶⁾
7. Monsieur Pascal Malbéqui ⁽²⁾ *				
8. Monsieur Ellis F. Rinaldi ⁽¹⁾ *				
9. Madame Laura Rubin ⁽²⁾ *				
10. Monsieur Barry Sternlicht ⁽²⁾ *				
11. Madame Yuting Hu ⁽³⁾ *				
12. Madame Laurence Nicolas ⁽³⁾	25 000 €	17 733,33 € ⁽⁶⁾	34 000 €	23 800 € ⁽⁶⁾
13. Monsieur Kevin Sims ⁽³⁾ *				
14. Monsieur Zhen (Jack) Sun ⁽³⁾ *				
15. Monsieur Kwan Leung (Timmas) Tang ⁽⁵⁾ *				
16. Monsieur Wenyue Yang ⁽⁴⁾ *				
TOTAL	75 000 €	44 847,99 €	67 000 €	46 900 €

* Administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence.

(1) Administrateurs jusqu'au 25 avril 2017

(2) Administrateurs jusqu'au 20 juin 2018

(3) Administrateurs depuis le 20 juin 2018

(4) Administrateur depuis le 6 mai 2020

(5) Administrateur depuis le 6 juillet 2020

(6) Montant net diminué d'une retenue à la source de 12,8% et d'une retenue de 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

(7) Montant net diminué d'une retenue à la source de 30%,

(8) En 2021, après l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021.

- 4 - Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social exécutif	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nbre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						
- 5 - Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif						
Nom du dirigeant mandataire social exécutif	N° et date du plan		Nbre d'options levées durant l'exercice		Prix d'exercice	
néant						
- 6 - Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social exécutif	N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
néant						
- 7 - Tableau récapitulatif des actions de performance devenues disponibles durant l'exercice à chaque mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social exécutif		N° et date du plan		Nbre d'actions devenues disponibles durant l'exercice		
néant						
- 8 - Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat						
néant						
- 9 - Historique des attributions d'actions de performance Information sur les actions de performance						
néant						

- 10 - Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif								
néant								
- 11- Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social exécutif								
Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M ^{me} Daniela Riccardi Directeur général début mandat : 3/06/2013 fin de mandat : 31/03/2020 ⁽³⁾		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾	

- (1) Indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la rémunération fixe et de la rémunération variable au titre du dernier exercice) due en cas de rupture de son mandat social, pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission.
- (2) Indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable) en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois suivant la rupture de son mandat social.
- (3) Aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020, Madame Daniela Riccardi a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.

Vote sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 au Directeur général de la Société

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 au Directeur général de la Société, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2019 :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- rémunération exceptionnelle
- avantages de toute nature.

Il est rappelé qu'au cours de sa réunion du 13 mars 2020 et en conséquence de la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directeur général avec effet au 31 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé d'adopter la recommandation du Comité des rémunérations concernant la signature d'un protocole transactionnel entre Madame Daniela Riccardi et la Société prévoyant notamment le versement d'une indemnité transactionnelle brute de 500 000 € et le versement de son salaire brut jusqu'au 31 mars 2020, ainsi que la libération de son obligation de non-concurrence et la renonciation par Madame Daniela Riccardi à l'ensemble des droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, dont le versement de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Zhen (Jack) Sun en qualité de Directeur général, pour une période intérimaire pendant laquelle le processus de désignation d'un nouveau Directeur général devait être mis en œuvre et ce, jusqu'à la nomination effective d'un nouveau Directeur général par le Conseil d'administration, la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Zhen (Jack) Sun, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur général, a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 490 000,00 €, étant précisé que, compte tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Zhen (Jack) Sun n'était éligible à aucune rémunération variable ni à aucun plan d'intéressement à long terme.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération ou avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Daniela Riccardi, Directeur général de la Société jusqu'au 31 mars 2020, et à Monsieur Zhen (Jack) Sun, Directeur général de la Société depuis le 31 mars 2020, tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable et de toute rémunération exceptionnelle du Directeur général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce, sont présentés :

- (i) les ratios entre (a) le niveau de rémunération du Directeur général et (b) la rémunération moyenne et (c) la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, ainsi que
- (ii) l'évolution de ces ratios au cours des cinq exercices les plus récents.

	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif	575	544	562	573	561
Moyenne	43 174,68	43 126,85	45 740,09	44 442,95	42 793,53
Médiane	35 968,93	35 902,57	36 258,01	36 448,03	34 957,47
Mandataire (bonus rattachés aux années de vote)	1 302 951	1 411 424	4 451 992	1 172 435	973 410
Ratio moyenne	30,18	32,73	97,33	26,38	22,75
Ratio médiane	36,22	39,31	122,79	32,17	27,85

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 avril 2021, a décidé que le Président du Conseil d'administration ne percevrait pas de rémunération au titre de sa fonction.

Politique de rémunération du Directeur général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, sont précisés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et au Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2021.

Vote sur la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2021 au Directeur général et au Directeur Général Délégué de la Société

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, est soumise à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Directeur général et du Directeur Général Délégué, incluant toutes les composantes de sa rémunération fixe et variable au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2021 et expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, soit :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- jetons de présence
- rémunération exceptionnelle
- attribution d'options et/ou d'actions de performance
- indemnité de prise ou de cessation de fonctions
- régime de retraite supplémentaire
- avantages de toute nature.

A la suite de la nouvelle organisation du Conseil d'administration mise en place le 15 avril 2021 et de la nomination d'un nouveau Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué, il a été décidé de faire application au titre de l'exercice 2021 de la politique de rémunération ci-après exposée.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué. À ce titre, le Directeur général et le Directeur Général Délégué pourraient percevoir une rémunération fixe annuelle pouvant aller, pour chacun d'entre eux, jusqu'à 700 000 € bruts.

2. Rémunération variable annuelle

Les règles de fixation de la rémunération variable annuelle doivent être cohérentes avec l'évaluation des performances du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société.

Le Directeur général et le Directeur Général Délégué pourraient percevoir une rémunération variable annuelle pouvant atteindre un maximum de 60% de la rémunération fixe, déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Afin d'accompagner la stratégie et les défis de l'entreprise, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle est déterminé en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

• critères quantitatifs

Ils reposent sur des indications que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a jugé les plus pertinentes pour apprécier au niveau consolidé la performance commerciale et financière de la Société. Ces indicateurs pourraient être :

- progression de la croissance des ventes consolidées,
- progression de l'EBITDA consolidé
- niveau de l'endettement financier net consolidé
- progression des ventes et amélioration de l'EBITDA de certains points de vente stratégiques.

• critères qualitatifs

Il s'agit de critères non financiers reposant sur une appréciation qualitative de la performance du Directeur général et du Directeur Général Délégué. Ils reposent sur la réalisation d'actions et du lancement de projets définis en fonction de la stratégie et des priorités de la Société, notamment au niveau de l'amélioration de son positionnement dans le domaine des produits de luxe, du lancement réussi de nouvelles lignes de produits, d'actions de communication spécifique et de l'ouverture de nouveaux points de vente stratégiques.

• pondération de la part variable

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine les taux respectifs des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle de la rémunération.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable du Directeur général et du Directeur Général Délégué sera conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

3. Avantages en nature

Le Directeur général et le Directeur Général Délégué pourront bénéficier d'avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un logement de fonctions et d'un véhicule de fonctions, l'ensemble de ces frais, de même que ses frais professionnels, étant directement pris en charge par la Société.

4. Régimes de prévoyance/santé/retraite

Le Conseil d'administration pourrait décider, conformément aux autorisations qui lui seraient données à cet effet par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, d'accorder au Directeur général et au Directeur Général Délégué certains avantages en matière de régimes de prévoyance, de santé et/ou de retraite, pris en charge par la Société.

5. Assurance perte d'emploi de dirigeant social

Le Conseil d'administration pourrait décider, conformément aux autorisations qui seraient accordées à cet effet par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, de fournir au Directeur général et au Directeur Général Délégué une couverture d'assurance spécifique en cas de perte d'emploi liée à ses fonctions de dirigeant social.

6. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Conseil d'administration pourrait octroyer au Directeur général et au Directeur Général Délégué une indemnité liée à la cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. La mise en place d'un tel dispositif serait ainsi soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et le bénéfice d'une telle indemnité serait subordonné à la réalisation de conditions de performance.

7. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourrait octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général et au Directeur Général Délégué, au titre de missions spécifiques que la Société pourrait lui confier, en cours d'exercice, en ligne avec le périmètre de ses fonctions ou en cas de survenance d'événements exceptionnels.

8. Rémunération à long terme

Le Conseil d'administration pourrait décider, dans le respect des autorisations qui lui seraient consenties à cet effet par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, de faire bénéficier le Directeur général et le Directeur Général Délégué d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions, valeurs mobilières donnant accès au capital...) afin de l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et avec ceux de ses actionnaires.

9. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration pourrait décider, afin de protéger les intérêts de la Société, de soumettre le Directeur général et le Directeur Général Délégué à un engagement de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Les engagements pris par la Société au titre de cette indemnité de non-concurrence seraient ainsi soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les **sixième, septième et huitième résolutions** ont pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur Général Délégué tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération présentée ci-dessus, la rémunération du Directeur général et du Directeur Général Délégué sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée Générale des actionnaires de Baccarat du 10 juin 2008 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence, une enveloppe globale d'un montant de 75 000 €, qui n'a pas été modifiée depuis cette date. Dans le cadre de cette enveloppe et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 juin 2014, a décidé de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2014, les jetons de présence comme suit :

1. Conseil d'administration

- montant global : 52 000 € divisé par le nombre actuel d'administrateurs indépendants se divisant en :
 - un montant fixe de : 26 000 € alloué sans conditions,
 - un montant variable de : 26 000 € alloué en fonction de l'assiduité de l'administrateur indépendant aux réunions du Conseil d'administration.

2. Comité des comptes

- montant global : 13 000 € se divisant en :
 - un montant fixe de 2 000 € alloué sans condition à chaque membre du Comité,
 - un montant variable de 2 000 € alloué à chaque membre du Comité en fonction de son assiduité aux réunions du Comité,
 - un montant fixe de 1 000 € alloué sans condition au Président du Comité.

3. Comité des rémunérations

- montant global 10 000 € se divisant en :
 - un montant fixe de 1 500 € alloué sans condition à chaque membre du Comité,
 - un montant variable de 1 500 € alloué à chaque membre du Comité en fonction de son assiduité aux réunions du Comité,
 - un montant fixe de 1 000 € alloué sans condition au Président du Comité.

Après consultation d'un consultant extérieur spécialisé, ce même Conseil d'administration a décidé d'attribuer les jetons de présences (jetons simples et jetons pour la participation aux Comités) uniquement aux administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 avril 2021 a décidé, sur recommandations du Comité des rémunérations, de proposer de porter l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs à 150 000 € et de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2021, les règles de répartition des jetons de présence parmi les administrateurs indépendants en fonction, qui seront mises en application sur décision du Conseil d'administration appelé à se tenir à l'issue de la présente assemblée, comme suit :

- **montant total** : 150 000 € à diviser en :
 - un montant fixe de 75000 € alloué sans conditions,
 - un montant variable de 75 000 € alloué sur la base de la présence des administrateurs indépendants aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des comités concernés

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée Générale la fixation du montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 150 000 €.

La **dixième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux non dirigeants telle que présentée ci-dessus.

Rémunération des Administrateurs Provisoires

Il est rappelé que l'Ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020 a ordonné le versement aux Administrateurs Provisoires de Baccarat, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Maître Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Maître Christophe Gelis, désignés par ladite Ordonnance, d'une allocation forfaitaire mensuelle de 15 000 € à valoir sur leurs honoraires finaux. A cet égard une provision de 90 000 € a été passée dans les comptes de la Société au titre de l'exercice 2020.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice écoulé, sont les suivants :

Monsieur Zhen (Jack) Sun, Administrateur, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 15 avril 2021), Directeur Général (jusqu'au 7 septembre 2020) et membre du Comité des rémunérations (jusqu'au 31 mars 2020)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
FFC (Luxembourg) Holding S.A.	Administrateur et Président du Conseil d'administration

Madame Margareth Henriquez, Administrateur et membre du Comité des comptes et du comité des rémunérations

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
Krug	Président Directeur général
Comité Colbert	Administrateur

Madame Yuting Hu, Administrateur (jusqu'au 5 mars 2020)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
FFC Corporate Finance Limited	Administrateur (jusqu'en décembre 2020) Directeur général (jusqu'en mai 2020)
FFC Global Capital Limited	Administrateur (jusqu'en mai 2020)

Madame Laurence Nicolas, Administrateur et membre et Président du Comité des comptes et du comité des rémunérations

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
Sotheby's	Executive Vice-President Global Managing Director jusqu'au 30 septembre 2019

Monsieur Kevin Sims, Administrateur et membre et Président du Comité des comptes (jusqu'au 6 mai 2020)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
FFC Re SA	Administrateur
FFC Insurance Europe SA	Administrateur

Monsieur Wenyue Yang, Administrateur, Membre du Comité des comptes et du Comité des Rémunérations (jusqu'au 15 avril 2021)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
Fortune Fountain Capital Limited (HK)	Chief Strategy Officer
Gainfull Capital Private Wealth Management Ltd (Beijing)	Regional General Manager and Founding Partner

Monsieur Timmas Tang, Administrateur (jusqu'au 15 avril 2021)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
T-Loft Real Estate Development Co., Ltd	Directeur exécutif et conseiller juridique

Madame Daniela Riccardi, Directeur général (non administrateur, jusqu'au 31 mars 2020)

<i>Sociétés</i>	<i>Fonctions</i>
Baccarat Inc	Chairman
Baccarat Americas	Director Chairman
Baccarat Pacific KK	Director Chairman
Baccarat (Singapore) Pte Ltd	Director
Baccarat Far East Limited	Director
Baccarat (Shanghai) Trading Co., Ltd.	President
Baccarat (Shanghai) Co., Ltd.	Executive Director
Baccarat Deutschland GmbH	Manager
Baccarat Italia S.R.L.	President
Kering	Administrateur
WPP	Director

Vous sont également communiqués, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2021 :

Monsieur Ben Burger, Administrateur (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - TIM Loan Servicing Limited : membre du conseil d'administration
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Noble Americas Gas & Power Corp : membre du conseil d'administration
 - Noble Americas Corp : membre du conseil d'administration

Monsieur Stephen Ezekiel, Administrateur (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - Sammasan Capital : président-directeur général (depuis janvier 2018)
 - 70North : membre non exécutif du conseil d'administration (depuis mars 2020)
 - Indulge Korea Co Ltd : conseiller et observateur auprès du conseil d'administration (depuis juin 2016)
 - Riverview Mobility Solutions : membre non exécutif du conseil d'administration (depuis juin 2016)
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Hkust : membre du conseil consultatif (achevé en décembre 2016)

Monsieur Hervé Martin, Administrateur et Directeur Général (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - Woolrich International : Administrateur Indépendant (Décembre 2018)
 - Baccarat : Directeur Groupe (Octobre 2020)
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Herve Martin Consulting : fondateur et Directeur Général
 - Woolrich International : Directeur non exécutif auprès du Conseil d'Administration
 - Frette Srl: Amministratore Unico - Gérant unique Directeur Général (2014-2018)
 - Frette Srl: Président du Conseil d'Administration (2018-2019)

Monsieur Erwan Stervinou, Administrateur (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - Aucun
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Aucun

Monsieur Bryant Stone Administrateur et Président du Conseil d'administration (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - Aucun
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Aucun

Madame Marie Vorgan Le Barzic, Administrateur (depuis le 15 avril 2021)

- Fonctions et mandats exercés actuellement
 - Présidente de NUMA SAS
 - Administratrice de AREP – Filiale Gares et Connexions
 - Administratrice de Greenbureau
 - Administratrice de Cyclope
 - Personnalité associée Comité économique, social et environnemental
- Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
 - Présidente du Centre National de la Danse de 2014 à 2017

III. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il est exposé ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital : voir section 9. Informations concernant le capital social ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir section 9. Informations concernant le capital social ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : néant
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :
 - Baccarat Americas. Shareholders' Agreement du 11 décembre 2002 entre Baccarat SA et P.A Pommares Agencies
 - contrat de licence exclusive mondiale conclu avec la Société SH Baccarat License Holding LLC. en date du 26 juin 2007 (tel que modifié par 6 avenants)
 - certains contrats de fourniture de biens en cristal conclus avec des industriels
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés, sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

13. Déclaration de performance extra-financière

Conformément au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises, le groupe Baccarat présente dans cette section de son rapport de gestion :

1. une description de son modèle d'affaires ;
2. une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
3. une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés au 2° ;
4. les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

13.1 MODELE D'AFFAIRES DE BACCARAT : ENTRE TRADITION ET MODERNITE

En maintenant un équilibre entre tradition et modernité, Baccarat s'appuie sur un modèle industriel permettant de garantir l'excellence des produits fabriqués en petites ou très petites séries. Des artisans d'un rare niveau de savoir-faire côtoient des machines, la « main de l'homme » et la « mécanique » étant impliquées, là où elles représentent ce qui se fait de meilleur. Baccarat bénéficie de la forte aptitude de ses équipes de développement à relever les challenges répétés de faisabilité ardue pour la confection de pièces uniques, en affaires spéciales, et de nouveautés complexes.

Le modèle d'affaires de Baccarat est présenté dans la page suivante.

Le Projet de Baccarat

L'objectif de Baccarat à cinq ans est de se positionner mondialement, comme un acteur incontournable de l'art de vivre à la Française et de l'exigence de qualité.

Cette combinaison raffinée de modernité et de tradition doit être confortée non seulement dans la décoration et l'art de la table, domaines dans lesquels Baccarat fait historiquement référence. Mais elle devra aussi, au travers de licences, investir d'autres domaines tels que l'ameublement, le parfum, l'hôtellerie, pour lesquels le triptyque d'exigence de qualité, de modernité et de tradition de savoir-faire peut se traduire par du raffinement.

À l'horizon 2025, cet objectif d'excellence sera matérialisé non seulement dans les produits et dans les services, mais aussi dans des processus respectueux des exigences environnementales les plus strictes.

Une combinaison inégalée d'attributs

Un savoir-faire Français ancestral alliant tradition et modernité

- ▶ Une manufacture réputée par son cristal parmi les plus purs au monde et qui assure toute la production
- ▶ Un patrimoine historique majeur en moulerie et dessin, vivier d'inspiration pour les produits d'aujourd'hui
- ▶ Une prise en charge de projets depuis le design graphique, jusqu'à la réalisation (modélisation 3D, réalisation du moule)
- ▶ Depuis le 20ème siècle, Baccarat a noué des partenariats avec les designers les plus célèbres

Des métiers verriers combinant modernité et tradition

- ▶ 960 collaborateurs engagés
- ▶ 1^{er} entreprise en nombre de Meilleurs Ouvriers de France, avec 13 MOF
- ▶ 11 Meilleurs Apprentis de France
- ▶ Une vingtaine de métiers artisanaux (modelage, soufflage, gravure, dorure, etc.)
- ▶ 17,5 ans d'ancienneté moyenne parmi les ETAM⁽¹⁾
- ▶ Des savoir-faire transmis de génération en génération, orientés beauté et qualité du produit
- ▶ L'École de l'excellence Baccarat et sa « formathèque »
- ▶ Une équipe dédiée à la R&D à temps plein : les techniques actuelles au service des savoir-faire ancestraux

Une marque résiliente, mondialement connue

- ▶ Une marque puissante, reconnue parmi les marques françaises du luxe partout dans le monde
- ▶ Une présence directe en Europe, Asie et Amérique
- ▶ Un réseau de distribution agile et évolutif : plus de 700 points de vente, dont 27 boutiques en propre, et une présence dans près de 190 grands magasins à travers le monde

Les meilleurs fournisseurs sélectionnés pour leur savoir-faire et leur technicité

- ▶ Des partenariats stratégiques pour le laquage ou le traitement de surface
- ▶ Des fournisseurs de matières premières sélectionnés pour leur capacité à satisfaire les cahiers des charges de Baccarat (certification RoHS, notamment)

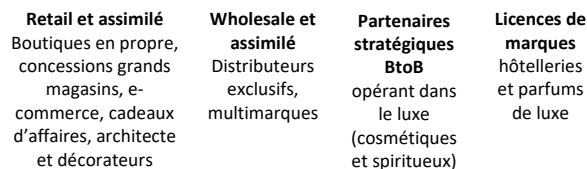
⁽¹⁾ employés, techniciens et agents de maîtrise



Activités



Marchés



Ambition

En 2025, positionner Baccarat comme un acteur incontournable de l'art de vivre à la Française et de l'exigence de qualité

Stratégie

- Développer la **présence** de Baccarat sur les marchés à fort potentiel (Amérique, Greater China)
- Accroître la **rentabilité** du réseau de distribution
- Développer le **réseau** de distribution multicanal mondial en propre et à travers les distributeurs
- Capitaliser sur la **notoriété de la marque** en élargissant les licences de marques de manière sélective dans les secteurs du luxe

Valeur créée

Un patrimoine intemporel

- ▶ Une légende qui démarre en 1764 avec l'autorisation donnée par Louis XV de créer une manufacture
- ▶ Patrimoine inégalé dans le marché du luxe à la maison, avec plus de 250 ans d'expérience en ornement des résidences des rois, des tsars, des maharajas et des sultans

Des résultats solides et une contribution à l'économie nationale

- ▶ 144,7 M€ de chiffres d'affaires en 2020 (164 M€ en 2019)
- ▶ Une structure financière saine avec un excédent de trésorerie de 10,6M€ à fin 2020
- ▶ Contribution au rayonnement de la France plus de 75% du chiffres d'affaires du groupe hors de France
- ▶ 80 destinations livrées sur tous les continents

Un projet industriel et un savoir-faire évolutifs

- ▶ La recherche permanente de solutions alternatives au plomb
- ▶ 10 000 heures de formation par an
- ▶ 20 formateurs internes dont 13 MOF

Des produits de haute qualité et des clients satisfaits

- ▶ Des distributeurs partenaires depuis plusieurs décennies notamment hors de France
- ▶ Des partenariats stratégiques BtoB noués depuis plus de 100 ans pour certains
- ▶ Des contrats de licence de marque contribuant au rayonnement de la marque dans le monde
- ▶ Une équipe dédiée à la conformité des produits sur chacun des marchés

Une empreinte environnementale maîtrisée

- ▶ Réduction des emballages : objectif atteindre un ratio volume d'emballage/volume produit de 2 (4 en 2020)
- ▶ Groisil recyclé à 96 %
- ▶ 41,4 % des déchets de la Manufacture sont valorisés

13.2 L'UNIVERS DES RISQUES RSE DE BACCARAT

En 2020, Baccarat a souhaité mettre à jour son analyse des risques RSE telle que demandée par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières. Cette analyse des risques RSE du groupe Baccarat sera réalisée en deux temps :

1. établissement d'un univers des risques RSE de Baccarat. Présenté ci-dessous, cet univers des risques recense l'ensemble des risques RSE liés aux activités du Groupe, pour lui-même et pour ses parties prenantes, indépendamment de leur niveau d'importance ou de fréquence ;
2. en 2021, un travail de cotation et de hiérarchisation des risques permettra d'établir une cartographie des principaux risques RSE du groupe Baccarat.

Catégories de risque	Intitulé des risques
Risques industriels	Risque d'incendie à la manufacture
	Risques liés à la présence de produits chimiques sur le site de la manufacture
Risques sociaux	Risque de préjudice d'anxiété lié à l'usage de produits chimiques et à la présence d'amiante
	Risques pour la santé des collaborateurs
Risques réglementaires & Risques liés à la santé des consommateurs	Risques liés aux évolutions réglementaires concernant le recours à certaines substances, notamment le plomb
	Risques liés aux évolutions réglementaires concernant les composants électriques et électroniques (RoHS)
	Risques de non-conformité des rejets dans l'eau et dans l'air
Risques liés aux achats et aux relations avec les fournisseurs	Risque de méconnaissance des impacts environnementaux et sociaux des fournisseurs

Les informations suivantes listées au 2ème alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Groupe :

- le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Baccarat a mis en place des procédures permettant de lutter contre l'évasion fiscale.

13.3 PROFIL HUMAIN ET RISQUES SOCIAUX

Au 31 décembre 2020, l'établissement « Paris » est constitué des locaux parisiens, 11 place des États-Unis - 75116 Paris et des huit établissements secondaires : boutiques de Baccarat, Bordeaux, Lille, Nancy, Strasbourg, Toulouse, Marne-la-Vallée et Faubourg St Honoré. Ils incluent également les démonstrateurs et démonstratrices présents dans les grands magasins parisiens. La Manufacture désigne l'établissement de production sis sur la commune de Baccarat en Meurthe-et-Moselle en France. La Manufacture est le siège social de Baccarat.

Les informations sociales sont produites sur le périmètre de Paris et la Manufacture, représentant 64 % des effectifs Groupe.

	2018	2019	2020
Effectifs de Baccarat France (Société mère)	650	646	606

Sur la région du Lunévillois, la Manufacture de Baccarat est le plus gros employeur privé.

Certaines informations sociales, en plus de Paris et la Manufacture sont également produites pour Baccarat Inc., Baccarat BPK, Hong Kong/Chine, Singapour, Baccarat UK, Baccarat GMBH, Baccarat Italia, Baccarat Americas, dénommées « filiales internationales ».

Les effectifs du Groupe Baccarat

Effectifs consolidés du Groupe Baccarat au 31 décembre ()*

Les effectifs comprennent les salariés inscrits y compris apprentis, détachés, expatriés. Les stagiaires ne sont pas inclus.

	2018	2019	2020
Baccarat France (Europe)	650	646	606
Baccarat BPKK (Asie)	233	223	222
Baccarat Inc. (Amérique)	59	66	67
Hong Kong & Chine (Asie)	53	54	53
Baccarat UK (Europe)	6	6	6
Baccarat Singapour (Asie)	5	5	5
Baccarat Deutschland GMBH (Europe)	5	5	5
Baccarat Italia (Europe)	1	8	5
Baccarat Americas (Amérique)	0	1	1
TOTAL	1 012	1 014	970

(*) Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2020 au soir ne sont pas inclus dans les effectifs

Part des femmes dans les effectifs

	2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Manufacture	129 (25 %)	396	139 (27 %)	381	125 (26 %)	364
Paris	99 (79 %)	26	97 (77 %)	29	89 (76 %)	28
Filiales internationales*	265 (73 %)	97	262 (71 %)	106	261 (72 %)	103
Total	493 (49 %)	519	498 (49 %)	516	475 (49 %)	495
TOTAL	1 012		1 014		970	

* Les filiales internationales regroupent : Baccarat Inc., Baccarat BPK, Hong Kong/Chine, Singapour, Baccarat UK, Baccarat GMBH, Baccarat Italia, Baccarat Americas.

Notre société est proche de la parité hommes/femmes avec 49% de femmes salariées dans le monde.

Répartition des effectifs par statut – Société mère – en nombre de collaborateurs

Statut	2018	2019	2020
Ouvriers	319	312	292
ETAM	217	217	199
Cadres	114	117	115
TOTAL	650	646	606

Ancienneté moyenne par statut au 31 décembre 2020 – Manufacture

Le turn-over observé à la Manufacture est faible et ce non seulement pour les postes « typés » (métiers de verrier, souffleur, etc.), mais aussi pour les métiers administratifs ou d'ingénierie. Il se traduit par exemple par une ancienneté moyenne de plus de 13 ans pour les ouvriers. Il reflète la renommée de Baccarat au sein du secteur et les conditions de travail et de rémunération proposées par le Groupe, qui assurent son attractivité et la fidélisation de ses collaborateurs

Statut	Ancienneté moyenne (ans)
Ouvriers	13,5
ETAM	17,5
Cadres	12,3
TOTAL	14,5

Embauches annuelles – Groupe Baccarat – nombre de collaborateurs

Grâce à sa marque puissante, qui rayonne en France et à l'international, Baccarat ne rencontre pas de difficultés de recrutement.

	2018			2019			2020		
	C.D.D.	C.D.I.*	TOTAL	C.D.D.	C.D.I.*	TOTAL	C.D.D.	C.D.I.*	TOTAL
Manufacture	18	31	49	7	35	42	3	7	10
Paris	13	19	32	7	10	17	6	6	12
Filiales internationales	25	47	72	38	54	92	16	26	40
TOTAL	56	97	153	52	99	151	23	39	62

* Les transformations de CDD à CDI et les renouvellements de CDD ne sont pas incluses dans l'indicateur (une personne embauchée en CDD et voyant son contrat transformé en CDI dans l'année est comptabilisé dans « CDD »)

Il est à noter que pour les filiales étrangères, les définitions suivantes ont été retenues :

- La notion de CDD couvre les contrats de travail ayant une date limite de fin fixée.
- La notion de CDI couvre les contrats de travail signés sans limite fixée.

En 2020, les deux filiales les plus contributrices aux embauches sont Baccarat Inc. (États-Unis) et Baccarat BPK (Japon) avec respectivement 17 et 15 embauches.

Le caractère saisonnier de la production de Baccarat, avec un pic de vente à Noël notamment, conduit Baccarat à recourir aux heures supplémentaires et à la main-d'œuvre extérieure.

Heures supplémentaires – Société mère – en nombre d'heures

	2018	2019	2020
Manufacture	10 867	9 894	1 970
Paris	26	49	44
TOTAL	10 893	9 943	2 014

Recours à la main-d'œuvre extérieure

	2018	2019	2020
Nombre moyen d'intérimaires	83,7	68,9	27,9

Le caractère exceptionnel de l'année 2020, du fait de la crise Covid-19, se reflète dans la baisse importante des heures supplémentaires (-80 %) et du recours à la main-d'œuvre extérieure. Après cette baisse en 2020, Baccarat anticipe une hausse importante des heures supplémentaires et du recours à la main-d'œuvre en 2021. La demande est, en effet, répartie fortement à la hausse aux dernier trimestre 2020 et premier trimestre 2021 ; Baccarat redouble d'efforts pour y répondre et reconstituer ses stocks.

Départs au cours de l'exercice* - Groupe Baccarat

La société a comptabilisé quatre types de départs :

	2018	2019	2020
Démissions	65	69	49
Licenciements	13	13	17
Fin de CDD**	21	28	16
Autres ***	30	39	28
TOTAL	129	149	110

* Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre au soir sont inclus dans les départs.

** Les CDD passant en CDI ne sont pas comptabilisés dans les départs.

*** Retraites, décès, mutation entre la Manufacture et Paris, ruptures conventionnelles, etc.

Baccarat a eu recours en 2020 au dispositif d'activité partielle mis en place en France dans le cadre de la crise Covid-19 ce qui lui a permis de maintenir ses effectifs pendant la période de mars à août 2020 (fermeture puis d'activité très ralentie).

Développement des compétences et formation

Politique de formation de Baccarat

La Société Baccarat a la volonté non seulement de maintenir, mais aussi de développer des compétences professionnelles les plus pointues ainsi que leur transmission, le tout en tenant compte des aspirations d'évolution de chacun.

Pour cela, Baccarat s'est doté depuis plusieurs années, d'une école interne : « l'École de l'Excellence ». Celle-ci propose, dans une organisation structurée :

- 10 000 heures de formation par an ;
- un suivi des compétences acquises ;
- 20 formateurs internes dont 13 Meilleurs Ouvriers de France et un dédié à 100% uniquement à la formation.

L'École de l'Excellence a constitué au fil des années une « formathèque » qui met l'innovation au cœur de la transmission : dans cette vidéothèque, les savoir-faire verriers sont filmés, analysés et commentés, dans un esprit de documentation et transmission. Base de données sécurisée stratégique, elle couvre tous les métiers verriers, des ateliers chaud et froid et est utilisable par les formateurs internes Baccarat.

Au 31 décembre 2020, Baccarat compte 13 Meilleurs Ouvriers de France (MOF).

Baccarat entretient également des relations riches avec ses collaborateurs retraités. L'un d'entre eux, double MOF, participe régulièrement à la préparation du dossier Baccarat pour le concours MOF annuel.

En 2020, à la faveur des fermetures des magasins pendant la période de confinement strict, les collaborateurs ont été formés au e-commerce et à l'utilisation d'outils de connaissance des clients (CRM).

Maintien de l'employabilité des collaborateurs

Baccarat a à cœur de maintenir au mieux l'employabilité de ses salariés. En 2020, sept nouveaux salariés ont validé le Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) de conducteurs d'équipements industriels, en collaboration avec les organismes Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) et OPCO2i. Depuis le lancement de cette démarche en 2015, 47 CQPI de conducteurs ont été validés au sein de l'entreprise ainsi que trois CQPI d'animateur d'équipe.

Chaque année, environ 70 % des CQPI délivrés par la profession sont délivrés à des salariés Baccarat.

Lorsque des raisons de santé l'imposent, Baccarat s'attache à faciliter les changements de métier pour les collaborateurs du niveau chef de service, qui peuvent quitter les ateliers chauds vers les ateliers froids.

Partenariats avec des écoles

Baccarat a mis en place des partenariats avec l'école Jean Monnet à Moulin-Yzeure (Allier), le centre européen de recherche et de formation aux arts verriers (CERFAV) de Vannes-Le-Châtel et avec le lycée professionnel régional Dominique Labroise à Sarrebourg en Moselle. Dans le cadre de ces partenariats, Baccarat accueille des jeunes en stage et en apprentissage et participe à des jurys.

Baccarat a vu une de ses apprentis être distinguée Meilleur Apprenti de France 2020. Celle-ci poursuit actuellement ses études pour obtenir un brevet des métiers d'art Verrier en alternance au sein de Baccarat. Cette collaboratrice est la première femme Verrier à obtenir le titre de Meilleur Apprenti de France à Baccarat.

Part de la masse salariale consacrée à la formation – Société mère

	2018	2019	2020
Part de la masse salariale consacrée à la formation	4,20 %	3,68 %	3,56 %

Heures de formations totales et par collaborateur – Société mère

	2018	2019	2020
Nombre total d'heures de formation	10 744	12 357	6 897
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	27	36	19

En 2020, le chiffre est plus faible que 2018 et 2019 en raison de la Covid-19. Les formations courtes ont été privilégiées aux formations longues.

Conditions de travail

Part des œuvres sociales dans le budget de fonctionnement et de la masse salariale – Manufacture – en euros

	2018	2019	2020
Budget de fonctionnement 0,20 %	38 977	39 804	33 157
Budget activités sociales et culturelles (0,49 % de la masse salariale)	96 000	97 519	81 236

En 2020, le Comité Social et Économique, avec le budget alloué pour la Manufacture de Baccarat, propose des prestations classiques, notamment :

- offrir des chèques cadeaux aux enfants du personnel ;
- offrir un colis de Noël à chaque salarié ;
- permettre l'obtention de chèques vacances (subvention du CSE) ;
- permettre aux salariés, en partenariat avec Touristra Vacances, de bénéficier de la location d'un bungalow à tarif préférentiel à la Palmyre.

En 2020, en raison de la covid-19, le spectacle de Noël pour les enfants et l'organisation de classes découvertes n'ont pas pu avoir lieu. Le budget alloué à ces manifestations a été réinjecté dans les colis de Noël ainsi que dans les chèques cadeaux pour les enfants du personnel.

Santé-sécurité

Les activités industrielles de Baccarat peuvent induire les atteintes physiques suivantes : brûlures, contusions, plaies, coupures, atteintes ostéo musculo-articulaires, malaises divers. En 2020, 14 cas ont été recensés. Les maladies déclarées sont le plus souvent des troubles musculo-squelettiques affectant les membres supérieurs : épaules et coudes.

Politique de santé-sécurité de Baccarat

Baccarat anime une culture forte de la prévention, notamment au sein de sa Manufacture. Ainsi le Groupe s'est fixé pour objectif de ne pas dépasser un taux de fréquence des accidents du travail de 15 et taux de gravité 0,6. Au vu de ses résultats en 2019, Baccarat a déployé une politique active de sécurisation des équipements des machines, et a assuré une remise aux normes globale 2020.

Aucune prise de poste n'est possible sans une formation à la sécurité du site et dudit poste. Chaque réunion commence par un point sécurité. Tout accident ou presque-accident observé dans un secteur est présenté et analysé dans les autres secteurs.

Les plans d'action suivants ont été mis en place spécifiquement en 2020 :

- mise en place des mesures de protection collective, individuelles et d'un livret des règles sanitaires applicables au sein de l'entreprise pour prévenir des risques liés à la Covid-19 et protéger les collaborateurs (marquage au sol, équipements pour isoler les salariés, affichages, masques) ;
- poursuite du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de l'évaluation des risques chimiques ;
- contrôles réglementaires de sécurité (électrique, levage, appareils sous pression, incendie, valeurs limites d'exposition professionnelle, etc.) ;
- amélioration de la sécurité incendie dans deux ateliers ;
- travaux d'amélioration des systèmes d'aspirations ;
- poursuite de la mise en sécurité des grosses machines de production.

Baccarat réalise ponctuellement, selon les besoins, des études d'ergonomie dans les différents ateliers. En 2020, c'est l'atelier dorure qui a fait l'objet d'une revue ergonomique concertée avec les équipes. L'objectif était d'alléger la pénibilité du transport des plateaux vers le four. Les investissements décidés en 2020 seront réalisés en 2021.

Baccarat recherche continuellement des outils plus légers et plus maniables pour ses collaborateurs. En 2020, Baccarat a par exemple identifié des pistolets à air comprimé, utilisés dans la reprise à froid d'aspects de surface. Trois fois plus légers, ils sont également plus maniables grâce à une rotule entre le tuyau et le pistolet. Ils seront déployés à partir de 2021.

Les résultats d'accidentologie obtenus en 2020 sont encourageants, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Accidents du travail – Manufacture

	2018	2019	2020	Objectif
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	17	16	9	-
Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail	745	764	401	-
Taux de fréquence des accidents du travail*	22,71	20,81	15,59	15
Taux de gravité des accidents du travail**	1,00	0,99	0,69	0,6
Nombre de maladies professionnelles reconnues	1	4	2	-

* Taux de fréquence : (Nombre d'accidents du travail déclarés avec arrêt x 1.000.000)/Nombre d'heures travaillées réelles totales

** Taux de gravité : (Nombre de jours d'arrêt x 1.000)/Nombre d'heures travaillées réelles totales

Absentéisme – Société mère

Les taux d'absentéisme sont calculés sur la base du total des heures théoriques travaillées.

	2018	2019	2020
Heures théoriques travaillées	1 107 539	1 130 170	1 093 980
TOTAL	5,53 %	5,32 %	4,97 %
- Dont maladie*	4,33 %	3,71 %	3,78 %
- Dont maternité	0,34 %	0,56 %	0,43 %
- Dont accidents du travail	0,25 %	0,29 %	0,10 %
- Dont autres absences **	0,61 %	0,77 %	0,66 %

* : Les arrêts pour accident de trajet sont comptabilisés dans « maladie »

** : Congés sans solde, absences autorisées payées, absences autorisées non payées, grèves, etc.

Diversité et inclusion

Les métiers de Baccarats sont très spécifiques. Le critère principal de recrutement est la compétence. La Société Baccarat, même si elle n'a pas de politique écrite en la matière, est vigilante sur toutes les formes de discriminations. La personne chargée des recrutements a été formée en 2018 sur les non-discriminations. La société mère Baccarat recourt exclusivement à des cabinets de recrutement qui sont adhérents à la charte sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés – Société mère

	2018	2019	2020
Nombre de travailleurs handicapés, en ETP	17	18	16
Montant versé au titre de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (euros)	14 375	22 317	ND*

*Le chiffre n'est pas encore connu au jour de la publication de ce rapport.

Des accords ont été passés avec l'AGEFIPH afin de maintenir des salariés depuis 2014 à leur poste (reconnaissance de la lourdeur du handicap) ou pour aménager leur poste.

Égalité entre les femmes et les hommes

Un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes a été signé le 3 février 2017. La Société Baccarat incite autant les femmes et les hommes à se professionnaliser pour évoluer. En 2020, l'index femmes hommes de Baccarat est de 99 %.

Depuis le lancement des CQPI dans la branche professionnelle six collaboratrices Baccarat ont obtenu la certification en conduite d'équipement industriel. Elles sont les seules femmes au sein de la branche professionnelle.

Part des femmes dans les effectifs par statut

	2018	2019	2020
Ouvriers	(79/319) 25 %	(84/312) 27 %	(74/292) 25 %
ETAM	(86/217) 40 %	(88/217) 41 %	(77/199) 39 %
Cadres	(63/114) 55 %	(64/117) 55 %	(63/115) 55 %
TOTAL	(228/650) 35 %	(236/646) 37 %	(214/606) 35 %

Lutte contre les discriminations

Relations professionnelles et dialogue social

La méthode de dialogue social qui conduit à l'aboutissement d'un accord collectif, notamment à travers différents ateliers de travail, inclut la notion de performance économique de l'entreprise et prend en compte les conditions de travail des salariés.

Au sein de la société mère de Baccarat, chaque entité, la Manufacture et l'établissement Paris, compte les instances sociales suivantes :

- un Comité Social et Économique (CSE) ;
- un Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT).

Au total, sur l'année 2020, 44 réunions se sont tenues à Paris et à la Manufacture. Les discussions en 2020 ont porté comme chaque année sur la gestion financière de l'entreprise et plus spécifiquement, du fait de la situation sanitaire exceptionnelle, sur les moyens mis en œuvre pour protéger les collaborateurs et la mise en place de l'activité partielle.

En 2020, ont été signés :

- un accord collectif relatif à la mise en place d'un dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée ;
- un procès-verbal de désaccord des NAO 2020.

Par ailleurs depuis 2020, chaque salarié bénéficie désormais d'une adresse e-mail professionnelle (y compris les personnes ne travaillant pas sur un poste informatique). Cette adresse électronique facilite la diffusion des informations à l'attention du personnel, notamment le journal bimestriel interne Manufacture.comm' (édité du chef d'établissement, actualités concernant les ateliers, les nouveaux produits, les embauches, les départs, la vie de l'entreprise, etc.).

Respect des droits humains

La société mère Baccarat respecte l'ensemble du Code du Travail français et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT). À ce titre, Baccarat respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, lutte contre les discriminations de toutes sortes, dont celles en matière d'emploi et de profession, et n'emploie aucun travailleur forcé, ou mineur.

13.4 MAITRISE DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Société industrielle leader dans la fabrication de cristal, Baccarat s'engage à ce que son unique site industriel, la manufacture implantée à Baccarat (Meurthe-et-Moselle en France), et ses activités commerciales et de bureaux fonctionnent en conformité avec les réglementations de protection de l'environnement, de la santé des travailleurs et pour la sécurité des produits. Le Groupe travaille ainsi à réduire les impacts de ses activités de fabrication et à optimiser les opérations de transport des produits.

Démarche de maîtrise des risques industriels et environnementaux

Les risques industriels et environnementaux recensés par Baccarat sont listés au § 13.2 L'univers des risques RSE de Baccarat.

Le périmètre des informations environnementales se limite à la Manufacture, qui est le seul site industriel de production de Baccarat. La Manufacture est soumise à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous autorisation. Les impacts environnementaux de ses activités de bureau et de ses activités commerciales sont considérés comme non significatifs comparés à ceux de la Manufacture.

Dans sa Politique Qualité Hygiène Sécurité Environnement, signée en 2019 Baccarat s'engage à respecter les réglementations et législations applicables et vise l'excellence opérationnelle au travers d'une démarche d'amélioration continue en cinq volets :

- maîtriser nos process pour développer des produits sûrs, innovants, adaptés aux marchés et répondant aux attentes des clients ;
- réduire de manière continue l'impact de notre activité sur le milieu naturel ;
- garantir l'aptitude au contact alimentaire de nos produits et assurer la sécurité sanitaire aux travers de notre démarche HACCP¹ ;
- satisfaire les exigences de parties intéressées ;
- agir sur nos conditions de travail pour réduire les risques afin de préserver la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.

La Direction QHSE, sous la responsabilité du chef d'établissement, est en charge de s'informer des obligations réglementaires en matière d'environnement et de s'assurer que ces dernières sont respectées. Les Directions Achats, Technique, Innovation & Développement et Logistique, participent également aux projets et initiatives visant à réduire les impacts environnementaux des activités de Baccarat.

Les salariés, intérimaires et stagiaires de la Manufacture bénéficient à leur arrivée sur le site d'un Accueil Général à la Sécurité/Environnement. Cette formation les sensibilise sur le tri et le traitement des déchets à la Manufacture. En 2020, 46 personnes ont été sensibilisées par le biais de cet accueil.

Régulièrement, la direction QHSE édite et diffuse des « Flash Info Environnement » à l'ensemble du personnel.

En 2020, une enveloppe de 268 300 euros a été allouée aux contrôles réglementaires de suivi des rejets vers le milieu naturel ainsi que dans la gestion des déchets. Des investissements, à hauteur de 105 000 euros, ont été réalisés pour prévenir des risques environnementaux et des pollutions.

Réduction des consommations d'énergie et lutte contre changement climatique

Consommation d'énergie

Le premier poste de consommation d'énergie de la Manufacture est le gaz naturel, qui alimente le fonctionnement continu des fours, ainsi que les ateliers à chaud et les brûleurs des arches de cuisson. Le gaz est également utilisé pour le chauffage des bâtiments.

¹ Hazard Analysis Critical Control Point (en français, « Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise »), HACCP en abrégé, est une méthode qui définit, évalue et maîtrise les dangers menaçant la salubrité et la sécurité des aliments.

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement des fours (fours mixtes gaz et électricité), pour l'éclairage des bâtiments et l'alimentation du parc des machines. Enfin, du fioul est consommé pour alimenter les groupes électrogènes de secours. Afin d'optimiser les consommations de gaz du four, Baccarat chauffe également le bain de verre par effet joule à l'aide d'électrodes.

Consommation d'énergie (kWh)	2018	2019	2020	Variation 19/20
Gaz naturel (kWh PCS)	64 566 196	61 934 596	56 766 650	-8 %
Électricité	16 289 227	16 357 207	15 200 212	-16 %
Fioul (kWh PCI)	8 084	29 575	12 974	-56 %
Énergies renouvelables	-	-	-	-

Les baisses de consommations d'énergie en 2020 s'expliquent essentiellement par la baisse d'activité liée à la crise COVID-19 (réduction du temps de production d'environ un trimestre). La baisse moindre de consommation de gaz est liée au fonctionnement permanent des fours.

Émissions de gaz à effet de serre et quotas

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de Baccarat sont les suivants :

- la combustion du gaz naturel (99,5 % des émissions de GES en 2020) ;
- l'utilisation de carbonates (0,43 %) ;
- le recours au fioul domestique (0,03 %) ;
- le transport des produits amont et aval (les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 n'ont pas été calculées).

Émissions de gaz à effet de serre (en teqCO₂)	2018	2019	2020	Variation 19/20
Émissions de CO ₂ (scope 1)	12 016	11 526	10 544	-9 %
Émissions de CO ₂ (scope 2)	1 056	1 060	983	-7 %
Quotas gratuits alloués*	12 242	11 995	11 748	-2 %

*Les quotas alloués concernent le scope 1.

Afin de limiter les consommations de gaz qui peuvent l'être, les périodes de chauffe des ateliers sont ajustées aux températures extérieures.

Réduction des polluants atmosphériques locaux

Les combustions réalisées dans les fours de la Manufactures sont à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques locaux

Émissions de polluants atmosphériques locaux (en kg/an)	2018	2019	2020	Seuil réglementaire autorisé
Émissions de SOx	592	43,5	14	151
Émissions de NOx	15 908	33 581	30 520	60 900
Poussières	409	501,5	455	5298

Afin de réduire les rejets dans l'air, la Manufacture dispose principalement de quatre types de systèmes de traitement des rejets atmosphériques :

- des dépoussiéreurs pour la filtration des rejets atmosphériques des fours ;
- des dépoussiéreurs pour la filtration de l'air extrait des ateliers de composition cristal ;
- des tours de lavage des rejets atmosphériques du polissage acide ;
- des tours de lavage des rejets atmosphériques de l'atelier dorure-nickelage.

De plus, les vitesses d'éjection des fumées permettent de diluer les retombées atmosphériques locales et de réduire au minimum les risques pour l'environnement et la santé sur le périmètre proche de la Manufacture.

Ainsi, la Manufacture est en conformité permanente avec tous les seuils réglementaires de contrôles de retombées atmosphériques qui lui sont imposés. Les équipes QHSE s'en assurent en réalisant des contrôles réguliers sur la qualité de l'air interne et sur les résidus de polluants atmosphériques locaux présents sur la commune de Baccarat.

Réduction des consommations et maîtrise des rejets dans l'eau

Consommation de ressources en eau

La Manufacture de Baccarat est alimentée en eau de source (nappe phréatique) et de Meurthe (rivière) conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010/111 et n'est pas soumise à des contraintes locales.

L'eau de source est utilisée dans les sanitaires après traitement de potabilité et pour le refroidissement du groisil dans un système à circuit ouvert. Elle est également utilisée pour les processus de polissage acide. Pour limiter la consommation d'eau et d'acides les bains sont utilisés plusieurs fois avant d'être neutralisés à partir de lait de chaux, puis de rejoindre la station de traitement du site qui assure le traitement et le filtrage de l'ensemble des effluents de la Manufacture avant rejet à la Meurthe.

L'eau de la Meurthe est utilisée sur les machines de taille des ateliers à froid. Une partie du parc des équipements des ateliers à froid est relié à un circuit fermé.

Consommation de ressources en eau (m³)	2018	2019	2020	Variation 19/20
Consommation d'eau de source	160 885	154 020	135 681	-12 %
Consommation d'eau de Meurthe	50 383	34 612	26 486	-23 %
Consommation d'eau du réseau public	145	-	-	-
TOTAL	211 413	188 632	162 167	-14 %

Les baisses de consommations d'eau en 2020 s'expliquent essentiellement par la baisse d'activité liée à la crise COVID-19 (réduction du temps de production d'environ un trimestre). La baisse moindre de consommation d'eau de source est liée à l'utilisation d'eau de source pour le refroidissement du groisil, jamais interrompu.

Lors des périodes de sécheresse, plusieurs actions de limitation de la consommation de l'eau sur le site sont réalisées et des informations sont transmises à l'ensemble du personnel. Elles portent par exemple sur la non-utilisation de l'eau pour des exercices incendie, nettoyage des abords d'installation et véhicules, le maintien en circuit fermé des eaux de process, la surveillance de la bonne fermeture des robinets.

Traitement des rejets aqueux

Le site dispose de trois systèmes de traitement des eaux :

- une micro-station de neutralisation des acides en sortie de l'atelier de polissage acide ;
- une micro- station de traitement des eaux de taille en circuit fermé ;
- une station de traitement des eaux qui assure le traitement de l'ensemble des effluents aqueux par décantation et filtrage au sable avant rejet final dans la Meurthe.

Un grillage complémentaire a été installé autour du site de traitement des effluents aqueux du site, afin d'en interdire l'accès au public.

En 2017, Baccarat a confié à un expert l'étude systémique du cycle de l'eau au sein de la Manufacture. L'un des objectifs était d'identifier les points de pollution au plomb, afin de prévenir la pollution à la source. À la suite de cette étude, Baccarat a réalisé plusieurs améliorations, notamment : le ceinturage des équipements pour la circulation en circuit fermé des eaux chargées en plomb et la mesure des pertes pour une intervention rapide en cas de fuite. Des équipements de rétention pour les produits chimiques ont été installés sur 2019-2020 afin de prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement accidentel.

Les équipes de maintenance assurent le suivi régulier des consommations et des effluents. Elles mettent en place des améliorations en continu. À titre d'exemple, la limitation du débit de pression pour le refroidissement du groisil a divisé par deux la consommation d'eau nécessaire à refroidir le cristal.

Utilisation des ressources

Consommation de matières premières

La Manufacture de Baccarat utilise différentes matières entrant dans la composition de ses produits :

- des matières premières : du sable, des carbonates et du minium de plomb – trois principaux ingrédients entrant dans la composition du cristal – et des oxydes, pour la coloration du cristal ;
- de l'or, utilisé pour la coloration du cristal en « rouge à l'or ». Les tonnages ne sont pas reportés pour des raisons de confidentialité.

Consommation de matières premières entrant dans la composition des produits (t)	2018	2019	2020
Matières premières	1 428	1 341	921

Baccarat souhaite minimiser son empreinte matière. Les critères de qualité de la marque ne permettant pas d'introduire des matières premières recyclées (groisil) d'origine externe, mais Baccarat cherche à optimiser les quantités de matière consommées.

Pour cela, Baccarat travaille à créer un produit fini à chaud sans surplus de matière, de manière à minimiser la quantité de matière enlevée à froid. La moindre quantité de matière à chauffer économise également l'énergie de chauffe.

En 2020, Baccarat a lancé une optimisation de matière sur les jambes des verres châteaux Baccarat. Le procédé, concluant, sera utilisé en 2021 pour la fabrication de deux références. Il économisera environ 10 % de matière première.

Par ailleurs, tous les deux ou trois ans, Baccarat revalorise les poussières de métaux précieux, or et argent, perdues sur les presses, les équipements, les outils et les chiffons hors d'usage.

Une partie du cristal fondu dans les fours est utilisée en tant que calcin et ajouté à la matière première afin d'optimiser le processus de fusion et garantir un cristal exempt de défaut.

Les rebuts de fabrication sur l'ensemble du cycle de production sont recyclés dans les fours. Une infime partie ne peut être recyclée en raison du risque d'introduire des éléments (infondus, décors, etc.) qui pourraient altérer la qualité du cristal. Ces rebuts sont alors un déchet ultime, appelé groisil perdu traité dans une filière spécifique.

Ce déchet ne présente pas de dangerosité pour l'environnement, la santé ou la biodiversité car le plomb qui s'y trouve est vitrifié dans la masse de verre et ainsi rendu non-biodisponible.

Gestion du groisil (t)	2018	2019	2020
Groisil recyclé	6 455 (92 %)	6 518 (92 %)	7 654 (96 %)
Groisil perdu	533 (8 %)	546 (8 %)	292 (4 %)

La manufacture de Baccarat utilise différents produits de process, principalement :

- les acides pour le polissage du cristal qui lui rend sa brillance ;
- la chaux pour la neutralisation des bains acides.

Consommation de matières premières entrant dans les process (t)	2018	2019	2020
Acide fluorhydrique	84	82	65
Acide sulfurique	598,5	529	415,5
Chaux	559,6	544,8	378

Baccarat a retravaillé son mode de polissage acide. Le nouveau procédé nécessite moins de quantité d'acide, et donc moins de chaux en aval pour neutraliser l'acide avant le rejet des effluents. Baccarat recherche une filière de valorisation des acides.

Les tableaux précédents ne recensent que les quantités consommées pour les principales matières. Les équipes de Baccarat assurent un suivi de l'ensemble des autres matières dans le cadre :

- de la déclaration de gaz à effet de serre : les carbonates et le fioul domestique ;
- du respect de la réglementation sur le transport des matières dangereuses (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) en 2018 : nitrate d'argent, minium de plomb, nitrate de potassium, chlorure d'or, composé de baryum, oxyde de cobalt, oxyde de cuivre noir, oxyde de zinc, acide fluorhydrique et acide sulfurique.

Les consommations de toutes les matières premières utilisées dans la composition du cristal sont suivies avec précision mais ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.

Recours aux emballages

Le Groupe Baccarat recourt à des emballages pour transporter et protéger ses produits ainsi que pour informer les clients sur les produits. Les emballages utilisés par Baccarat sont composés de bois (palettes), de carton, de plastique et de mousses.

Afin de réduire la consommation de matière liée aux emballages, Baccarat mène depuis plusieurs années un programme de « conception des emballages au plus près du produit ». L'objectif est de minimiser le volume de l'emballage par rapport au volume du produit pour réduire les impacts environnementaux liés au transport des produits. Ainsi un ratio packaging : « volume de la boîte / volume du produit » est suivi mensuellement depuis quelques années. L'ambition de Baccarat serait d'atteindre un taux de 2 pour ce ratio à moyen terme.

Ration packaging	2018	2019	2020
Volume de la boîte/volume du produit	4,3	3,4	4,0

Enfin, Baccarat saisit les opportunités qui se présentent pour tester le remplacement des mousses par des matières plus écologiques, à condition qu'elles satisfassent les critères de protection des produits. La société a ainsi réussi à substituer les mousses par de la ouate recyclable pour les verres et objets de petites tailles, en 2015.

Conformité aux règlements REACH et ROHS

Au sein de la Manufacture, c'est le Directeur des opérations qui est responsable de la conformité réglementaire des produits Baccarat. Le Groupe a mis en place au sein de sa manufacture un processus de veille réglementaire et s'appuie sur l'expertise d'un cabinet spécialisé. Il s'appuie également sur les veilles réglementaires réalisées par les fédérations professionnelles : *l'European Domestic Glass*, la Fédération internationale du Cristal et la Fédération du Cristal et du Verre

Selon le règlement « Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals » (REACH), le verre est classé comme substance UVCB (substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques). Il est exempté de l'obligation d'enregistrement au titre de REACH sous certaines conditions énoncées à l'annexe V (11) de REACH. Cependant, dans le cadre de ses activités Baccarat utilise des substances soumises à déclaration. Le groupe Baccarat doit se conformer au règlement REACH :

- en tant **qu'utilisateur final de substances soumises à déclaration**. Dans ce cadre, Baccarat a interdit l'entrée sur le site de sa Manufacture de nouveaux produits contenant des substances dont la dangerosité est avérée (substances classées CMR² classe 1a et 1b) Aucun autre produit ne peut entrer sur le site sans une demande d'essai ou d'utilisation. Cette demande est étudiée par les équipes HSE et le médecin du travail qui émettent des recommandations quant aux modalités d'utilisation (autorisation, restriction, interdiction) et aux équipements de protection individuelle obligatoires lors de la manipulation de ces produits. Le groupe assume par ailleurs son devoir d'information de ses sous-traitants en échangeant avec eux lorsqu'il a connaissance de nouvelles informations concernant les substances.
- en tant **que producteur d'articles**. Ainsi, Baccarat doit se conformer aux exigences réglementaires pour les articles contenant des « Substances of Very High Concern » (SVHC) ou substances très préoccupantes. Il a l'obligation d'informer les clients en cas de présence d'une SVHC représentant plus de 1% du poids du produit final. Jusqu'à ce jour, aucun produit n'a fait l'objet d'une telle information. Selon REACH, le verre est considéré comme une « substance » et non comme une « préparation ». Il ne contient pas de plomb métallique ni de composés du plomb en tant que tels ; il ne contient donc pas de SVHC.

Tous les articles lumineux de Baccarat sont conformes à la directive « Restriction of Hazardous Substances in electrical and electronic equipment » (RoHS) qui vise à limiter la présence de certaines substances dans les appareils électriques.

² CMR : Cancérogène, mutagène, reprotoxique

Gestion des déchets

Production de déchets non dangereux

Les déchets non dangereux sont issus de la vie courante du site de la Manufacture, de l'entretien des lignes, des activités commerciales hébergées par le site mais aussi de certaines étapes des processus : les pots cassés sortis du four deviennent des pots de fusion et le sulfate de calcium est issu du traitement des eaux acides.

Déchets non dangereux générés (t)	2018	2019	2020
Ordures ménagères	122,3	109,8	86,4
Bois	54,5	61,3	49,8
Carton	28,4	40,1	29,1
Métaux	27,2	28,4	12,1
Gravats	4	2	3,1
Papiers de bureau	0	0	3,4
Pots de fusion	37,1	18,7	28,3
Sulfate de calcium	1827,9	1935,6	1302,6

Production de déchets dangereux

Les déchets dangereux proviennent essentiellement des processus de fabrication, de l'entretien des machines et équipements, mais aussi des bâtiments, de l'infirmierie, du renouvellement du parc informatique ou encore des traitements effectués sur les effluents dans les stations de la Manufacture.

Déchets dangereux générés (t)	2018	2019	2020
Boues de décantation acides	126,6	148,6	109,3
Boues de décantation	26,1	20	0
Blanc de taille	69,9	136,9*	95,1
Poussières filtration dépoussiéreur	19,7	17,4	22
Résidus de composition	0	22,7	0
Eaux souillées	0	16,3	15,8
Emballages et matériaux souillés	9,6	7,1	7,1
Autres	15,2	14,4	4,3

* En 2019, est ajouté au blanc de taille les boues de décantation (centrale des fluides).

La catégorie « Autres » recouvre : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les tubes fluorescents, l'amiante, les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), les huiles industrielles noires, les peintures et la soude.

Les résidus de compositions s'accumulant lentement ne sont éliminés qu'une année sur trois environ.

Les boues de décantation sont éliminées après étude bathymétrique en fonction des quantités de dépôts sondées. En 2020, leur élimination n'a pas été nécessaire.

Modalités d'élimination des déchets non dangereux – Manufacture – en tonnes de déchets

Modalité de valorisation des déchets non dangereux	2018	2019	2020
Recyclage	0,1	0	0
Préparation en vue de la réutilisation	1827,9	1935,6	1302,6
Valorisation énergétique ou matière	82,9	61,3	82,3
Recyclage ou valorisation énergétique/matière	69,3	70,5	47,7
Élimination	159,1	128,6	114,7

Modalités d'élimination des déchets dangereux - - Manufacture – en tonnes de déchets

Modalité de valorisation des déchets dangereux	2018	2019	2020
Recyclage ou valorisation matière	2,1	2,8	2,6
Prétraitement pour valorisation énergétique	9,6	23,4	22,9
Préparation en vue de la réutilisation	1,7	3,2	0
Valorisation énergétique ou matière	0,1	0	0
Traitement physico-chimique/stabilisation/élimination	15	5,5	0
Élimination	784	994,5	520,2
Stockage avant valorisation	0,5	0	0
Incinération	0,006	0	0,02

La Manufacture de Baccarat collecte et trie l'ensemble de ses déchets, et les fait éliminer par des filières agréées en respectant les principes de proximité et de valorisation.

Dans le cadre de la politique de développement durable, la Manufacture a valorisé 1 320 tonnes de déchets en 2020 soit 41,4 % des déchets totaux produits sur le site. Par ailleurs, 7 654 tonnes de groisil (recyclage de cristal) ont été recyclées dans les fours.

Réduction des nuisances sonores

La Manufacture n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains, des collectivités et associations pour nuisance sonore ou autre pollution spécifique.

Protection de la biodiversité

La superficie de la Manufacture est de 8 hectares et la surface couverte par des bâtiments représente 5 hectares. Les allées de circulation sont imperméabilisées par un revêtement à base de bitume.

Présente sur la commune de Baccarat depuis 257 ans, la Manufacture s'est conformée à ses obligations réglementaires au fil des décennies. Les pratiques historiques de protection de l'environnement n'ont pas permis d'éviter la présence d'une pollution sur la commune, notamment en lien avec les rejets aériens. En 2016, un comité de gestion de la contamination au plomb de la commune de Baccarat a été mis en place à l'initiative de la Préfecture. Il a pour objectif d'identifier les zones contaminées, d'améliorer la connaissance de la qualité des milieux, et d'évaluer les impacts sur la population. Piloté par la sous-préfecture, ce comité est composé de la Société Baccarat, la DREAL, l'ARS, le BRGM et de représentants des différentes collectivités : Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps et la communauté de commune. Le Groupe Baccarat et la commune de Baccarat financent à parts égales les travaux de ce comité. La phase d'étude en cours concerne les usages des lieux de contamination.

Chaque nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement fait l'objet, avant travaux, d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui intègre une étude d'impact et de dangers sur l'environnement.

13.5 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX ACHATS ET AUX RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Sous-traitance et fournisseurs

Sous-traitance - Manufacture - en milliers d'euros

	2019	2020
Divers	1 400	1 059
Cristal	502	377
TOTAL	1 902	1 436

Le recours à la main-d'œuvre extérieure est présenté dans le paragraphe « Recours à la main-d'œuvre extérieure » en nombre moyen d'intérimaires.

Politique en matière d'achats

Baccarat réalise des achats directs - matières entrant dans la composition du cristal, composants, bijoux et accessoires, emballages - et indirects - outils industriels, maintenance, laboratoire, etc. Les matières premières, l'emballage et l'énergie sont les trois catégories d'achats les plus importantes de Baccarat.

Depuis 2019, Baccarat s'assure de la régularité sociale de ses fournisseurs principaux, qui représentent chacun plus de 5 000 euros d'achats. À la création de chaque compte, ceux-ci fournissent une attestation vigilance Urssaf et une attestation sur l'honneur de travail non dissimulé.

Baccarat a également interrogé ses trois fournisseurs majeurs de bijoux sur leur responsabilité sociale et environnementale. Chacun d'eux est engagé pour le respect des droits humains et des droits du travail fondamentaux, ainsi que dans la lutte contre la corruption. Les deux fournisseurs majeurs sont membres du RJC (*Responsible Jewellery Council*), dont les principes incluent des critères de respect de l'environnement. L'un d'eux s'assure également de la conformité de son activité au processus de Kimberley, qui a pour objectif de mettre fin au commerce des « diamants de la guerre » (« diamants du sang »).

Baccarat a identifié plusieurs leviers pour optimiser l'empreinte environnementale de ses achats, notamment : optimiser l'impact carbone de sa logistique et étudier les alternatives aux contrats énergie existants. Afin de réduire les transports de ses produits, et l'impact carbone associé, Baccarat a étudié l'optimisation de la largeur de sa gamme d'emballage au regard de l'efficacité de ses chargements. La société a confié sa logistique à un transporteur engagé à devenir exemplaire en matière de RSE et notamment à réduire ses impacts environnementaux.

Enfin, les fournisseurs de Baccarat sont essentiellement des TPE et PME. L'entreprise travaille avec des partenaires locaux pour le laquage et le traitement de surface, les besoins en artisanat, les services généraux, comme pour son approvisionnement en packaging, en métal, en miroirs, etc.

Loyauté des pratiques

La Société BACCARAT ne verse aucune commission occulte à des fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires ou clients.

14. Risques, contrôle interne

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES, PLAN DE VIGILANCE

1.1. OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un ensemble de dispositions mises en place par le management de l'entreprise afin de s'assurer que la stratégie est correctement mise en œuvre et de maîtriser l'activité, dans le cadre des objectifs suivants :

- optimisation de l'utilisation des ressources,
- qualité et fiabilité des informations financières et de gestion,
- respect des politiques du Groupe et conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- optimisation et protection des actifs.

1.2. RÉFÉRENTIEL RETENU

Baccarat adopte une définition du contrôle interne comparable au référentiel international «COSO» qui se compose des principaux éléments suivants, interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage.

L'environnement de contrôle interne est fondé sur les éléments suivants :

- intégrité et éthique des acteurs de l'entreprise et notamment de ses dirigeants,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégation de pouvoirs et de responsabilité.

L'entreprise définit les activités de contrôle qui consistent en des actions telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions. L'entreprise doit également disposer de dispositifs permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de Baccarat qui sont des filiales de distribution est apparue comme faible. L'entreprise contrôle ses filiales en s'appuyant sur les compétences managériales locales, le reporting opérationnel et financier produit mensuellement par les principales entités et les contrôles effectués par la direction de l'entreprise et les Commissaires aux comptes.

2. ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

2.1. ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Baccarat, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a mené dès 2003, suite à la publication de la Loi de Sécurité Financière, le 1^{er} août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant notamment à :

- la mise en évidence des points de contrôle clés,
- la revue et au recensement des procédures de contrôle existantes.

La Direction s'assure dans le cadre des procédures de contrôle interne en vigueur que :

- les opérations sont correctement réalisées et sécurisées conformément aux objectifs définis ci-dessus,
- les informations de nature comptable, financière ou de gestion sont fiables,
- les lois et les réglementations sont respectées.

Suite à l'audit informatique réalisé en 2010, il a été décidé la mise en œuvre au sein du groupe de Lawson (ERP) qui a été déployé à partir du 2^{ème} trimestre 2012.

Le projet a été conduit par une équipe interne assistée d'un intégrateur et de consultants. Une revue du projet de migration des données a été effectuée au cours de l'exercice 2012 sur les différents processus de gestion des achats, des ventes, de la comptabilité, de la production et des stocks ainsi que les contrôles généraux informatiques associés.

La Manufacture a fait évoluer son organisation au cours du 4^{ème} trimestre 2013 en six directions opérationnelles : la direction d'Industrialisation, la direction de Production & la direction QHSE rattachée à la direction Industrielle, la direction Logistique Industrielle, la direction Conception & la direction Achats rattachée à la direction des Opérations.

L'objet de cette évolution est double :

- fiabiliser la mise sur le marché en qualité, coût, délais de nos nouveautés en maîtrisant notamment le passage de la conception à la production au travers d'une industrialisation systématiquement assurée, ce qui pouvait être le chaînon manquant dans l'ancienne organisation,
- bénéficier des synergies pour améliorer les coûts de structure.

En second niveau, la direction de Production a été reconfigurée en cinq Unités Autonomes de Production :

UAP Chaud Main & UAP Chaud Mécanisé pour les anciennes halles, UAP Verres, UAP Assemblage & UAP Carafes Industrielles pour les anciens Ateliers à Froid.

Cette évolution doit supporter, avec le Lean Manufacturing initié début 2013 :

- une amélioration de nos performances en termes de productivité,
- une maîtrise de nos cycles de production (Leadtime),
- l'intégration du système de management de la performance.

Le déploiement en UAPs, initié fin du 4^{ème} trimestre 2013 avec l'UAP verres, a été phasé sur l'exercice 2014 pour les autres UAPs.

Le processus Achats directs et indirects a été finalisé sur l'exercice 2014 pour Baccarat SA. Cette mission a été réalisée sous la responsabilité du patron de la Supply Chain et elle repose sur les fondamentaux suivants :

- Rédaction et diffusion de la procédure achats au sein de l'entreprise Baccarat SA définissant les rôles / responsabilités et autorisations pour chaque étape du processus Achat : demande d'achat / approbation de nouveaux Fournisseurs / ordre d'achat / contrôle réception / bon à payer et validation des paiements.
- Fixation de seuils d'autorisation pour les demandes et autorisations d'achats et autorisations de paiements.
- Rationalisation, sécurisation et approbation par la Direction des Achats de la création ou de la modification des données fournisseurs et de la conclusion de contrats.
- Limitation des accès à la création /modification des références de la base Article et Fournisseurs. Le panel Fournisseurs de Baccarat est régulièrement mis à jour et le nombre de fournisseurs sélectionnés réduit. En 2020, dans le cadre du devoir de vigilance vis-à-vis des fournisseurs, le département achat a mandaté un prestataire externe pour mettre à jour une fois par semestre, les informations relatives aux fournisseurs avec lesquels Baccarat traite dès lors que le montant des factures est supérieur à 5 000 € HT par an (mis à jour des KBis, attestation URSSAF...).

Toutes ces actions ont conduit à l'adaptation des systèmes d'information et de gestion y afférents.

2.2. ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE DES ACTIVITÉS

L'entreprise s'est fixé comme objectif de renouveler chaque année une partie de sa gamme de produits. La démarche qualité est suivie par un personnel spécialisé et qualifié afin de permettre à la Société de conserver son savoir-faire exceptionnel. Ceci implique un progrès constant de son expertise dans les achats ou les opérations de sous-traitance et génère un renforcement constant du contrôle interne des procédures d'achat.

Les services généraux veillent à l'entretien et au maintien du site industriel aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits. Les risques internes inhérents au processus de production, outre les éventuels accidents et maladies du travail, sont principalement des risques environnementaux pour lesquels l'entreprise se conforme à la réglementation en vigueur. Les contrôles effectués en cette matière sont décrits dans les comptes rendus fournis aux organismes ministériels, et confirment la conformité des installations et des produits aux normes en vigueur. La Société étudie régulièrement les mesures propres à éliminer les risques en matière de plomb et satisfait à toutes les législations locales.

L'incendie du 24 septembre 2011 à la Manufacture a confirmé l'excellente coordination entre les équipes Manufacture et les brigades de pompiers avec pour conclusion l'absence totale d'impact au niveau Personnes & Biens. De plus, les actions ultérieures menées suite à l'analyse des événements ont conforté à un niveau supérieur la protection de notre équipement industriel (mise à disposition cartographie fluides, remplacement canalisation souples par rigides, ...).

La direction des ressources humaines contrôle les risques internes auxquels sont exposés les salariés. La Société se préoccupe également, au travers d'une politique volontariste de formation et d'une école de formation en interne, du maintien et du développement des compétences afin de garantir la qualité des produits fabriqués.

La Société veille à la gestion et à la protection de la marque Baccarat dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la propriété industrielle.

Le service informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques. Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des logiciels et des données des utilisateurs. En 2015, des mesures particulières ont été prises pour Baccarat SA en matière de :

- protection contre l'intrusion avec la mise en place d'un outil interdisant l'accès au réseau interne à des postes non identifiés et certifiés, l'amélioration de la sécurité du réseau Wifi et le renforcement de la politique de gestion des mots de passe,
- protection des données avec l'utilisation restreinte des clés USB, la restriction des droits d'usage par profil personnalisé et le cryptage des postes de travail portables jugés critiques. Il n'y a de risque de destruction totale des supports de sauvegarde, des serveurs et de l'outil de production qu'en cas de destruction quasi totale du site. La perte d'exploitation inhérente à ces risques d'exploitation fait l'objet de contrats d'assurance.

2.3. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière de Baccarat.

Les comptes consolidés sont établis à l'aide du logiciel Magnitude à partir des données de chaque entité préparées conformément aux normes et procédures du groupe.

Les principales filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et transmettent leurs informations financières et comptables à Baccarat SA. Le service administratif et comptable de Baccarat SA coordonne et supervise l'activité et la comptabilité des filiales étrangères principales dont les comptes font l'objet d'audits et celles des filiales moins significatives dont les comptes sont établis par des experts comptables locaux.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est assurée d'une part, par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles et, d'autre part, par une politique de gestion des compétences.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Baccarat et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour Baccarat quant au pilotage de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été construites de façon à ce que les différentes entités qui traitent les opérations financières produisent des informations homogènes dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'unicité des comptes et la cohérence de l'outil de publication financière (comptabilité et consolidation) est assurée par l'usage d'un mode opératoire de reporting qui établit les règles d'élaboration des éléments financiers.

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de commerce et les règlements de l'ANC.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS adoptées dans le cadre du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

L'équipe de consolidation effectue une veille à l'égard de l'évolution des normes IFRS et procède à l'analyse des impacts éventuels.

Par ailleurs, à l'occasion de la préparation du rapport annuel, la Société procède à une revue de ses risques, qui font l'objet d'un développement spécifique et d'une mise à jour dans le rapport de gestion et dans l'annexe au regard de l'environnement réglementaire et de la gestion du risque financier de la Société.

La responsabilité de l'élaboration de l'information financière et de sa diffusion appartient exclusivement à la Direction Générale. L'arrêté des comptes annuels et semestriels est suivi d'un communiqué de presse dont le contenu est validé en Conseil d'administration.

2.4. MISE EN APPLICATION DE LA LOI L. N° 2016-1691, 9 DÉC. 2016, DITE LOI SAPIN II

Un groupe de travail dédié intégrant des compétences juridiques, financières et en matière de ressources humaines a été constitué en vue d'appliquer le dispositif en matière d'anti-corruption imposé par La Loi Sapin votée en novembre 2016. Des chantiers spécifiques destinés à appliquer au sein du groupe les 8 mesures de La Loi ont été mis en place.

2.5. MISSIONS AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES EFFECTUÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes ont effectué les missions suivantes en complément des honoraires induits dans le cadre de la certification des comptes 2020 qui s'élèvent à 133 K€ pour chacun.

Pour Mazars, les missions et honoraires relatifs à 2020 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Émission du rapport sur la Responsabilité Sociale et environnementale (budget de 13 K€),
- Mission relative aux engagements retraites chapeau attestation URSSAF (budget de 1560 €),
- Mission relative à l'audit des redevances perçues au titre de la licence hôtelière consentie à Starwood (budget de 4 K€).

Pour KPMG, les missions et honoraires relatifs à 2020 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Émission d'attestation relative aux informations concernant le chiffre d'affaires de nos boutiques (budget de 2 K€).
- Mission relative aux engagements retraites chapeau attestation URSSAF (budget de 1 560 €),
- Émission d'attestation de paiement de facture d'énergie (budget de 5 K€).

15. Informations relatives aux délais de paiement

Enfin, et en application de l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-14 dudit Code, nous vous indiquons les informations relatives aux délais de paiement :

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D.441-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	225	 	 	 	 	60
Montant cumulé des factures concernées en K€	2 981	23	62	3	593	682
Pourcentage du CA HT de l'exercice	3,44%	0,03%	0,07%	0,00%	0,68%	0,79%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-					
Montant total des factures exclues	-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D.441-I : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	68					72
Montant cumulé des factures concernées en K€	152	1	27	21	32	81
Pourcentage du montant total des achats HT de l'année	0,41%	0,00%	0,07%	0,06%	0,09%	0,22%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-					
Montant total des factures exclues	-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

16. Évènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Composition du Conseil d'administration

En conséquence de la nomination de six nouveaux Administrateurs par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 15 avril 2021, le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée a décidé :

- de procéder à nouveau à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général,
- de nommer Monsieur Bryant Stone en qualité de Président du Conseil d'administration,
- de nommer Monsieur Hervé Martin en qualité de Directeur Général
- de nommer Monsieur Rémi Grosjean en qualité de Directeur Général Délégué

Dessaisissement des Administrateurs Provisoires

A la suite de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 15 avril 2021 et du Conseil d'administration réuni le même jour, le Président du Tribunal de Commerce de Nancy, suivant Ordonnance rendue le 21 avril 2021, a mis fin aux missions des Administrateurs Provisoires de Baccarat dont étaient chargés, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Maître Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Maître Christophe Gelis, depuis le 7 septembre 2020.

Le dessaisissement des Administrateurs Provisoires permet ainsi à Baccarat de retrouver une gouvernance régulière reflétant l'évolution récente de son actionnariat. Dans ce cadre stabilisé, la direction entend poursuivre les prochaines étapes du développement de la Société et la préparation de l'offre publique d'achat obligatoire devant être prochainement déposée sur ses titres.

Avenant au contrat de Prêt vis-à-vis de Fortune Fountain Limited

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a décidé de modifier à nouveau les termes du prêt accordé par Fortune Legend Limited (FLL) afin (i) de suspendre le versement des intérêts courus au titre des financements consentis par FLL pour la période 2020 et 2021 qui seront dus à compter du 1er janvier 2022 et (ii) proroger à nouveau, jusqu'au 31 mars 2022, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif des prêts consentis, et fixer au 31 décembre 2025 la date de remboursement final dudit prêts qui représentait un total de 17,3M€ au 31 décembre 2020.

17. Perspectives

2020 restera sans doute une des années les plus compliquées à laquelle a été confrontée Baccarat.

Dès le début de la crise sanitaire, priorité a été donnée à la préservation de la santé et la sécurité de ses salariés, de ses clients et de ses partenaires. Les mesures nécessaires pour adapter sa base de coûts et atténuer les effets de la baisse d'activité sur sa rentabilité ont également été prises, ce qui a permis à Baccarat de clôturer l'année 2020 avec une structure financière renforcée.

Si l'espoir d'un retour en 2021 à une situation normalisée des marchés mondiaux en sortie de pandémie est malheureusement déçu, en tous cas sur la première moitié de l'année, Baccarat aborde 2021 avec confiance et croit en la poursuite de sa croissance.

La maison Baccarat, forte de son rebond très notable du quatrième trimestre 2020 souhaite effacer rapidement le trou d'air du printemps 2020 créé par la première vague de la crise du Covid19. En 2021 en s'appuyant sur une situation capitalistique clarifiée, en profitant des tendances de consommation favorables relevées sur la fin de l'année, en capitalisant sur ses positions de marché les plus fortes au Japon ou aux USA notamment, et sur le succès confirmé de ses collections, Baccarat se projette sur une année de croissance des ventes. Mais surtout la maison Baccarat s'engagera avec ambition sur deux axes de développement à potentiel significatif : la construction de la présence en Chine et en Asie du Sud Est et la croissance des ventes en ligne.

Grâce à la mobilisation des équipes et à la force démontrée de sa marque, Baccarat entend renforcer son leadership mondial dans son domaine et prévoit de s'engager dans une stratégie ambitieuse de croissance. Cette stratégie visera à améliorer les fondamentaux de la rentabilité à long terme de l'entreprise et à poursuivre le renforcement de ses équilibres financiers malgré la reprise d'un niveau significatif de l'investissement.

Le Conseil s'associe au Président et à la Direction Générale pour remercier l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Baccarat pour les efforts accomplis tout au long de l'année 2020, dans un contexte particulièrement difficile.

Le Conseil d'administration

Baccarat

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES
CINQ DERNIERS EXERCICES DE BACCARAT SA



Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices de Baccarat SA

NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825
Nombre d'actions émises	830 713	830 713	830 713	830 713	830 713
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	89 083 976	88 513 073	95 405 271	101 017 614	86 760 955
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 103 648	5 537 079	6 909 474	9 424 319	2 744 111
Impôts sur les bénéfices	-88 106	-119 853	-122 416	900 369	-236 821
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-3 351 252	3 632 466	3 892 144	6 777 014	1 669 760
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortiss.et provisions	3,84	6,81	8,46	10,26	3,59
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-4,03	4,37	4,69	8,16	2,01
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	636	631	650	646	606
Montant de la masse salariale	27 819 941	27 482 916	32 446 367	31 067 998	25 458 985
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres Sociales etc....)	12 526 111	12 756 604	14 152 271	13 156 464	10 820 183

Baccarat

COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2020



Arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2021

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires	6.1	144 743	164 032
Autres produits de l'activité		103	356
Achats consommés y/c variation de stocks		(23 101)	(23 128)
Charges de personnel	6.2	(56 224)	(64 580)
Charges externes	6.3	(39 739)	(48 690)
Impôts et taxes		(1 646)	(1 503)
Dotations aux amortissements		(14 797)	(14 713)
Dotations aux provisions nettes de reprises	6.4	(3 360)	745
Autres produits et charges opérationnels courants	6.5	(1 488)	(699)
Résultat opérationnel courant		4 491	11 820
Autres produits et charges opérationnels	6.7	(332)	(2 174)
Résultat opérationnel		4 159	9 646
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		9	11
Coût de l'endettement financier brut et des dettes de location		(1 544)	(1 563)
Autres produits et charges financiers		(1 451)	34
Résultat financier	6.8	(2 986)	(1 518)
Résultat avant impôt et résultat des entreprises mises en équivalence		1 173	8 128
Charge d'impôt sur le résultat	6.9	(1 148)	(993)
Résultat dans les entreprises mises en équivalence		20	(33)
Résultat net de l'ensemble consolidé		45	7 102
<i>Dont résultat net Part du Groupe</i>		64	7 037
<i>Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés</i>		(19)	65
nombre moyen pondéré d'actions		830 713	830 713
<i>Résultat de base par action (en euros)</i>		<i>0,08</i>	<i>8,47</i>

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etat du résultat global consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	45	7 102
<i>Autres éléments du résultat global :</i>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	(75)	(693)
Eléments non recyclables en résultat	(75)	(693)
Ecart de conversion	(477)	198
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers	27	184
Eléments recyclables en résultat	(450)	382
Autres éléments du résultat global net d'impôt	(525)	(311)
Résultat global total	(480)	6 791
Dont Part du Groupe	(405)	6 714
Dont Part des intérêts non contrôlés	(75)	77

⁽¹⁾ nettes d'impôt

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etat de la situation financière consolidée – ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	7.1	227	485
Immobilisations corporelles	7.2	27 899	32 612
Droits d'utilisation sur contrats de location	7.3	29 640	38 798
Titres mis en équivalence	7.4	-	-
Autres actifs financiers non courants	7.5	5 205	5 527
Actifs d'impôts différés	7.6	4 821	4 769
Actifs non courants		67 792	82 191
Stocks et en-cours	7.7	35 877	48 049
Créances clients et comptes rattachés	7.8	26 629	26 260
Créances d'impôts exigibles	7.9	599	769
Autres actifs courants	7.10	7 428	7 890
Autres actifs financiers courants	7.11	314	511
Juste valeur des instruments financiers	7.14	224	94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.12	37 259	26 095
Actifs courants		108 330	109 668
Total Actif		176 122	191 859

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etat de la situation financière consolidée – PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	7.13	20 768	20 768
Primes liées au capital		24 829	24 829
Réserves		22 651	15 661
Réserves de conversion		(5 056)	(4 634)
Résultat de l'exercice		64	7 037
Capitaux propres - Part revenant au groupe		63 256	63 661
Part revenant aux intérêts non contrôlés		591	666
Capitaux propres		63 847	64 327
Emprunts et dettes financières long terme	7.14	17 297	17 297
Dettes locatives long terme		21 883	29 993
Provisions pour retraites et autres avantages similaires		8 226	8 427
Provisions	7.16	2 846	5 480
Autres passifs non courants		61	67
Passifs d'impôts différés		44	51
Passifs non courants		50 357	61 315
Provisions	7.16	589	2 887
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 688	17 805
Autres passifs courants		26 504	22 439
Dettes financières court terme	7.14	9 554	12 275
Dettes locatives court terme		8 651	9 346
Juste valeur des instruments financiers	7.14	1	61
Passifs d'impôts exigibles		931	1 404
Passifs courants		61 918	66 217
Total Passif		112 275	127 532
Total du passif et des capitaux propres		176 122	191 859

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etat des flux de trésorerie consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé		45	7 102
Dotations aux amortissements et provisions	<i>7.1, 7.2, 7.15, 7.16</i>	10 142	15 648
Variation de juste valeur		449	(68)
Plus ou moins-values de cession		118	321
Résultat dans les sociétés mises en équivalence		(20)	33
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		10 734	23 036
Elimination de la charge d'impôt	<i>6.9</i>	1 148	993
Elimination du coût de l'endettement financier net		607	1 136
Interêts sur dettes locatives		928	416
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		13 417	25 581
Variation des stocks et en-cours	<i>7.7</i>	11 325	1 080
Variation des clients et autres débiteurs		(441)	254
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		4 128	(2 978)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		15 012	(1 644)
Impôt sur le résultat payé		(1 593)	(2 000)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		26 836	21 937
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<i>7.1 7.2</i>	(1 998)	(7 991)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Variation des autres actifs financiers	<i>7.5</i>	217	(256)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 781)	(8 247)
Variation de dépôts reçus			(1 000)
Remboursements d'emprunts yc tirages nets s/ lignes de crédit	<i>7.14</i>	(2 583)	(4 410)
Remboursements des dettes locatives sur contrats de location		(9 341)	(9 186)
Coûts de la dette financière nette: Intérêts nets payés		(377)	(690)
Intérêts sur dettes locatives		(928)	(931)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(13 229)	(16 217)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		11 826	(2 527)
Trésorerie d'ouverture	<i>7.12</i>	26 093	28 477
Effet de la variation des taux de change	<i>7.12</i>	(660)	143
Trésorerie de clôture	<i>7.12</i>	37 259	26 093
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		11 826	(2 527)

BACCARAT – Comptes consolidés au 31 décembre 2020

Etats de variation des capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2020, la variation des capitaux propres se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Part revenant au Groupe	Part revenant aux intérêts non contrôlés	Total capitaux propres
Au 1er janvier 2020	20 768	24 829	20 101	(2 037)	63 661	666	64 327
Résultat net			64		64	(19)	45
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variations de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				27	27		27
Variation de la réserve de conversion				(421)	(421)	(56)	(477)
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies				(75)	(75)		(75)
Autres éléments du résultat global				(469)	(469)	(56)	(525)
<i>Autres mouvements</i>							
Au 31 décembre 2020	20 768	24 829	20 165	(2 506)	63 256	591	63 847

Au 31 décembre 2019, la variation des capitaux propres se présente de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Part revenant au Groupe	Part revenant aux intérêts non contrôlés	Total capitaux propres
Au 1er janvier 2019	20 768	24 829	13 064	(1 714)	56 947	589	57 536
Résultat net	-	-	7 037	-	7 037	65	7 102
<i>Autres éléments du résultat global :</i>							
Variations de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				184	184	-	184
Variation de la réserve de conversion				186	186	12	198
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies				(693)	(693)	-	(693)
Autres éléments du résultat global				(323)	(323)	12	(311)
<i>Autres mouvements</i>							
Au 31 Décembre 2019	20 768	24 829	20 101	(2 037)	63 661	666	64 327

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 - Faits marquants.....	92
Note 2 – Base de préparation des états financiers.....	98
Note 3 – Principes comptables applicables	100
Note 4 – Gestion du risque financier	115
Note 5 – Secteurs opérationnels	119
Note 6 - Commentaires sur le compte de résultat.....	122
6.1 Chiffre d'affaires.....	122
6.2 Charges de personnel.....	122
6.3 Charges externes.....	123
6.4 Dotations aux provisions nettes de reprises.....	124
6.5 Autres produits et charges opérationnels courants.....	124
6.6 EBITDA.....	125
6.7 Autres produits et charges opérationnels.....	125
6.8 Résultat Financier.....	126
6.9 Impôts sur le résultat.....	127
6.10 Résultat de base par action	128
Note 7 - Commentaires sur l'état de la situation financière.....	129
7.1 Immobilisations incorporelles.....	129
7.2 Immobilisations corporelles.....	130
7.3 Droits d'utilisation sur contrats de location	131
7.4 Participations dans les sociétés mises en équivalence.....	132
7.5 Autres actifs financiers non courants.....	133
7.6 Impôts différés actifs.....	133
7.7 Stocks et en-cours.....	134
7.8 Créances clients.....	135
7.9 Créances d'impôts courant	135
7.10 Autres actifs courants.....	136
7.11 Autres actifs financiers courants.....	136
7.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	136
7.13 Capital social.....	137
7.14 Endettement financier (hors dettes locatives).....	137
7.15 Provisions pour retraites et autres avantages similaires.....	140
7.16 Provisions courantes et non courantes.....	144
7.17 Autres passifs courants	145
7.18 Passifs éventuels.....	145
Note 8 - Engagements hors bilan.....	146
8.1 Nantissements et sûretés réelles.....	146
8.2 Engagements réciproques au titre des opérations de couverture de change.....	146
Note 9 – Relations avec les parties liées	148
Note 10 – Périmètre de consolidation	154
Note 11 – Evènements postérieurs à la clôture	155
Note 12 – Honoraires des commissaires aux comptes.....	158

Note 1 - Faits marquants

Impact de la pandémie de Covid 19 dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020

Comme indiqué dans le Rapport de gestion 2020, Baccarat a connu une année 2020 sans précédent sous l'effet de la pandémie de Covid 19 qui a démarré au début de l'année en Chine puis s'est propagée à travers le monde.

L'ensemble des impacts induits par la pandémie de Covid-19 ont été constatés dans le compte de résultat de l'année et affectent le résultat opérationnel courant.

Les coûts résultant des mesures sanitaires (achats de gels hydroalcooliques, de masques ou coûts de désinfection et nettoyage des locaux etc.) ont été comptabilisés en charges courantes.

Le coût estimé de la sous-activité sur les activités industrielles du groupe a été intégralement comptabilisé en résultat opérationnel courant.

Il en est de même pour les dépréciations d'actifs courants, principalement les stocks, qui ont résulté de la prise en compte du ralentissement du rythme d'écoulement des produits générés par la pandémie et les dépréciations des créances clients dont la situation financière s'est dégradée avec la crise sanitaire.

Les aménagements de loyers obtenus des bailleurs en raison de la pandémie ont été comptabilisés immédiatement en résultat opérationnel courant en tant que réduction des loyers et non pas comme une modification des contrats de location. Ce mode de comptabilisation est conforme à la mesure de simplification prévue par l'amendement à la norme IFRS 16 publié par l'IASB le 28 mai 2020 a été adopté par l'Union Européenne le 9 octobre 2020.

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciation d'actifs corporels ou incorporels liés à l'impact de la pandémie de Covid 19. La baisse d'activité induite par la pandémie, moins importante que prévue, n'a pas été considérée comme un indice de perte de valeur irréversible des actifs en question.

S'agissant des autres risques financiers, et plus particulièrement du risque de crédit, les effets de la pandémie n'ont pas augmenté de façon significative l'exposition du groupe en la matière, compte tenu de la diversité et de la qualité du portefeuille client et de la politique d'acompte sur les commandes significatives.

Sur le plan de la liquidité, des mesures ont été prises par le Groupe dès le début de la pandémie. A ce titre les lignes de crédit renouvelables et à court terme au Japon ont été augmentées de 500 millions de Yens portant le total de lignes de crédit à 2 250 millions de Yens dont 1 090 millions de Yens ont été tirées au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, le groupe dispose d'une Trésorerie de 37,3M€ (26,1M€ au 31 décembre 2019) et d'un total 18,4M€ de lignes de crédit (15 M€ au 31 décembre 2019) dont 9,2 M€ ont été tirées au 31 décembre 2020 (12,2M€ au 31 décembre 2019). La société a été très vigilante sur la gestion de son besoin en fonds de roulement et seuls les investissements indispensables ont été réalisés.

Une activité meilleure que prévue au pic de la crise sanitaire, combinée à une discipline rigoureuse en matière de gestion des coûts et de besoin en fonds de roulement a permis d'éviter le recours à des financements externes sur l'exercice et le Groupe a clôturé l'exercice 2020 avec un excédent de trésorerie de 10,6M€ contre un endettement financier net de 3,4 M€ à fin décembre 2019.

Gouvernance

Départ de Madame Daniela Riccardi et nomination de Zhen (Jack) Sun en tant que Président Directeur Général du Groupe

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directrice Générale de la Société. Madame Daniela Riccardi a quitté ses fonctions le 31 mars 2020. Les éléments de rémunération induits par le départ de Madame Daniela Riccardi ont fait l'objet de provisions dans les comptes de 2019 conformément aux règles de rattachement des charges et produits à l'exercice concerné et payés au premier semestre 2020.

Le Conseil d'Administration a nommé son Président, Monsieur Zhen (Jack) Sun, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 31 mars 2020, pour une période intérimaire, le temps de mener à bien le processus de désignation d'un nouveau Directeur Général. À cette fin, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été réunies par le Conseil d'Administration.

Démission de Madame Yuting Hu et de Monsieur Kevin Andrew Sims et cooptation de Messieurs Wenyue Yang et Kwan Leung (Timmas) Tang en qualité d'administrateurs

En outre, le Conseil d'Administration du 13 mars 2020 a pris acte de la démission de Madame Yuting Hu de son mandat d'administrateur, avec effet au 5 mars 2020 et a décidé de coopter Monsieur Wenyue Yang en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société à compter du 13 mars 2020.

Madame Yuting Hu a été nommée Directrice Générale de la zone Asie hors Japon à compter du 11 mai 2020.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Kevin Andrew Sims de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité des comptes, avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a décidé de coopter Monsieur Timmas Tang en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Kevin Andrew Sims, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Changement de la gérance de Fortune Legend Limited, société mère de Baccarat et report de l'Assemblée Générale

Baccarat a été informée en juin 2020 de la nomination par les créanciers de Fortune Fountain Capital (« FFC »)³ d'un nouveau gérant au sein de Fortune Legend Limited (« FLL »), actionnaire de contrôle de Baccarat. Ceci a permis aux créanciers de FFC de soumettre, par l'intermédiaire de FLL, de nouvelles résolutions en vue de l'Assemblée Générale de Baccarat initialement convoquée le 24 juillet 2020, afin de proposer la nomination de trois nouveaux administrateurs de la société. Les créanciers de FFC ont également indiqué que FLL voterait contre le renouvellement des mandats des deux administrateurs venant à expiration, dont celui de M. Zhen (Jack) Sun, président et directeur général de la société. L'adoption de ces résolutions aurait entraîné un changement de direction de la société au bénéfice des créanciers.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a été alors ajournée en raison de l'existence de discussions entre FFC, l'actionnaire majoritaire du Groupe Baccarat et ses créanciers, lesquels ont assuré la gérance de FLL depuis le 22 juin 2020.

Nomination des Administrateurs Provisoires et nouveau report de l'Assemblée Générale

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée générale le 10 août 2020, FLL a assigné le 31 août Baccarat SA en référé devant le Tribunal de commerce de Nancy afin que les projets de résolutions mentionnés ci-dessus et transmis à nouveau à Baccarat le 12 août soient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 17 septembre.

Statuant en référé, le président du Tribunal de commerce de Nancy a, par ordonnance en date du 7 septembre 2020, désigné la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis en qualité d'administrateurs provisoires de la société Baccarat.

Les administrateurs provisoires ont eu pour mission, notamment, de diriger la société et d'établir un diagnostic indépendant portant notamment sur la situation financière et juridique de la société, afin de faire le point complet sur la situation entre ses actionnaires de contrôle et leurs créanciers qui demandaient le non-renouvellement d'une partie du conseil d'administration et la désignation de trois nouveaux administrateurs.

Baccarat disposant des fonds nécessaires à son exploitation et payant ses fournisseurs et ses créanciers comme à l'accoutumée, la nomination de ces deux administrateurs provisoires n'est pas intervenue pas dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure de redressement judiciaire.

L'ordonnance prévoyait que les administrateurs provisoires étaient nommés pour une durée indéterminée avec pour mission de faire un premier rapport dans un délai de quatre mois.

³ Les fonds TOR Investment Management et Sammasan Capital arrangeurs de prêts consentis

L'assemblée générale qui devait se tenir le 17 septembre 2020 a été ajournée et a pu être convoquée après remise du rapport des administrateurs provisoires.

Nomination par les Administrateurs Provisoires de Hervé Martin en tant que Directeur Groupe

À la suite de leur nomination par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020, les administrateurs provisoires de Baccarat, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis, ont nommé, le 5 octobre 2020, M. Hervé Martin en qualité de Directeur Groupe, jusqu'au 31 janvier 2021, cette durée pouvant être prorogée ou raccourcie dans le cas où le mandat des administrateurs provisoires prendrait fin avant.

Le nouveau Directeur Groupe est en charge de la direction opérationnelle de Baccarat et de ses filiales sous le contrôle des administrateurs provisoires.

Evolution de l'actionnariat et changement de contrôle du capital de Baccarat S.A.

Le 23 décembre 2020, la Société a été informée par les fonds Tor Investment Management et Sammasan Capital, arrangeurs de prêts consentis à la société Fortune Fountain Capital (« FFC ») et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited (« FLL ») de ce que les prêteurs, menés par Tor Investment Management⁴, détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL, qui détient 97,1% du capital et des droits de vote de Baccarat.

Cette détention résulte de la réalisation d'un nantissement sur parts sociales, consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL, en octobre 2019.

Les prêteurs ont fait part à la Société de leur intention de déposer, par l'intermédiaire de FLL, une offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sur l'ensemble des actions de Baccarat, conformément aux dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à l'issue de la mission des administrateurs provisoires, lorsqu'un conseil d'administration aura été nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires de Baccarat sur proposition des prêteurs et que celui-ci aura rendu un avis motivé sur l'offre.

Les prêteurs ont par ailleurs l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre publique d'achat. Le cabinet Ledouble a été désigné par la Société pour intervenir en qualité d'expert indépendant.

⁴ Qui contrôle désormais individuellement (et de concert avec les autres prêteurs) FLL, pour le compte des fonds dont il assure la gestion.

Remise du rapport des Administrateurs Provisoires et convocation de l'Assemblée Générale

À la suite de la remise par les Administrateurs provisoires de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, les Administrateurs Provisoires ont été chargés de convoquer une Assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et y assister à l'effet notamment de faire approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration.

L'assemblée générale pour l'approbation des comptes 2019 a été convoquée et s'est tenue le 15 avril 2021. Elle a notamment procédé à l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et la nomination de nouveaux administrateurs.

Risques liés à l'amiante

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté.

Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018.

Le 22 Mai 2019 la Cour de Cassation a rejeté les pourvois formés à l'encontre des 30 arrêts rendus par la Cour d'Appel de Nancy le 16 février 2018 ayant condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Les décisions de la Cour d'Appel, entièrement exécutées, sont donc devenues définitives.

La Cour d'Appel de Nancy a rendu le 24 septembre 2020 sa décision sur les 264 dossiers plaidés le 19 juin 2020 : elle a reconnu l'existence du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante et a alloué la somme forfaitaire de 9 200 € à chacun d'entre eux. La société a décidé de ne pas introduire de pourvoi en cassation et a décaissé le 20 octobre 2020 une somme de 2,4 M€ en règlement de ce litige.

En plus des instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Conseil des prud'hommes de Nancy dans ses décisions notifiées le 2 avril 2020 a jugé les 154 demandes prescrites et donc irrecevables. Les 154 requérants ont formé appel de ces décisions.

Fermeture Boutique Milan

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le Conseil d'Administration de Baccarat a autorisé la fermeture de la Boutique de Milan compte tenu du niveau insuffisant de son chiffre d'affaires pour couvrir ses coûts d'exploitation.

Après négociation amiable avec le bailleur, le contrat de location de la boutique prendra fin au 30 avril 2021.

Les coûts liés à cette fermeture ont été pris en compte dans les comptes au 31 décembre 2020.

Ouverture d'un Baccarat Bar le 17 juillet chez Harrods à Londres

Dans le cadre d'un contrat de licence de marque consenti à Harrods, le premier Baccarat Bar en Europe a ouvert ses portes dans l'enceinte du prestigieux grand magasin Harrods à Londres et les résultats obtenus en 2020 restent prometteurs malgré le contexte de crise sanitaire.

Liquidation amiable de SVD Bonhomme

Lors du conseil d'Administration du 6 juillet 2020, la liquidation de la société SVD Bonhomme demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société détenue à 40% par Baccarat S.A. a été autorisée. Le jugement prononçant la liquidation de la société a été prononcé le 8 décembre 2020. Les coûts induits par cette liquidation ne sont pas significatifs.

Note 2 – Base de préparation des états financiers

Baccarat, au capital de 20 767 825 €, société mère du Groupe, est une société anonyme dont le siège social est situé 20, rue des Cristalleries, 54120 Baccarat, France.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 reflètent la situation comptable de Baccarat et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 30 avril 2021 a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2020.

La date de l'Assemblée générale sera convoquée dans les délais légaux.

2.1. Base de préparation des comptes consolidés 2020

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 du groupe Baccarat ont été préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponibles sur Internet http://ec.europa.eu/commission/index_fr) et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2018 établi selon le même référentiel.

Les comptes consolidés présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont, à la date de la clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (International Accounting Standards Board) et à l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières de l'exercice 2020 résultent de l'application :

- Des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2020 ;
- Des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables au 1er janvier 2020

Amendement de la norme IFRS 16 – Contrats de locations, allègements de loyer liés à la pandémie de Covid-19

Le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement à la norme IFRS 16 qui permet aux preneurs d'un contrat de location de comptabiliser directement en résultat tout allègement de loyer accordé par un bailleur au titre de la pandémie de Covid-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Les montants octroyés par les bailleurs ne sont pas significatifs.

Cet amendement a été publié par l'IASB le 28 mai 2020 et adopté par l'Union Européenne le 9 octobre 2020. Il est applicable aux exercices ouverts après le 01 juin 2020 avec une possibilité d'application anticipée.

2.2. Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains éléments du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit principalement des dépréciations sur actifs incorporels et corporels (Notes 7.1 et 7.2), des actifs et passifs liés à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location (Note 7.3), des instruments financiers (Note 7.14), des impôts différés (Note 7.6), des stocks (Note 7.7), de l'évaluation des engagements sociaux (Note 7.15) et des provisions liées à une estimation des risques (Note 7.16).

Note 3 – Principes comptables applicables

3.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de Baccarat S.A., Société mère, domiciliée en France, ainsi que ceux de ses filiales, et des sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe. La liste des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation figure dans la note 10 « Périmètre de consolidation ».

En conformité avec IFRS 10, le contrôle d'une filiale existe lorsque le Groupe dispose des droits lui permettant de diriger les activités pertinentes de l'entité. Même si l'exposition aux risques et aux avantages est un indicateur du contrôle, ce n'est pas le seul élément pris en compte pour la consolidation de toutes sortes d'entités. Les états financiers de cette filiale sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées le cas échéant pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence par :

- La représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou,
- La participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ou,
- Les transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ou,
- L'échange de personnels dirigeants ou,
- La fourniture d'informations techniques essentielles.

Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les capitaux propres des entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Lorsque la quote-part de perte attribuée au Groupe excède la valeur comptable des entités mises en équivalence, la quote-part de pertes prise en compte est limitée à hauteur de la valeur mise en équivalence. La participation mise en équivalence est ramenée à zéro jusqu'à retour à meilleure fortune.

La part dans le résultat et les capitaux propres revenant aux actionnaires dont les participations ne confèrent pas le contrôle est présentée distinctement dans le compte de résultat et le bilan.

3.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, dont le paiement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, constitue en substance une part de l'investissement net dans l'activité à l'étranger. Les gains et pertes de change en résultant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en réserve de conversion.

3.3 Comptabilisation des opérations libellées en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En résultat financier pour les transactions financières.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

3.4 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration. De ce fait, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques. Ces informations sont issues des systèmes internes d'organisation et de la structure de gestion du Groupe.

Les résultats, ainsi que les actifs et les passifs sectoriels, comprennent les éléments directement affectables à un secteur ou qui peuvent lui être alloués sur une base raisonnable.

Les investissements sectoriels comprennent le total des dépenses encourues au cours de la période pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et des prestations de services ainsi que des redevances de licences de marque. Les ventes de produits sont comptabilisées déduction faite des remises commerciales, des escomptes financiers et des retours et sont enregistrées dans le compte de résultat au moment du transfert de contrôle des biens et services à l'acheteur.

Le chiffre d'affaires à changes courants correspond au chiffre d'affaires publié. Le retraitement opéré pour obtenir le chiffre d'affaires à changes comparables consiste à convertir le chiffre d'affaires de l'exercice précédent libellé en devises étrangères aux taux de change de l'exercice en cours afin de neutraliser les effets des fluctuations des parités monétaires sur l'évolution de l'activité.

3.6 EBITDA

Le Groupe utilise l'EBITDA pour le suivi de sa performance opérationnelle.

Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et le cas échéant des dotations aux provisions sur immobilisations (nettes de reprises), et des dotations aux provisions sur engagements au titre des avantages accordés au personnel (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel courant. Les dotations nettes de reprises sur provisions courantes et non courantes ne sont pas retraitées pour le calcul de l'EBITDA.

Suite à l'application de la norme IFRS 16, à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe utilise, deux notions d'EBITDA : l'EBITDA « publié » tenant compte des impacts IFRS 16 et l'EBITDA hors impact IFRS16 excluant l'impact de cette nouvelle norme.

3.7 Résultat opérationnel

La Société a adopté une présentation du compte de résultat faisant ressortir le résultat opérationnel courant tel que défini par la recommandation du CNC n° 2009-R-03.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'application de la norme IFRS 16, les charges de loyers correspondant à des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 sont éliminées et une charge correspondant à l'amortissement linéaire des droits d'utilisation est reconnue.

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne pourraient être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle.

3.8 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel total de Baccarat inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés à l'activité, que ces produits soient récurrents ou qu'ils résultent d'opérations atypiques ou ponctuelles.

Les « Autres produits et charges opérationnels » regroupent les éléments inhabituels, significatifs qui sont de nature à affecter la performance économique de l'activité opérationnelle.

En conséquence, pour le suivi de la performance opérationnelle du groupe, Baccarat utilise comme solde intermédiaire de gestion le résultat opérationnel courant, défini comme la différence entre le résultat opérationnel et les « Autres produits et charges opérationnels ».

3.9 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période (principalement intérêts sur les placements et intérêts sur les emprunts). Depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'application de la norme IFRS 16, le coût de l'endettement financier net inclut également les intérêts financiers sur dettes de location.

Le total des autres produits et charges financiers inclut principalement :

- Le résultat de change financier, les variations de juste valeur des instruments financiers (valeur temps des options et report déport des contrats à terme) ;
- L'effet de l'actualisation des engagements pour retraites et autres avantages similaires (net de l'effet du rendement attendu des actifs de couverture).

3.10 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

3.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits de propriété intellectuelle, brevets, système d'information de gestion, à l'exclusion des marques créées en interne.

Concernant les frais de recherche et développement :

- Il n'y a pas d'activité de recherche fondamentale,
- La création de produits nouveaux est généralement le fait de créateurs/designers externes rétribués sous forme de droits d'auteurs qui sont enregistrés en charge, et comptabilisés dans les coûts de production,
- Les frais de recherche et de développement sont essentiellement constitués de frais de développement des process industriels notamment en lien avec la création de nouveaux produits,
- Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses encourues. Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 et sont comptabilisés en charge lorsque les critères ne sont pas réunis.

Conformément à la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les immobilisations incorporelles relatives aux systèmes d'information de gestion (logiciels), sites internet, logos, concepts boutiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Leurs valeurs au bilan font l'objet d'une revue lors de la survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Depuis le 1er janvier 2019 et l'application de la norme IFRS 16, les droits au bail, précédemment comptabilisés en immobilisations incorporelles, sont désormais présentés au sein des droits d'utilisation en tant que composant du droit d'utilisation.

3.12 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique diminué du cumul des amortissements (à l'exception des terrains) et du cumul des pertes de valeur en application de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise lorsqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées du fait de leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (Note 7.2 Immobilisations corporelles).

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.

Lorsque les immobilisations corporelles ont des composants qui ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis selon leur propre durée d'utilité.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Constructions : 10 à 40 ans
- Pièces de prestige : 30 ans
- Matériels industriels : 3 à 20 ans
- Agencement et divers : 5 à 10 ans

Une provision pour remise en état en fin de bail de locaux pris en location est constatée lorsqu'elle résulte d'une disposition contractuelle, que la sortie de ressources est probable et que son montant peut être estimé. Elle est enregistrée en contrepartie d'une immobilisation. L'immobilisation est amortie sur la durée du bail.

3.13 Droits d'utilisation sur contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour l'ensemble des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16, un droit d'utilisation correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs diminués des avantages incitatifs à la location reçus des bailleurs et augmentés des loyers payés d'avance et des coûts directs initiaux, est comptabilisé à l'actif du bilan.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée des contrats de location et peuvent faire l'objet d'une réévaluation, le cas échéant, pour tenir compte d'une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Les durées de bail retenues sont contractuelles ou reflètent la durée pendant laquelle Baccarat est « raisonnablement certain » de poursuivre ces baux.

Les droits au bail, précédemment comptabilisés en immobilisations incorporelles, sont désormais présentés au sein des droits d'utilisation en tant que composant du droit d'utilisation. En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ceux-ci sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis mais peuvent faire l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

3.14 Dépréciation des éléments d'actifs

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple l'arrêt définitif d'un four, une fermeture de boutique ou une révision à la baisse significative des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans le cas où la valeur recouvrable d'un actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable pour l'ensemble des actifs.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie.

Unité génératrice de trésorerie

Le Groupe disposant d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration, aucune segmentation interne de ces activités n'existe. De ce fait, le niveau pertinent de définition des unités génératrice de trésorerie (UGT) est la zone géographique. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Chaque zone géographique est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente de ceux des autres zones géographiques.

Valeur recouvrable

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un pays), le Groupe réexamine la valeur recouvrable des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.

La valeur recouvrable des actifs est appréciée en fonction de leur juste valeur. La juste valeur des immobilisations incorporelles relatives aux droits au bail est appréciée en fonction de leur valeur de marché et la juste valeur des actifs corporels est appréciée notamment en fonction des multiples du secteur d'activité du luxe appliqués aux agrégats financiers de l'entreprise, de la méthode des multiples boursiers, ou de multiples retenus lors de transactions récentes du secteur du luxe ou au montant qui pourrait être obtenu de la cession de l'actif ou du groupe d'actifs.

3.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions des normes IFRS 9 – *Instruments financiers* et IAS 32 – *Instruments financiers : présentation*.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Les créances et dettes commerciales sont enregistrées initialement à la juste valeur (le cas échéant majorée ou minorée des coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation, dont les modalités sont décrites dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers » ci-dessous.

Prêts, créances et autres instruments financiers non dérivés

Cette catégorie comprend principalement des dépôts de garantie, des autres prêts et autres créances. Pour les dépôts de garantie et prêts divers, la valeur comptable représente une estimation raisonnable de la juste valeur. Ces dépôts de garantie et prêts divers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Les actifs financiers non courants peuvent faire l'objet d'une dépréciation, dont les modalités sont décrites dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers » ci-dessous.

Dépréciation des actifs financiers non courants et courants

La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers qui est fondé sur les pertes « attendues ». L'application du modèle IFRS 9 consiste à reconnaître les pertes attendues au lieu des pertes encourues selon le modèle IAS 39.

Actifs financiers non courants

Pour les actifs financiers non courants, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Actifs financiers courants

Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances. Le montant des dépréciations a été apprécié selon les modalités suivantes :

- Dépréciation sur base individuelle en tenant compte (i) du profil de risque de la contrepartie, (ii) des probabilités historiques de défaut, (iii) des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation, (iv) des assurances crédit éventuelles, (v) et du montant des pertes estimées s'agissant des créances pour lesquelles un évènement de crédit a été identifié.
- Dépréciation sur base collective, le cas échéant, en utilisant une matrice de dépréciation en fonction de la balance âgée et des pertes passées encourues sur ces créances.

Compte tenu de l'exposition limitée du groupe au risque de crédit, du fait de la nature des activités du groupe (particulièrement les ventes au détail) et la qualité des contreparties, l'application de ce volet de la norme IFRS 9 n'a pas d'impact sur les états financiers du groupe.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les fonds en caisse et les comptes courants bancaires ne faisant l'objet d'aucune restriction. Il inclut également les actifs financiers de gestion de trésorerie à court terme (moins de 3 mois), aisément convertibles en un montant connu de liquidités, et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Etant mobilisables ou cessibles à tout moment, ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Emprunts et dettes financières hors dettes IFRS 16

Les dettes financières du groupe Baccarat sont essentiellement constituées d'emprunts auprès des actionnaires majoritaires, d'emprunts bancaires et de découverts.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée le cas échéant des frais d'émission d'emprunts, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le taux d'intérêt effectif est déterminé par transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier, en actualisant ses flux futurs estimés jusqu'à l'échéance au taux du marché. Ce calcul inclut les coûts d'émission des emprunts.

Les emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Endettement Financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut incluant les intérêts courus et non échus diminué de la trésorerie telle que définie par la recommandation 2009R-03 du Conseil National de la Comptabilité. L'endettement financier net inclut la totalité de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à l'actif et au passif du bilan mais n'inclut pas les passifs financiers (« dettes locatives ») résultant de l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019. Dans le cas où le montant de la Trésorerie excède le montant de l'endettement financier brut tel que défini, le Groupe utilise le terme d'« Excédent financier net ».

Instruments dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de fluctuation du cours des devises étrangères et applique la comptabilité de couverture pour toutes les opérations éligibles.

Les modifications apportées par la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, sur la comptabilité de couverture, ont pour objet de rapprocher les modalités de comptabilisation de la gestion des risques des entreprises.

L'application des dispositions d'IFRS 9 permet de limiter la volatilité en résultat liée à la valeur temps des options et au report déport des contrats à terme (approche coût de la couverture).

Les impacts pour le Groupe ne sont pas significatifs étant donné la nature des instruments dérivés utilisés par le Groupe.

La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- La relation de couverture, l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles à la comptabilité de couverture ;
- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts :

- La couverture de flux de trésorerie permet de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé ;
- La couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat net consolidé ;
- La couverture d'investissement net permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

Seuls les deux premiers modèles sont utilisés à ce jour par le Groupe. La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Couvertures de flux de trésorerie

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en autres éléments du résultat global (réserve de cash flow hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture ; les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat financier. La valeur temps des options et le report déport des ventes à terme sont comptabilisés en résultat au moment où la transaction couverte impacte le compte de résultat (approche coût de la couverture). L'écart entre la variation de juste valeur de ces composantes et les montants comptabilisés en résultat à date est comptabilisé en autres éléments du résultat global. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque l'élément couvert est un actif non financier, le profit ou la perte cumulée associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial de l'actif lorsqu'il est comptabilisé. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Couvertures de juste valeur

Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet une compensation au sein de la même rubrique du compte de résultat de la variation de juste valeur du dérivé et de la variation de juste valeur de l'élément couvert (au titre du risque couvert). La neutralisation en compte de résultat est parfaite si la couverture est totalement efficace.

Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments financiers sont classés en actifs ou passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Capitaux engagés

Les capitaux engagés représentent la somme des capitaux propres et de l'endettement financier net.

3.16 Dettes locatives

Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour l'ensemble des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16, un passif correspondant à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes est reconnu au passif du bilan.

A chaque clôture, la dette au titre des loyers futurs est diminuée des paiements effectués au titre des loyers de la période et augmentée au titre de la charge de l'actualisation de la période en application du taux d'emprunt marginal.

La dette peut être réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

La part des dettes locatives dont l'échéance est inférieure à un an est présentée en passifs courants.

3.17 Stocks et en-cours

Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écarts significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, de produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, les dépenses d'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous-activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les en-cours de production sont, comme les produits finis, évalués au coût de production déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont, le cas échéant, comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

3.18 Impôts

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 12 – *Impôt sur le résultat*.

La charge (le produit) d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé et le cas échéant des redressements d'impôts sur les sociétés consécutifs aux contrôles fiscaux.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.

Les impôts différés sont calculés sur la base d'actifs et de passifs que le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et que les déficits reportables seront récupérables sur une durée raisonnable. Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

L'impôt différé qui résulte d'un changement de taux ou de la réglementation fiscale est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments précédemment inscrits directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée est comptabilisée en « Charges (produits) d'impôt sur le résultat ».

3.19 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'effet est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation reflétant le taux d'intérêt sans risque et les risques spécifiques à l'actif.

3.20 Engagements sociaux

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire, et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité. Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée – *Avantages du Personnel*.

Les engagements sont ainsi calculés par un actuair indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ en retraite, la table de mortalité, les taux de mobilité et les taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Afin de déterminer le passif au titre des engagements de retraite et assimilés, il est également tenu compte des actifs des régimes détenus en couverture qui sont évalués à leur valeur de marché.

Le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements (Defined Benefit Obligation), sous déduction de la juste valeur des actifs de couverture. Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global » (OCI « Other Comprehensive Income ») sur l'exercice de leur survenance.

Pour l'ensemble des sociétés en France :

- Les indemnités de départ en retraite sont déterminées selon les dispositions des conventions collectives dont dépendent les salariés,
- Les primes de médailles du travail sont déterminées selon les accords et usages en vigueur au sein du Groupe.

Plan d'options et assimilés

Les plans d'options d'achats ou de souscriptions d'actions, ainsi que les plans d'attribution d'actions gratuites donnent lieu à l'enregistrement d'une charge correspondant à leur juste valeur sur la période d'acquisition des droits.

Au 31 décembre 2020, aucun plan n'est en vigueur.

Note 4 – Gestion du risque financier

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Il incombe au Conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

4.1.1 Clients et autres débiteurs

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. En revanche, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au niveau géographique.

La majorité des clients BtoB (partenaires industries) sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis plusieurs années. Le Groupe a subi historiquement peu de pertes. Pour les besoins du suivi du risque de crédit, les clients sont regroupés en fonction de leurs profils de crédit (personne physique ou morale, grossistes, détaillants ou consommateurs finaux, localisation géographique, secteur d'activité, profil, antériorité, et existence de difficultés financières antérieures). Les créances clients et autres débiteurs sont principalement liés à des clients grossistes. Les clients qui sont identifiés comme étant à « risque élevé » sont inscrits sur une liste répertoriant les clients soumis à des mesures restrictives, et pour lesquels les ventes futures doivent être réglées par avance avec l'accord d'un des membres du Comité de Direction.

Les ventes de biens sont assorties de clauses de réserve de propriété, afin qu'en cas d'impayé le Groupe dispose d'une sûreté. S'agissant des créances clients et autres débiteurs, le Groupe ne demande pas de garantie spécifique.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation (cf. Note 7.8 Créances clients) qui représente son estimation des pertes probables relatives aux créances clients et autres débiteurs. Tel que décrit dans la Note 3 Principes comptables applicables, les deux principales composantes de cette dépréciation correspondent :

- D'une part à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés,
- D'autre part à des pertes globales, le cas échéant, déterminées en utilisant une matrice de dépréciation en fonction de la balance âgée et des pertes passées encourues sur ces créances.

4.1.2 Garanties

La politique du Groupe consiste à accorder des garanties financières à des tiers pour le compte des filiales contrôlées. Au 31 décembre 2020, les garanties financières accordées figurent dans la Note 8 Engagements hors bilan.

4.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, à échéance, dans des conditions normales. A la date d'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL ») de 88,8% du capital de Baccarat, auprès d'entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton, le 20 juin 2018, FLL a acquis le prêt relais intragroupe précédemment accordé par SDL Investments I Sàrl, pour un montant de 22 417 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (22 260 K€ de nominal). FLL a également acquis le même jour le prêt vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl d'un montant nominal de 5 137 K€.

Le taux d'intérêt sur le prêt relais de 22 260 K€ est Euribor 3 mois + 3,5%, identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédit vis à vis de SDL Investments I Sàrl.

Toutes les garanties antérieurement accordées à SDL Investments I Sàrl ont été levées à la date d'acquisition par FLL des 88,8% du capital de Baccarat et le prêt relais cédé n'est plus soumis à aucun covenant financier.

Les clauses de remboursement anticipées obligatoires du prêt relais suivantes ont été supprimées le 12 Avril 2019, lors du Conseil d'Administration qui a validé leur suppression :

- Remboursement anticipé obligatoire à l'initiative du prêteur à tout moment en une ou plusieurs fois, de tout ou partie de l'emprunt en fonction des ressources propres ou externes actuelles ou à venir de Baccarat référence à l'article 4.3 (a) du contrat de prêt relais).

- Remboursement obligatoire de la totalité du financement (encours du crédit relais et compte courant de 5 137 K€) en cas de souscription par Baccarat d'un endettement auprès d'un tiers destiné à financer les investissements, et/ou les besoins de fonds de roulement et/ou des besoins à court terme de Baccarat (référence à l'article 4.3 (b) du contrat de prêt relais).

Par ailleurs, la clause de remboursement volontaire par Baccarat SA à tout moment par tranche de principal de 1 000 K€ ou un multiple de ce montant, sans frais ni pénalité (référence à l'article 4.2 du contrat de prêt relais) est encore en vigueur.

Baccarat, à la demande de son nouvel actionnaire FLL, et conformément à l'article 4.3 (a) du prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »), encore applicable à l'époque, a procédé à deux remboursements partiels au titre du prêt relais pour un montant total de 6 100K€ au 4ème trimestre 2018 et puis à un troisième remboursement le 29 janvier 2019 pour un montant de 4 000 K€.

Les échéances de remboursement de la totalité des financements auprès de FLL, en ce compris le prêt relais, ont été modifiées à la suite du conseil qui s'est tenu le 26 septembre 2019. Ainsi le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au prêteur des offres de refinancement alternatif est fixé au 31 mars 2022 et la date de remboursement final de prêt relais résiduel de 12,16M€ est fixée au 31 décembre 2022. Ces nouvelles échéances s'appliquent également au prêt de 5 137 K€ acquis par FLL le 20 juin 2018 auprès de SDL Investments I Sarl.

4.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, telles que les cours de change, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

4.3.1 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur ses ventes, ses achats et les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe, essentiellement l'Euro (€). Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont libellées sont essentiellement l'€, le Dollar US, et le Yen.

Le Groupe couvre la majorité de son exposition estimée au risque de change au titre des ventes et achats prévisionnels hautement probables. Le Groupe couvre également la majorité de toutes ses créances et dettes commerciales libellées en monnaie étrangère. Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour couvrir son risque de change. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance à un an au plus (si nécessaire, les contrats de change à terme sont renouvelés à leur date d'échéance).

Les investissements du Groupe dans ses filiales ne sont pas couverts dans la mesure où le Groupe considère que ces positions de change sont à long terme par nature.

4.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est essentiellement financé au moyen d'emprunts à taux d'intérêts variables et aucune couverture de taux n'est pratiquée compte tenu du niveau bas des taux d'intérêt et de la maturité des emprunts. (Cf. Note 7.14 Endettement financier). En cas de volatilité importante des taux d'intérêt, le Groupe pourrait envisager d'avoir recours à des opérations de couverture de taux (cf. Note 7.14 Endettement financier).

4.3.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a finalisé l'acquisition de 88,8% du capital de Baccarat le 20 juin 2018, via sa filiale indirecte Fortune Legend Limited Sàrl. (« FLL »).

Le 11 janvier 2019, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée au prix de 222,70 euros visant les actions de Baccarat S.A. ouverte le 13 décembre 2018, Fortune Fountain Limited a acquis 69 116 actions de Baccarat portant sa détention totale à 806 662 actions représentant 97,10% du capital et des droits de vote de Baccarat.

Le 23 décembre 2020 Baccarat a été informé par les fonds TOR Investment Management et Sammassan Capital, arrangeurs de prêts consentis à Fortune Fountain Capital et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited de ce que les prêteurs, menés par TOR Investment Management, détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL qui détient 97,1% du capital et du droit de vote de Baccarat.

Cette détention a résulté de la réalisation d'un nantissement sur parts sociales de FLL consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL en octobre 2019.

Note 5 – Secteurs opérationnels

Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration. En application de la norme IFRS 8, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques.

5.1 Compte de résultat par secteur géographique

Le résultat sectoriel correspond au chiffre d'affaires réalisé dans chacune des zones (par destination de ventes) diminué des charges supportées et affectables dans chacune de ces zones. Les charges non allouées aux différentes zones géographiques concernent principalement certaines dépenses de marketing, de commercialisation, d'administration engagées par le siège, le résultat financier et les coûts non récurrents.

En 2020, le compte de résultat sectoriel s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	25 166	60 825	52 127	6 625	144 743
Résultat sectoriel	503	10 226	20 602	3 871	35 202
Charges non allouées					(31 043)
Résultat opérationnel					4 159
Résultat financier					(2 986)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 148)
Résultat net des entreprises intégrées					25
Résultat dans les entreprises mises en équivalence			20		20
Résultat net					45
Dont résultat net Part du Groupe					64
Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés		(19)			(19)

En 2019, le compte de résultat sectoriel s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Chiffre d'affaires	30 119	67 250	59 587	7 076	164 032
Résultat sectoriel	2 433	12 659	22 866	3 652	41 610
Charges non allouées					(31 964)
Résultat opérationnel	-	-	-	-	9 646
Résultat financier					(1 518)
Charge d'impôt sur le résultat	-	-	-	-	(993)
Résultat net des entreprises intégrées	-	-	-	-	7 135
Résultat dans les entreprises mises en équivalence	-	-	(33)	-	(33)
Résultat net	-	-	-	-	7 102
Dont résultat net Part du Groupe					7 037
Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés	65				65

5.2 Bilan par secteur géographique

Les actifs du siège non alloués par zone géographique concernent principalement les immobilisations de la Manufacture et du siège, les stocks, les actifs d'impôts, les autres créances et la trésorerie.

Les passifs du siège non alloués par zone géographique incluent les capitaux propres, les engagements sociaux, les dettes financières, les passifs d'impôts, les dettes fournisseurs de Baccarat SA ainsi que les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le bilan sectoriel s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	16 248	33 384	13 691	1 314	64 637
Actifs du siège non alloués			81 845		81 845
Total actif hors droits d'utilisation	16 248	33 384	95 536	1 314	146 482
Droits d'utilisation	7 742	7 458	14 440		29 640
Total actifs	23 990	40 842	109 976	1 314	176 122
Passifs sectoriels	(4 651)	12 032	1 927		9 308
Passifs du siège non alloués			138 545		138 545
Total passif hors Impacts IFRS 16	(4 651)	12 032	140 472	-	147 853
Passifs liés à IFRS 16	7 742	7 458	13 069	-	28 269
Total Passifs	3 091	19 490	153 541	-	176 122

Au 31 décembre 2019, le bilan sectoriel s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Actifs sectoriels	17 618	34 122	12 278	571	64 589
Actifs du siège non alloués	-	-	88 472	-	88 472
Total actif hors droits d'utilisation	17 618	34 122	100 750	571	153 061
Droits d'utilisation	11 989	8 651	18 158		38 798
Total actifs	29 607	42 773	118 908	571	191 859
Passifs sectoriels	(4 857)	13 467	1 607	-	10 217
Passifs du siège non alloués	-	-	144 461	-	144 461
Total passif hors Impacts IFRS 16	(4 857)	13 467	146 068	-	154 678
Passifs liés à IFRS 16	11 987	8 651	16 543		37 181
Total Passifs	7 130	22 118	162 611	-	191 859

5.3 Investissements par secteur géographique

Les investissements du siège non alloués par zone géographique concernent principalement la manufacture et le siège.

Au 31 décembre 2020, les investissements sectoriels s'analysent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	231	584	524		1 339
Investissements du siège non alloués			659		659
Investissements	231	584	1 183		1 998

Au 31 décembre 2019, les investissements sectoriels s'analysent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	TOTAL
Investissements sectoriels	2 123	1 453	1 826	-	5 402
Investissements du siège non alloués	-	-	2 589	-	2 589
Investissements	2 123	1 453	4 415	-	7 991

Note 6 - Commentaires sur le compte de résultat

6.1 Chiffre d'affaires

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 144 743 K€ comparé à 164 032 K€ en 2019, soit une baisse de 11,8 % à taux de changes courants et une baisse de 11,3 % à taux de changes comparables.

Les ventes de produits finis représentent 134 582 K€, soit 93,0% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2020 (154 483, soit 94,2% en 2019).

Les revenus des licences s'élèvent à hauteur de 6 703 K€ (5 126 K€ en 2019).

6.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunérations	(42 441)	(47 928)
Charges sociales	(13 884)	(16 514)
Provisions sur les engagements de retraite	101	(138)
Charges de personnel	(56 224)	(64 580)

L'impact des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de Covid 19 (essentiellement les mesures de chômage partiel en France), figure sur les lignes Rémunérations et Charges sociales en 2020 et explique en grande partie la baisse des charges de personnel.

Les effectifs du Groupe se répartissent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Ouvriers	292	312
Employés, techniciens & agents de maîtrise	531	552
Cadres	147	150
Effectifs de clôture	970	1 014

Les effectifs de clôture du groupe par zone géographique se répartissent ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
Europe	622	665
Amériques	68	67
Japon	222	223
Asie hors Japon	58	59
Effectifs de clôture	970	1 014

La variation des effectifs intègre des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (21 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2020, portant le total des départs depuis 2014 à 261 personnes).

Les effectifs moyens équivalent temps plein par zone géographique se décomposent ainsi :

	Exercice 2020	Exercice 2019
Europe	635	657
Amériques	63	61
Japon	211	215
Asie hors Japon	59	58
Effectifs moyens	967	992

6.3 Charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(20 752)	(21 850)
Locations et charges locatives	(2 367)	(4 142)
Sous-traitance générale	(1 821)	(1 987)
Publicités, publications et relations publiques	(3 929)	(5 334)
Transports	(2 228)	(2 879)
Personnel extérieur à l'entreprise	(1 867)	(4 324)
Entretiens et réparations	(2 868)	(3 332)
Déplacements, missions et réceptions	(357)	(1 542)
Assurances	(1 237)	(1 026)
Divers	(2 313)	(2 274)
Charges externes	(39 739)	(48 690)

Les charges externes varient de -18,4% à changes courants et -25,3% à changes comparables.

La baisse des charges externes résulte principalement de la diminution des charges variables corrélées à la baisse du chiffre d'affaires et des plans d'économie mis en œuvre sur l'année pour maîtriser la base de coûts fixes.

Les coûts des locations et charges locatives diminuent en raison d'un reclassement de commissions sur ventes en rémunérations d'intermédiaires pour 792K€ et, des subventions/réductions reçues du fait de la crise de Covid 19.

6.4 Dotations aux provisions nettes de reprises

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions sur actifs circulants	(5 709)	(1 966)
Autres dotations aux provisions	(233)	(1 001)
Dotations aux provisions	(5 942)	(2 967)
Reprises de provisions sur actifs circulants	1 926	3 185
Autres reprises de provisions	656	527
Reprises de provisions	2 582	3 712
Dotations nettes aux provisions	(3 360)	745

Les dotations et reprises de provisions sur actifs circulants sont essentiellement relatives aux stocks d'en-cours et de produits finis et, aux créances clients.

6.5 Autres produits et charges opérationnels courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat de change	(473)	(494)
Autres charges d'exploitation	(1 159)	(228)
Autres produits d'exploitation	144	23
Autres produits et charges opérationnels courants	(1 488)	(699)

Le résultat de change est principalement constitué du résultat des couvertures de changes relatives au yen et au dollar américain sur les opérations comptabilisées en résultat opérationnel courant ainsi que sur la revalorisation aux taux de clôture des dettes et créances à caractère commercial libellées en devises étrangères, comptabilisée en résultat.

La hausse des autres charges d'exploitation résulte pour l'essentiel des :

- versements dans le cadre de litiges courants opposant le Groupe à des tiers et qui ont fait l'objet sur l'exercice, de reprise de provisions antérieurement dotées ;
- pertes sur créances induites par les difficultés économiques affectant nos partenaires compte tenu de la pandémie.

6.6 EBITDA

Le Groupe utilise l'EBITDA pour le suivi de sa performance opérationnelle.

Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et le cas échéant des dotations aux provisions sur immobilisations (nettes de reprises), et des dotations aux provisions sur engagements au titre des avantages accordés au personnel (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel courant. Les dotations nettes de reprises sur provisions courantes et non-courantes ne sont pas retraitées pour le calcul de l'EBITDA.

Suite à l'application de la norme IFRS 16, le groupe utilise deux notions d'EBITDA :

- l'EBITDA « publié » tenant compte des impacts IFRS 16 et
- l'EBITDA hors impact IFRS16 excluant l'impact de cette nouvelle norme.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat opérationnel courant	4 491	11 820
(+) Dotations aux amortissements	5 784	5 247
(+) Dotations aux amortissements (Contrats de location)	9 013	9 466
(+) Dotations nettes aux provisions sur engagements de retraite	(101)	138
EBITDA "Publié"	19 187	26 671
(-) Coûts directs initiaux et charges de loyers (IFRS 16)	(9 780)	(10 494)
EBITDA hors impact IFRS 16	9 407	16 177

6.7 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Coûts nets liés aux conséquences du plan amiante	970	(76)
Cessions / mises au rebut d'actifs immobilisés ⁽¹⁾	-	(273)
Dépréciations droits d'utilisation ⁽²⁾	(247)	-
Coût de réorganisation ⁽³⁾	(1 055)	(154)
Coûts de départ dirigeant	-	(726)
Coûts induits par des litiges avec d'anciens salariés	-	(899)
Autres	-	(46)
Autres produits et charges opérationnels	(332)	(2 174)

(1) Les cessions et mises au rebut d'actifs immobilisés ont été reconnues en résultat opérationnel courant en 2020.

(2) Il s'agit de la dépréciation des droits au bail

(3) Les coûts de réorganisation en 2020 sont principalement liés à la fermeture prévue de la boutique de Milan décidée par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2020.

6.8 Résultat Financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	9	11
Coût de l'endettement financier brut hors dettes de location	(616)	(632)
Coût de l'endettement financier net	(607)	(621)
Coût de l'endettement financier brut résultant des dettes de location	(928)	(931)
Coût de l'endettement financier net incluant les dettes de location	(1 535)	(1 552)
Résultat de change financier	(1 404)	120
<i>Dont variation de juste valeur des instruments financiers</i>	16	(2)
Autres	(47)	(86)
Autres produits et charges financiers	(1 451)	34
Résultat financier	(2 986)	(1 518)

Le coût de l'endettement financier net est stable sur l'exercice.

La baisse des autres produits financiers résulte de l'impact des évolutions des taux de changes entre les dates de clôture des comptes sur la valorisation des comptes courants en devises (US Dollar et Yen).

L'impact de la variation de la juste valeur des instruments dérivés sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe Baccarat est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	TOTAL	Résultat	AERG ⁽¹⁾	TOTAL	Résultat	AERG ⁽¹⁾
Couverture de juste valeur						
USD	86	86	-	15	15	-
JPY	73	73	-	(3)	(3)	-
TOTAL 1	159	159	-	12	12	-
Couverture de flux de trésorerie						
Variation valeur intrinsèque	-	-	-	-	-	-
USD	43	-	43	(4)	-	(4)
JPY	28	-	28	48	-	48
Valeur temps et couverture inefficace						
USD	(5)	(5)	-	(22)	(22)	-
JPY	(2)	(2)	-	(1)	(1)	-
TOTAL 2	64	(7)	71	21	(23)	44
TOTAL 1 + 2	223	152	71	33	(11)	44
Juste valeur N-1	33	(11)	44	(219)	(79)	(140)
Variation de la juste valeur en résultat	190	163	27	252	68	184

(1) Autres éléments du résultat global

Le montant de la variation de la juste valeur comptabilisé en résultat s'élève à 163 K€ en 2020 (68K€ en 2019) dont 16 K€ ((2)K€ en 2019) comptabilisés en financier et 147 K€ (70K€ en 2019) comptabilisés en exploitation.

6.9 Impôts sur le résultat

Analyse de la charge d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts exigibles	(573)	(1 243)
Impôts consécutifs aux redressements fiscaux	-	(103)
Cotisation sur la valeur ajoutée CVAE	(733)	(878)
Impôts différés	159	1 231
Impôts sur les résultats	(1 148)	(993)

En 2020, les impôts exigibles sont en baisse du fait de la baisse des résultats, conséquence de la pandémie de Covid 19.

La baisse des impôts différés actifs résulte par la première comptabilisation en 2019 chez Baccarat Inc., des économies d'impôts liées aux différences temporelles entre résultat comptable et résultat fiscal.

Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	45	7 102
Produit (Charge) d'impôt effectif	(1 148)	(993)
Résultat dans les entreprises mises en équivalence	20	(33)
Résultat consolidé avant impôt & résultat des entreprises mises en équivalence	1 173	8 128
Taux légal d'imposition en France	28,92%	32,02%
Produit (Charge) d'impôt théorique	(339)	(2 602)
Taux d'impôt effectif	97,89%	12,22%
Utilisation des déficits fiscaux et reconnaissance des impôts différés actifs sur différences temporelles	229	2 830
Différences permanentes et non reconnaissance des impôts différés actifs sur différences temporelles	(1 152)	(1 316)
Différence de taux	(64)	115
Autres éléments d'impôt	178	(19)
Produit (Charge) d'impôt réelle	(1 148)	(993)

6.10 Résultat de base par action

Le capital social est de 830 713 actions entièrement libérées.

Le résultat de base par action, au 31 décembre 2020, a été calculé à partir d'un résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et s'élève à 0,08 €. Il était de 8,47 € au 31 décembre 2019.

Il n'existe pas d'instrument dilutif sur le capital au 31 décembre 2020 (ni au 31 décembre 2019).

	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net Part du Groupe (en milliers d'euros)	64	7 037
Actions en circulation (y/c actions gratuites)	830 713	830 713
Résultat de base par action en euros	0,08	8,47

Note 7 - Commentaires sur l'état de la situation financière

7.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	au 1er janvier 2020	Acquisitions/ Dotations	Cessions / Sortie	Change	au 31 décembre 2020
Logiciels et autres	12 475	79	(1)	(73)	12 480
Valeur brute	12 475	79	(1)	(73)	12 480
Logiciels et autres	(11 990)	(329)		66	(12 253)
Amortissements	(11 990)	(329)		66	(12 253)
Valeur nette	485	(250)	(1)	(7)	227

Les immobilisations incorporelles concernent principalement des logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2019 se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	au 1er janvier 2019	Acquisitions/ Dotations	Cessions / Sortie	Reclassements et autres variations	Change	au 31 décembre 2019
Droit au bail	1 855			(1 860)	5	-
Logiciels et autres	12 014	282	(8)	169	18	12 475
Valeur brute	13 869	282	(8)	(1 691)	23	12 475
Droit au bail	(238)			243	(5)	-
Logiciels et autres	(11 495)	(313)	8	(169)	(21)	(11 990)
Amortissements	(11 733)	(313)	8	74	(26)	(11 990)
Valeur nette	2 136	(31)	-	(1 617)	(3)	485

- (1) Les droits au bail, précédemment comptabilisés en immobilisations incorporelles, sont désormais présentés au sein des droits d'utilisation en tant que composante de cet agrégat dans le cadre de l'application de la norme IFRS16.

7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2020 se présentent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corporelles
Valeur brute au 1er janvier 2020	394	13 963	74 508	27 479	1 815	118 159
Acquisitions	-	7	760	330	351	1 448
Cessions/Sorties	-	(471)	(5 581)	(1 045)	-	(7 097)
Reclassements et autres variations	-	96	885	434	(1 423)	(8)
Change	-	1	(580)	(1 190)	-	(1 769)
Valeur brute au 31 décembre 2020	394	13 596	69 992	26 008	743	110 733
Amortissements au 1er janvier 2020	-	(10 495)	(52 809)	(22 243)	-	(85 547)
Dotations aux amortissements	-	(367)	(3 371)	(1 733)	-	(5 471)
Dépréciations/Reprises	-	1	29	(324)	-	(294)
Cessions/Sorties	-	456	5 487	1 000	-	6 943
Change	-	(1)	551	985	-	1 535
Amortissements au 31 décembre 2020	-	(10 406)	(50 114)	(22 315)	-	(82 834)
Valeur nette au 1er janvier 2020	394	3 468	21 699	5 236	1 815	32 612
Valeur nette au 31 décembre 2020	394	3 191	19 879	3 693	743	27 899

Les investissements sur l'exercice 2020 concernent essentiellement des rénovations de l'outil industriel.

Les sorties d'immobilisations des installations techniques et outillages résultent principalement de la mise au rebut d'équipements industriels et d'agencements dans les boutiques. Ces immobilisations étaient pour la plupart totalement amorties.

Les immobilisations en-cours concernent principalement chez Baccarat SA des composants d'équipements industriels qui n'ont pas été encore mis en service.

Depuis le 1er janvier 2016, les stocks de produits finis correspondant aux pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) sont classés dans le poste « Installations techniques et outillages ». Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des pièces de prestige s'élève à 2 459 K€ (2 559 K€ au 31 décembre 2019).

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2019 se présentent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	Total immob. Corporelles
Valeur brute au 1er janvier 2019	394	13 920	72 541	25 167	1 015	113 037
Acquisitions	-	17	2 061	3 569	1 482	7 129
Cessions/Sorties	-	(154)	(927)	(1 738)	(56)	(2 875)
Reclassements et autres variations	-	180	387	173	(627)	113
Change	-	-	446	308	1	755
Valeur brute au 31 décembre 2019	394	13 963	74 508	27 479	1 815	118 159
Amortissements au 1er janvier 2019	-	(10 278)	(49 858)	(22 383)	-	(82 519)
Dotations aux amortissements	-	(371)	(3 355)	(1 209)	-	(4 935)
Dépréciations/Reprises	-	7	97	-	-	104
Cessions/Sorties	-	146	732	1 620	-	2 498
Reclassements et autres variations	-	-	(3)	3	-	-
Change	-	1	(422)	(274)	-	(695)
Amortissements au 31 décembre 2019	-	(10 495)	(52 809)	(22 243)	-	(85 547)
Valeur nette au 1er janvier 2019	394	3 642	22 683	2 784	1 015	30 518
Valeur nette au 31 décembre 2019	394	3 468	21 699	5 236	1 815	32 612

Les investissements sur l'exercice 2019 concernaient essentiellement des rénovations de boutiques ainsi que les ouvertures de boutiques à Milan (premier semestre 2019), Miami et Shanghai (second semestre 2019).

Les cessions/sorties d'immobilisations concernaient essentiellement des mises au rebut d'aménagements (dans les boutiques et au siège parisien) et d'équipements industriels obsolètes chez Baccarat SA et chez Baccarat UK.

Les immobilisations en-cours concernaient principalement chez Baccarat SA des composants d'équipements industriels qui n'ont pas été encore mis en service et la rénovation de la boutique Place des Etats-Unis.

7.3 Droits d'utilisation sur contrats de location

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Loyers fixes capitalisés ⁽¹⁾	44 233	(15 963)	28 270	37 181
Droits au bail	1 691	(321)	1 370	1 617
Total	45 924	(16 284)	29 640	38 798

(1) En 2019, les loyers fixes capitalisés comprenaient les droits d'entrée payés aux bailleurs.

La variation des droits d'utilisation sur contrats de location se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Boutiques	Bureaux et entrepôts	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	33 929	4 176	693	38 798
Mises en place ⁽¹⁾	5 803	567	125	6 495
Fins & résiliations anticipées ⁽²⁾	(3 231)	-	(50)	(3 281)
Changements d'hypothèses	(1 462)	-	-	(1 462)
Amortissement de la période	(7 815)	(1 193)	(246)	(9 255)
Change et autres variations	(1 324)	(202)	(129)	(1 655)
Au 31 décembre 2020	25 900	3 348	391	29 640

(1) Les montants de mise en place de contrats incluent, les droits d'utilisation résultant des nouveaux baux ainsi que des extensions pour les boutiques en France, en Chine et au Japon

(2) Les fins et résiliations anticipées concernent principalement la boutique de Milan.

7.4 Participations dans les sociétés mises en équivalence

La variation des participations dans les entreprises mises en équivalence se décompose ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Au 1er janvier	-	13
Part dans le résultat des entreprises associés	20	(33)
Reclassements	(20)	20
Au 31 décembre	-	-

Cette participation concerne la SVD Bonhomme, société exploitant la boutique Baccarat de Lyon et détenue par le groupe Baccarat à hauteur de 40%.

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le Conseil d'Administration de Baccarat a donné son autorisation pour voter la liquidation amiable de la société SVD Bonhomme, liquidation demandée par l'actionnaire de contrôle.

Les coûts de cette liquidation prononcée le 8 décembre ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes de Baccarat.

7.5 Autres actifs financiers non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépôts et cautionnements à long terme	Prêts et autres créances	TOTAL
Valeur brute au 1er janvier 2020	4 689	838	5 527
Augmentation	39	3	42
Cessions / Remboursements	(93)	(2)	(95)
Variation de juste valeur	-	-	-
Reclassements ou autres variations ⁽¹⁾	(50)	-	(50)
Change	(211)	(8)	(219)
Valeur brute au 31 décembre 2020	4 374	831	5 205
Valeur nette au 1er janvier 2020	4 689	838	5 527
Valeur nette au 31 décembre 2020	4 374	831	5 205

(1) Correspond à la part à moins d'un an de dépôts et cautionnements.

7.6 Impôts différés actifs

Analyse des impôts différés actifs par nature

La variation nette des impôts différés actifs s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variation par résultat	Variation par Autres éléments du résultat global	Change et autres	31/12/2020
Différences temporelles	1 567	(98)		(20)	1 449
Provisions pour dépréciations de stocks	702	335		(32)	1 005
Engagements de retraite	2 000	(88)	61	(2)	1 971
Déficits reportables	52	(50)		(2)	-
Différentiel d'amortissement	432	27		(19)	440
Autres retraitements	17	25		(86)	(44)
Total impôts différés	4 769	151	61	(161)	4 821

La variation nette des impôts différés s'analyse ainsi au 31 décembre 2019 :

	31/12/2018	Variation par résultat	Variation par Autres éléments du résultat global	Change et autres	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Différences temporelles	430	1 123		14	1 567
Provisions pour dépréciations de stocks	478	208		15	702
Engagements de retraite	1 861	(39)	176	2	2 000
Déficits reportables		50		2	52
Différentiel d'amortissement	480	(64)		15	432
Autres retraitements	5	2	14	(4)	17
Total impôts différés	3 254	1 281	190	45	4 769

Impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux

Au 31 décembre 2020, le montant des impôts différés liés à des reports déficitaires non reconnus s'élève à 7 986 K€.

Les pertes fiscales cumulées y afférentes s'élèvent à 34 186 K€. L'échéancier de ces pertes fiscales non utilisées se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des déficits reportables	34 186	35 277
Échéance à moins de 5 ans	416	1 401
Échéance compris entre 5 à 17 ans	7 446	6 690
Déficits indéfiniment reportables	26 324	27 187

7.7 Stocks et en-cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières premières & approv.	2 618	(1 148)	1 470	2 362	(1 087)	1 275
En-cours de production	8 371	(2 708)	5 663	8 813	(1 884)	6 929
Produits interméd. et finis	37 496	(8 889)	28 607	47 039	(7 412)	39 627
Marchandises	137	-	137	218	-	218
Stocks et en-cours	48 622	(12 745)	35 877	58 432	(10 383)	48 049

Les stocks sont dépréciés pour ramener leur valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks.

Au 31 décembre 2020, les émissions de CO2 sont inférieures au solde des quotas disponibles soit 16 915 tonnes de CO2 constituées :

- Du solde au 1er janvier 2020 pour 5 167 tonnes ;
- De l'allocation de l'exercice 2020, soit 11 748 tonnes.

La variation de stock net au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Brut	Provisions pour dépréc.	Net
Au 1er janvier 2020	58 432	(10 383)	48 049
Variation	(8 665)	(2 622)	(11 287)
Change	(1 145)	260	(885)
Au 31 décembre 2020	48 622	(12 745)	35 877

7.8 Créances clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Echéance inférieure à 3 mois	1 834	2 048
Echéance supérieure à 3 mois	1 186	1 188
Créances clients non échues	25 029	23 272
Dépréciation	(1 420)	(248)
Créances clients	26 629	26 260

7.9 Créances d'impôts courant

Les créances d'impôt courant s'élèvent à 599 K€ au 31 décembre 2020 (769 K€ au 31 décembre 2019).

Elles sont constituées principalement par des créances de crédit impôt recherche pour 400 K€ au 31 décembre 2020 (502 K€ au 31 décembre 2019).

7.10 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Avances et acomptes	191	107
Créances fiscales	4 958	5 496
Autres créances	61	214
Charges constatées d'avance	2 218	2 073
Autres actifs courants	7 428	7 890

En décembre 2020 les créances fiscales comprennent notamment les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 1 832 K€ (2 706 K€ en décembre 2019).

7.11 Autres actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	au 1er janvier 2020	Acquisitions/ Dotations	Cessions / Sortie	Reclassements et autres variations	Change	au 31 décembre 2020
Prêts, dépôts et cautionnements	183	14	(178)	50	(2)	67
Comptes courants	328	-	-	3	(23)	308
Valeur brute	511	14	(178)	53	(25)	375
Prêts, dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	(61)	-	-	-	(61)
Dépréciation	-	(61)	-	-	-	(61)
Valeur nette	511	(47)	(178)	53	(25)	314

7.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Trésorerie d'ouverture (tableau de flux)	26 093	28 477
Effet de la variation du taux de change	(660)	143
Variation de la trésorerie nette	11 826	(2 527)
Trésorerie de clôture (tableau de flux)	37 259	26 093
Banques créditrices et autres dettes < 3 mois	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie (bilan)	37 259	26 095

Au 31 décembre 2020, le poste "Trésorerie et équivalents de trésorerie" se compose de 8 063 K€ de comptes bancaires rémunérés (5 664 K€ au 31 décembre 2019), de 18 114 K€ de comptes et dépôts à terme (8 210 K€ au 31 décembre 2019) et de 11 082 K€ de disponibilités en banque (12 221 K€ au 31 décembre 2019).

7.13 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2020 est de 20 767 825 €, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le 11 janvier 2019, Société Générale a fait connaître à l'Autorité des Marchés Financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Baccarat, ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, la société Fortune Legend Limited a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché. A la clôture de l'offre, l'initiateur détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote.

Le 23 décembre 2020, la Société a été informée par les fonds Tor Investment Management et Sammasan Capital, arrangeurs de prêts consentis à la société Fortune Fountain Capital (« FFC ») et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited (« FLL ») de ce que les prêteurs, menés par Tor Investment Management⁵, détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL, qui détient 97,1% du capital et des droits de vote de Baccarat. Cette détention résulte de la réalisation d'un nantissement sur parts sociales, consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL, en octobre 2019.

7.14 Endettement financier (hors dettes locatives)

Endettement financier brut hors dettes locatives, tel que défini par le groupe, long terme/court terme

Les termes contractuels de l'endettement financier brut sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres emprunts et dettes assimilées	17 297	17 297
Emprunts et dettes financières long terme	17 297	17 297
Tirage sur lignes de crédit garanties	587	178
Tirage sur lignes de crédit non garanties	8 617	11 973
Intérêts courus	350	124
Emprunts et dettes financières court terme	9 554	12 275
Endettement financier brut	26 851	29 572

Les tirages sur lignes de crédit non garanties (long terme et court terme) concernent la filiale japonaise Baccarat Pacific KK.

Les intérêts courus sont vis-à-vis de l'actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited. Ils comprennent les échéances des deuxième, troisième et quatrième traites de 2020 n'ayant pas été payées à la demande des Administrateurs Provisoires.

⁵ Qui contrôle désormais FLL individuellement (et de concert avec les autres prêteurs), pour le compte des fonds dont il assure la gestion

Endettement financier brut hors dettes locatives, tel que défini par le groupe, par nature

Les emprunts évalués au coût amorti et les dettes financières se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêt relais auprès du Groupe Fortune Legend Limited Sàrl	12 160	12 160
Autres financements auprès du Groupe Fortune Legend Limited Sàrl	5 137	5 137
Autres financements bancaires ⁽¹⁾	9 204	12 151
Intérêts courus	350	124
Total emprunts et dettes financières	26 851	29 572

⁽¹⁾ Ces financements comprennent principalement le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK, au Japon, pour un montant de 8617 K€ (11 973 K€ au 31 décembre 2019).

Endettement financier brut hors dettes locatives, tel que défini par le groupe, par échéance de remboursement

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	N+1	N+2	>N+2
Tirage sur lignes de crédit non garanties	-	-	-	-
Prets relais ⁽¹⁾	12 160	-	12 160	-
Autres financements ⁽¹⁾	5 137	-	5 137	-
Emprunts et dettes financières long terme	17 297	-	17 297	-
Tirage sur lignes de crédit garanties	587	587	-	-
Tirage sur lignes de crédit non garanties	8 617	8 617	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes à court terme	-	-	-	-
Intérêts courus	350	350	-	-
Emprunts et dettes financières court terme	9 554	9 554	-	-
Endettement financier	26 851	9 554	17 297	-

(1) Ces financements ont une maturité au 31 décembre 2022

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	N+1	N+2	>N+2
Tirage sur lignes de crédit non garanties	-	-	-	-
Prets relais	12 160	-	-	12 160
Autres financements	5 137	-	-	5 137
Emprunts et dettes financières long terme	17 297	-	-	17 297
Tirage sur lignes de crédit garanties	178	178	-	-
Tirage sur lignes de crédit non garanties	11 973	11 973	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes à court terme	-	-	-	-
Intérêts courus	124	124	-	-
Emprunts et dettes financières court terme	12 275	12 275	-	-
Endettement financier	29 572	12 275	-	17 297

Endettement financier net

L'endettement financier net, tel que défini par le groupe, et hors dettes locatives, est constitué de l'endettement financier brut incluant les intérêts courus non échus, diminué de la trésorerie telle que définie par la recommandation 2009R-03 du CNC. Il inclut la totalité de la juste valeur des instruments financiers comptabilisée à l'actif et au passif du bilan. Au 31 décembre 2020, le Groupe présente un excédent financier net de 10 631 K€.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	17 297	17 297
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	9 554	12 275
Juste valeur des instruments financiers - Passif	1	61
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(37 259)	(26 095)
Juste valeur des instruments financiers - Actif	(224)	(94)
Endettement (excédent) financier net	(10 631)	3 444

Réconciliation de la variation des emprunts et dettes financières présentée au bilan avec la variation présentée dans le tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020
Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2020	26 851
Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2019	29 572
Variation des emprunts et dettes financières	(2 721)
Ecarts de conversion relatifs à l'endettement	364
Interets courus non echus	(226)
Variation des emprunts et dettes financières dans le tableau des flux de trésorerie	(2 583)
<i>Dont remboursement d'emprunts</i>	<i>(2 583)</i>

Analyse par devise de remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dettes long terme	Dettes court terme	%	31/12/2019	%
Euro	17 647	17 297	350	66%	17 421	59%
Yen ⁽¹⁾	8 617		8 617	32%	11 973	40%
Dollar américain	587		587	2%	178	1%
Total	26 851	17 297	9 554		29 572	

(1) Ces financements comprennent le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK, au Japon, pour un montant de 8 617 K€ (11 973 K€ au 31 décembre 2019).

Principaux financements

(en milliers d'euros)	Valeur nominale	Taux d'intérêt nominal 2020	Devise	Échéance	31/12/2020	31/12/2019
Financement Fortune Legend Ltd	22 260	Variable 2,955%	Euro	2022	12 160	12 160
Financement Fortune Legend Ltd	5 137	Variable 1,955%	Euro	2022	5 137	5 137
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	17 788	Fixe 1,113 %	Yen	2021	8 617	11 973
Tirage sur lignes de crédit garanties court terme	587	Variable 3,000 %	Dollar US	2021	587	178

Les lignes de crédit non garanties court terme au Japon ont une maturité moyenne d'un an et sont renouvelées régulièrement. En 2020, dans le cadre du contexte de pandémie globale, des lignes de crédit de 500 millions de Yens ont été obtenues pour faire face à la pandémie, portant le total de lignes de crédit à 2 250 millions de Yens dont 1 090 millions ont été tirés à fin décembre.

7.15 Provisions pour retraites et autres avantages similaires

Provisions pour engagements de retraites

Les engagements à prestations définies du Groupe sont principalement constitués d'engagements de retraite tels que les indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires dont bénéficient certains cadres supérieurs et dirigeants et médailles du travail. L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les provisions pour engagements envers le personnel par pays sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total	France	Japon	Italie	Etats-Unis
Au 1er janvier 2020	8 427	8 232	89	18	87
Coût des services rendus	915	367	535	13	0
Intérêts nets	55	53	0	0	2
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice	120	170	37	0	-87
<i>Rendement des actifs</i>	120	170	37	0	-87
<i>Effets des changements d'hypothèses démographique.</i>	6	6	0	0	0
<i>Effets des changements d'hypothèses financières</i>	243	291	-48	0	0
<i>Effets d'expérience</i>	152	-127	353	0	-74
Contribution employeur	-757	-277	-480	0	0
Prestations payées	-527	-527	0	0	0
Change	-6	0	-4	0	-2
Au 31 décembre 2020	8 226	8 018	177	31	-

En France, la provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 533 K€. Cette provision comprend une provision au titre des gratifications (médailles du travail) pour 479 K€.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été retenues pour 2020 :

- Départ : Départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein
 - Table de mortalité : INSEE 2014-2016 par sexe
 - Mobilité : Les taux de mobilité ont été revus en fonction d'un historique des 3 dernières années.
- | 2020 | Cadres | ETAM | Ouvriers |
|--------------------|--------|-------|----------|
| De 16 ans à 24 ans | 5,75% | 6.50% | 2,00% |
| De 25 ans à 29 ans | 5,75% | 6.50% | 2,00% |
| De 30 ans à 34 ans | 5,75% | 6.50% | 2,00% |
| De 35 ans à 39 ans | 5,75% | 6.50% | 2,00% |
| De 40 ans à 44 ans | 2,75% | 2,00% | 0,50% |
| De 45 ans à 49 ans | 2,75% | 2,00% | 0,50% |
| De 50 ans à 54 ans | 2,75% | 0,50% | 0,25% |
| De 55 ans à 59 ans | - | 0,50% | 0,25% |
| A partir de 60 ans | - | - | - |
- Taux d'actualisation : 0,40% (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)
 - Augmentation annuelle des salaires : 2,25%
 - Inflation long terme : 1,75%

En France, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1er janvier 2001. Au 1er janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit, les nouveaux salariés n'en bénéficient donc pas, et les anciens salariés bénéficiaires n'acquièrent plus de nouveaux droits depuis cette date.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2020 est de 3 063 k€. La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 0,40%. Au 31 décembre 2020, le montant de la provision s'élève à 2 485 K€ (2 751 K€ au 31 décembre 2019) au titre du régime de retraite complémentaire.

Baccarat SA a sécurisé, dès 2017, auprès d'une compagnie d'assurance, une quote part de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale (dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle donne suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014). Cette quote-part initiale de 10% a été portée à 20% au 01 janvier 2020. La valeur actuelle du fonds au 31 décembre 2020 est de 578 k€.

Aux Etats-Unis, Baccarat était engagée au titre d'un régime à prestations définies qui ne conférait plus aucun nouveau droit depuis 1993 mais dont il subsistait des bénéficiaires, actuels ou futurs (personnes n'ayant pas encore liquidé leurs droits).

L'engagement était totalement couvert par les actifs financiers de couverture.

En décembre 2020, Baccarat a transféré l'intégralité de son engagement à un fonds d'assurance moyennant un paiement à partir des actifs financiers de couverture. Baccarat n'a plus d'engagement résiduel à ce titre au 31 décembre 2020.

Au Japon, Baccarat Pacific K.K. est engagée au titre d'un régime à prestations définies sous forme de rente ou de capital, en fonction du type de départ (retraite, décès ou démission) soumis à l'ancienneté au moment du départ pour les salariés, ainsi qu'un engagement vis-à-vis du top management.

Le total de l'engagement brut s'élève à 5 338 K€. Une partie de l'engagement est couvert par des fonds externalisés dont la valeur s'élève à 5 161 K€ au 31 décembre 2020.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été retenues pour 2020 :

- Table de mortalité : 22^{ème} table nationale hommes/femmes
- Taux d'actualisation : 0,30%
- Taux de placement des actifs : 0,30%
- Evolution des salaires : 2,5%
- Age de départ en retraite : 60 ans

En Italie, les plans correspondent au « *Trattamento di Fine Rapporto* » (TFR), un régime obligatoire qui garantit une indemnité compensatoire en fin de contrat à tous les travailleurs du secteur privé en cas de rupture du contrat de travail quelle qu'en soit la raison (démission volontaire, résiliation à l'initiative de l'employeur, décès, invalidité, retraite). La charge est provisionnée dans les comptes sociaux.

Effet d'une variation des principales hypothèses actuarielles

Les effets sur les engagements d'une variation du taux d'actualisation seraient les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Si le taux augmente de 50 points de base	Si le taux baisse de 50 points de base
France	(572)	635
Japon	(222)	238

Les effets sur les engagements d'une variation du taux de revalorisation des salaires seraient les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Si le taux augmente de 50 points de base	Si le taux baisse de 50 points de base
France	349	(319)
Japon	214	(202)

La sensibilité au taux de mortalité n'est pas significative.

Engagements de retraite et actifs de couverture

Engagements de retraite

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	France	Japon	Italie	Etats-Unis
Au 1er janvier 2020	14 502	8 542	4 764	18	1 178
Coût des services rendus	915	367	535	13	-
Intérêts nets	96	55	9	-	32
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice	401	170	305	-	(74)
<i>Rendement des actifs</i>	401	170	305	-	(74)
<i>Effets des changements d'hypothèses démographique.</i>	6	6	-	-	-
<i>Effets des changements d'hypothèses financières</i>	243	291	(48)	-	-
<i>Effets d'expérience</i>	152	(127)	353	-	(74)
Prestations payées	(1 734)	(538)	(78)	-	(1 118)
Change	(148)	-	(130)	-	(18)
Au 31 décembre 2020	14 032	8 596	5 405	31	-

Actifs de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	France	Japon	Italie	Etats-Unis
Au 1er janvier 2020	-6 075	-310	-4 675	-	-1 091
Coût des services rendus	-	-	-	-	-
Intérêts nets	(41)	(2)	(9)	-	(30)
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice	(281)	-	(268)	-	(13)
<i>Rendement des actifs</i>	(281)	-	(268)	-	(13)
<i>Effets des changements d'hypothèses démographique.</i>	-	-	-	-	-
<i>Effets des changements d'hypothèses financières</i>	-	-	-	-	-
<i>Effets d'expérience</i>	-	-	-	-	-
Contributions employeur	(757)	(277)	(480)	-	-
Prestations payées	1 207	11	78	-	1 118
Change	142	-	126	-	16
Au 31 décembre 2020	(5 806)	(578)	(5 228)	-	-

Détails de la charge en résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services rendus	(915)	(875)
Charge de désactualisation en résultat	(54)	(119)
Gains ou (pertes) actuariels	7	18
Autre	2	(15)
Total de la charge en résultat	(960)	(991)
Dont charge en résultat opérationnel	(906)	(857)
Dont charge de désactualisation en résultat financier	(54)	(119)

7.16 Provisions courantes et non courantes

Au 31 décembre 2020, les provisions ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Reclassements	Autres	31/12/2020
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	3 561	-	-	-	(3 561)	-	-
Autres provisions ⁽²⁾	1 919	-	(5)	-	972	(40)	2 846
Provisions non courantes	5 480	-	(5)	-	(2 589)	(40)	2 846
Provisions pour litiges ⁽³⁾	2 887	205	(3 923)	(1 169)	2 589	-	589
Provisions courantes	2 887	205	(3 923)	(1 169)	2 589	-	589

⁽¹⁾ Les provisions pour litiges à caractère non courant intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ayant introduit une action en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante. Elles ont été reclassées en provisions courantes et reprises à 100% sur l'exercice à la suite des paiements des indemnités auxquelles Baccarat a été condamnée par la Cour d'Appel de Nancy en septembre 2020.

⁽²⁾ Les autres provisions à caractère non courant intègrent essentiellement une provision destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la manufacture. Par ailleurs, Baccarat UK, Baccarat Hong Kong et Baccarat (Shanghai) Co.Ltd ont constitué des provisions pour remise en état d'un 475K€ au 31 décembre 2020.

⁽³⁾ Les provisions courantes intègrent essentiellement des litiges avec des salariés ou ex salariés de Baccarat SA. La reprise de provision non utilisée de 1 169 K€ résulte essentiellement de la fin du litige anxiété amiante opposant Baccarat à ses salariés ou ex-salariés.

7.17 Autres passifs courants

Les autres passifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Clients - Avances et acomptes reçus	6 074	4 015
Dettes sur acquisitions d'actifs	255	726
Dettes sociales	11 541	12 116
Dettes fiscales	3 889	2 827
Autres	4 745	2 755
Autres passifs courants	26 504	22 439

La ligne « Autres » augmente du fait des reclassements des provisions pour litiges en charges à payer, pour lesquels un accord de paiement a été conclu avec la tierce partie au litige.

7.18 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2020.

Le 28 Novembre 2018, 154 nouveaux requérants ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le Conseil des prud'hommes de Nancy dans ses décisions notifiées le 5 juin 2020 a jugé les 154 demandes prescrites et donc irrecevables. Les 154 requérants ont formé appel de ces décisions. La société n'a pas constitué de provisions pour couvrir ce risque.

Note 8 - Engagements hors bilan

8.1 Nantissements et sûretés réelles

Néant

8.2 Engagements réciproques au titre des opérations de couverture de change

Afin de couvrir le risque de change né de sa facturation en USD et en JPY et de ses ventes prévisionnelles, Baccarat SA a passé des contrats sur devises à terme ferme.

Au 31 décembre 2020, la position de la Société face au risque de change est couverte essentiellement par des contrats à terme en USD et JPY dont les encours, représentés par leur notionnel sont détaillés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Contrats de change à terme USD	4 072	124	4 675	(11)
Contrats de change à terme JPY	4 626	99	6 862	44
Total	8 698	223	11 537	33

L'ensemble des engagements ci-dessus reflète les opérations de couverture (Cash Flow Hedge) dans le cadre des transactions réalisées libellées en devises étrangères.

8.3 Cautions, avals et autres garanties

Les engagements hors bilan, au 31 décembre 2020, sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2020	31/12/2019
<u>Engagements donnés</u>					
Avals et cautions donnés	652	724	-	1,376	1,436
Autres engagements donnés	485	-	-	485	1,259
TOTAL	1,137	724	-	1,861	2,695
<u>Engagements reçus</u>					
Avals et cautions reçus	-	-	-	-	-
Autres engagements reçus	9,485	1,187	1,343	12,015	2,785
TOTAL	9,485	1,187	1,343	12,015	2,785

Au 31 décembre 2020, les autres engagements reçus incluent une autorisation de lignes de crédit disponibles d'un montant de 9 171 K€, soit 1 160 millions de yens, (2 378 K€, soit 290 millions de yens en 2019) chez Baccarat Pacific KK.

8.4 Engagements financiers liés aux covenants

Aucune dette n'est assortie de clause de covenant.

Note 9 – Relations avec les parties liées

9.1 Société Mère et Société tête de Groupe

Fortune Legend Limited Sàrl détient depuis le 14 janvier 2019, 97,10% du capital de Baccarat SA.

9.2 Opérations avec les principaux dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du Conseil d'administration indique la rémunération totale brute attribuée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Rémunération des administrateurs et du dirigeant

Rémunération et avantages attribués au Directeur Général

Les tableaux récapitulatifs des rémunérations et avantages attribués au Directeur Général sont les suivants :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Au titre de l'exercice 2019		Au titre de l'exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général (jusqu'au 31 mars 2020)				
Rémunération fixe	1 000 008 € ⁽¹⁾	1 000 008 € ⁽¹⁾	250 002 € ⁽²⁾	250 002 € ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Indemnité transactionnelle	-	-	425 000 € ⁽³⁾	425 000 € ⁽³⁾
Avantages en nature	-	172 427 € ⁽⁵⁾	75 000 € ⁽³⁾	84 190 € ⁽⁵⁾
TOTAL	1 000 008 €	1 172 435 €	750 002 €	759 192 €

Monsieur Zhen Sun, Directeur général (du 31 mars 2020 au 7 septembre 2020)	Au titre de l'exercice 2019		Au titre de l'exercice 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	214 218 € ⁽⁴⁾	214 218 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	214 218 €	214 218 €

- (1) Rémunération fixe, Madame Daniela Riccardi ayant renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020.
- (2) Au titre de ce même protocole transactionnel, Madame Daniela Riccardi a perçu sa rémunération fixe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour un montant brut, y compris avantage en nature, de 259 192,80 €
- (3) Une indemnité transactionnelle brute de 500 000 € (y compris 75 000 € au titre des avantages en nature), Madame Daniela Riccardi a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.
- (4) Rémunération annuelle fixe brute fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 490 000,00 €, étant précisé que, compte tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Zhen (Jack) Sun n'était éligible à aucune rémunération variable ni à aucun plan d'intéressement à long terme
- (5) Dont voiture et appartement de fonction.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions
attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif**

Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice par la Société (à compter du 20 juin 2018)	1 000 008 ⁽¹⁾	750 002 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
TOTAL	1 000 008 €	750 002 €
Monsieur Zhen Sun, Directeur Général (du 31 mars 2020 au 7 septembre 2020)	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice par la Société		214 218 € ⁽³⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	
TOTAL	-	214 218 €

(1) Rémunération fixe, Madame Daniela Riccardi ayant renoncé à sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019, conformément aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020.

(2) Au titre de ce même protocole transactionnel, Madame Daniela Riccardi a perçu sa rémunération fixe pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour un montant brut, y compris avantage en nature, de 259 192,80 € et une indemnité transactionnelle brute de 500 000 €, a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.

(3) Rémunération annuelle fixe brute fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations, à 490 000,00 €, étant précisé que, compte tenu du caractère temporaire de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Zhen (Jack) Sun n'était éligible à aucune rémunération variable ni à aucun plan d'intéressement à long terme

Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme. Daniela Riccardi Directeur Général début mandat 3 juin 2013 fin de mandat : 31 mars 2020 ⁽³⁾		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾	

- (1) Indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la rémunération fixe et de la rémunération variable au titre du dernier exercice) due en cas de rupture de son mandat social, pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission.
- (2) Indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable) en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois suivant la rupture de son mandat social.
- (3) Aux termes du protocole transactionnel conclu avec Baccarat le 13 mars 2020, Madame Daniela Riccardi a renoncé à l'ensemble de ses droits résultant de son contrat de mandataire social du 20 juin 2018, en ce compris son plan d'intéressement à long terme (stock- options et actions gratuites) et l'ensemble de ses avantages en nature, et a été libérée de son engagement de non-concurrence.

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2019	
	montants attribués	montants versés	montants attribués	montants à verser
Madame Sarah Broughton ^{(1)*}	-	-	-	-
Monsieur Michael J. Chu ^{(1)*}	-	-	-	-
Monsieur John Demsey ⁽¹⁾	25 000 €	11 481,33€ ⁽⁶⁾	-	-
Madame Neda Daneshzadeh ^{(1)*}	-	-	-	-
Monsieur Steven Goldman ^{(1)*}	-	-	-	-
Madame Margareth Henriquez	25 000 €	15 633,33 € ⁽⁵⁾	33 000 €	23 100 €
Monsieur Pascal Malbéqui ^{(1)*}	-	-	-	-
Monsieur Ellis F. Rinaldi ^{(1)*}	-	-	-	-
Madame Laura Rubin ^{(1)*}	-	-	-	-
Monsieur Barry Sternlicht ^{(1)*}	-	-	-	-
Madame Yuting Hu ^{(2)*}	-	-	-	-
Madame Laurence Nicolas ⁽²⁾	25 000 €	17 733,33 € ⁽⁵⁾	34 000 €	23 800 € ⁽⁵⁾
Monsieur Kevin Sims ^{(2)*}	-	-	-	-
Monsieur Zhen Sun ^{(2)*}	-	-	-	-
Monsieur Kwan Leung (Timmas) Tang ^{(4)*}	-	-	-	-
Monsieur Wen Yue Yang ^{(3)*}	-	-	-	-
TOTAL	75 000 €	44 847,99 €	67 000 €	46 900,00 €

* Administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence.

(1) Administrateurs jusqu'au 20 juin 2018.

(2) Administrateurs depuis le 20 juin 2018.

(3) Administrateur depuis le 6 mai 2020

(4) Administrateur depuis le 6 juillet 2020

(5) Montant net diminué d'une retenue à la source de 12,8% et d'une retenue de 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

(6) Montant net diminué d'une retenue à la source de 30%

Les jetons de présence de l'exercice 2019 seront payés en 2021, l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2021 ayant approuvé les comptes de l'exercice 2019.

Information sur les stock-options et actions de performance attribués aux Directeur Général et Administrateurs

Aucune option de souscription n'a été attribuée ni levée au cours de l'exercice 2020. Aucune action de performance n'a été attribuée ni n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2020.

9.3 Autres transactions avec les parties liées

Soldes et transactions avec les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2020 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fortune Legend Ltd Sàrl	Société mise en équivalence
Actif		
Immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-
Comptes courants	-	-
Passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Emprunts et dettes financières	17 297	
Intérêts courus sur emprunts	350	
Produits		
Ventes	-	72
Charges		
Achats/Charges externes	-	-
Charges financières	475	-

Note 10 – Périmètre de consolidation

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

Sociétés	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
France						
Baccarat (société mère)	IG	100	100	IG	100	100
SVD André Bonhomme	ME	40	40	ME	40	40
Reste de l'Europe						
Baccarat UK	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Deutschland Gmbh	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Italia	IG	100	100	IG	100	100
Asie						
Baccarat Pacific KK (Japon)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Pacific (Singapore) Pte Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Far East Ltd (Hong Kong)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Shanghai Co. Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Shanghai Trading Co. Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Etats-Unis						
Baccarat Inc.	IG	100	100	IG	100	100
Autre						
Baccarat Americas (La Barbade)	IG	51	51	IG	51	51

IG: Intégration globale

ME: Mise en équivalence

Note 11 – Evènements postérieurs à la clôture

Assemblée Générale du 15 avril 2021

Pour rappel, à la suite de la remise par les administrateurs provisoires de Baccarat de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, le Tribunal a, par ordonnance en date du 10 février 2021, ordonné aux administrateurs provisoires de convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et d'y assister. Cette assemblée générale dont l'ordre du jour a porté notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et le renouvellement d'une partie du conseil d'administration s'est tenue le 15 avril dernier.

Gouvernance – Assemblées générales

Nouvelle composition du conseil d'administration et de ses comités

Compte-tenu des six nominations approuvées par l'assemblée générale du 15 avril 2021 et à la suite du conseil d'administration réuni dans la foulée, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Baccarat ont été à nouveau dissociées et le conseil, reflétant l'évolution récente de l'actionnariat de la Société, est désormais composé comme suit :

- Monsieur Bryant Stone, président du conseil d'administration,
- Monsieur Hervé Martin, directeur général,
- Monsieur Ben Burger, administrateur,
- Monsieur Erwan Stervinou, administrateur,
- Monsieur Stephen Ezekiel, administrateur,
- Madame Marie-Vorgan Le Barzic, administrateur indépendant,
- Madame Margareth Henriquez, administrateur indépendant,
- Madame Laurence Nicolas, administrateur indépendant.

Nouvelle présidence du conseil – Confirmation et renforcement de la direction du Groupe

Le conseil d'administration ainsi remanié a confié sa présidence non-exécutive à Monsieur Bryant Stone.

A ses côtés, Monsieur Hervé Martin, qui assurait depuis le 5 octobre 2020 la direction opérationnelle du Groupe sous l'égide des administrateurs provisoires, a été confirmé dans son rôle par le conseil d'administration en tant que nouveau directeur général de la Société.

Ce dernier sera secondé par Monsieur Rémi Grosjean, désigné comme directeur général délégué de la Société.

Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes 2020 (à venir)

L'assemblée générale tenue le 15 avril 2021 ayant par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée au cours du second trimestre 2021 afin de statuer, notamment, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La date et les modalités de cette assemblée seront communiqués prochainement.

Fin de l'administration provisoire

Compte-tenu de la nouvelle gouvernance mise en place, le juge des référés du tribunal de commerce de Nancy, par ordonnance rendue le 21 avril 2021, a mis fin aux missions d'administrateurs provisoires que remplissaient Maîtres Frédéric Abitbol et Christophe Gelis depuis le 7 septembre 2020 et commué leur mission en mandat *ad hoc*.

Pour une période transitoire, les mandataires *ad hoc* auront un rôle de suivi de l'activité de la Société et de son actionnariat, dans un souci de transparence.

Dans le cadre de cette nouvelle étape, la direction entend poursuivre le développement de la Société.

Offre publique d'achat simplifiée obligatoire

Dans le cadre de la préparation de l'offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée devant être prochainement déposée par les nouveaux actionnaires de contrôle de la Société agissant de concert par l'intermédiaire de FLL sur l'ensemble des actions de Baccarat, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 avril 2021, a :

- pris acte de la désignation par la Société du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant au sens de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et confirmé cette désignation en tant que de besoin, et
- constitué en son sein un comité *ad hoc*, en charge du suivi des travaux de l'expert indépendant et la préparation de l'avis motivé à rendre par le conseil d'administration relatif à l'intérêt et aux conséquences de l'offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires de contrôle à l'origine de l'offre publique d'achat à venir ont déclaré leur intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre.

Le calendrier envisagé et les modalités de cette opération seront prochainement détaillés lors de la publication du projet de note d'information que l'initiateur déposera auprès de l'AMF.

Dans ce contexte, la cotation du titre Baccarat est suspendue depuis le 16 décembre 2020.

Avenant au contrat de Prêt vis-à-vis de Fortune Fountain Limited

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a autorisé de modifier à nouveau les termes des Prêts accordés par Fortune Legend Limited (FLL) afin (i) de suspendre le versement des intérêts courus au titre des financements consentis par FLL pour la période 2020 et 2021 qui seront dus à compter du 1er janvier 2022 et (ii) proroger à nouveau, jusqu'au 31 mars 2022, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif des prêts consentis, et fixer au 31 décembre 2025 la date de remboursement final desdits prêts qui représentaient un total de 17,3M€ au 31 décembre 2020.

Note 12 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau suivant récapitule les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs du Groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
Honoraires des auditeurs	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total	KPMG	Mazars	Autres cabinets	Total
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes consolidés								
Société mère	163	133		296	159	159		318
Filiales consolidées	210	75	26	311	198	103	24	325
Honoraires au titre des services autres que le contrôle légal des comptes consolidés								
Société mère	-7	8		1	24	21		45
Filiales consolidées		57	12	69	22	18	19	59
Total	366	273	38	677	403	301	43	747

Baccarat

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes annexes des comptes consolidés :

- Note « 1. Faits marquants / Gouvernance » accompagnée de la Note « 11. Evènements postérieurs à la clôture / § Assemblée Générale du 15 avril 2021, § Fin de l'administration provisoire et § Gouvernance – Assemblées générales » qui décrivent l'évolution des organes de gouvernance de la Société et de son actionnariat au cours de l'exercice 2020 et jusqu'à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 450 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante, dont 296 faisant l'objet d'un provisionnement à fin 2019, 154 de ces dossiers étant considérés par la société comme prescrits.

Ce litige, les procédures afférentes, ainsi que les montants payés et les provisions reprises suite à la décision de la Cour d'Appel de Nancy le 24 septembre 2020 sont décrits dans les notes suivantes des comptes consolidés : « Note 1 – Faits marquants / Risques liés à l'amiante », « Note 7.16 Provisions courantes et non courantes » et « 7.7.18 Passifs éventuels ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher les montants payés aux salariés avec les décisions de justice,
- analyser les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes annexes des comptes consolidés.

Évaluation et existence des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 35 877 milliers d'euros et représentent l'un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 7.7 - Stocks et en cours » des comptes consolidés :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel de production.
- Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards, déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, de produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte-tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, les dépenses d'entretien, les outillages et fournitures et les autres achats.

- En fin d'année, les stocks valorisés au coût standard de production sont ajustés en fonction des coûts réels de production de l'exercice et les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus des coûts de production.
- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente.

Nous avons considéré l'évaluation et l'existence des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût réel de production et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et de produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse par la Direction des écarts entre les coûts de production standards et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des dépréciations calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits ne figurent plus au catalogue.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article

L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par les assemblées générales du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 36^{ème} année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 12^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 30 avril 2021
Mazars

Catherine Chassaing
Associée

Anne-Laure Rousselou
Associée

Baccarat

COMPTES SOCIAUX
AU 31 DECEMBRE 2020



Arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2021

BACCARAT SA – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	3.1	86 761	101 018
Production stockée		(8 779)	(489)
Production immobilisée		180	175
Subvention d'exploitation			15
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	3.2/4.10	2 498	4 115
Autres produits		794	852
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		81 454	105 686
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Achats matières premières et autres approvisionnements		(7 434)	(10 383)
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		311	(982)
Autres achats et charges externes		(27 151)	(34 238)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 740)	(1 805)
Salaires et traitements	3.4	(25 459)	(31 068)
Charges sociales	3.4	(10 875)	(13 228)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 654)	(3 523)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(24)	(94)
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		(2 232)	(58)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1 017)	(1 530)
Autres charges		(1 369)	(1 063)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(80 644)	(97 972)
RESULTAT D'EXPLOITATION		810	7 714
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	3.6	1 061	1 058
Autres intérêts et produits assimilés	3.6	64	64
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.6	1 994	2 673
Différences positives de change	3.6	352	362
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3.6	10	12
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		3 481	4 169
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	3.6	(2 549)	(1 713)
Intérêts et charges assimilés	3.6	(489)	(518)
Différences négatives de change	3.6	(798)	(449)
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(3 836)	(2 680)
RESULTAT FINANCIER	3.6	(355)	1 489
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		455	9 203
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	3.7		
Sur opérations en capital	3.7	7	9
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.7	5 435	1 384
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 442	1 393
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	3.7	(3 765)	(1 497)
Sur opérations en capital	3.7	(114)	(186)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.7	(585)	(1 236)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(4 464)	(2 919)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	978	(1 526)
Participations des salariés aux bénéfices			
Impôt sur les bénéfices	3.8	237	(900)
BENEFICE (PERTE)		1 670	6 777

BACCARAT SA – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Bilan – Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020		31/12/2019	
		Montant Brut	Amortiss. et Provisions	Montant Net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Licence, Brevets		17	(5)	12	13
Fonds commercial		1 692	(322)	1 370	1 617
Autres immobilisations incorporelles		8 689	(8 597)	92	260
TOTAL	4.1.1	10 398	(8 924)	1 474	1 890
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		394		394	394
Constructions		13 596	(10 336)	3 260	3 557
Installations techniques, matériel et outillage		49 497	(31 332)	18 165	19 211
Autres immobilisations corporelles		14 194	(12 744)	1 450	1 467
Immobilisations en cours		743		743	1 815
Avances et acomptes					56
TOTAL	4.1.2	78 424	(54 412)	24 012	26 500
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Participations		16 101	(11 427)	4 674	3 698
Autres		1 351		1 351	1 371
TOTAL	4.1.3	17 452	(11 427)	6 025	5 069
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		106 274	(74 763)	31 511	33 459
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 618	(1 148)	1 470	1 276
En-cours de production de biens		8 371	(2 708)	5 663	6 929
Produits intermédiaires et finis		20 225	(5 003)	15 222	24 383
TOTAL	4.2	31 214	(8 859)	22 355	32 588
AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES	4.13	178		178	98
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4.3/4.13	20 441	(481)	19 960	16 660
AUTRES CREANCES	4.4/4.13	33 372	(14 035)	19 337	21 522
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4.5	18 114		18 114	8 210
DISPONIBILITES	4.5	8 019		8 019	10 675
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4.6/4.13	1 050		1 050	661
TOTAL ACTIF CIRCULANT		112 388	(23 375)	89 013	90 414
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES					
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	4.7	2 543		2 543	432
TOTAL BILAN ACTIF		221 205	(98 138)	123 067	124 305

BACCARAT – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Bilan – PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	4.8		
Capital		20 768	20 768
Prime d'émission		21 496	21 496
Ecart de réévaluation		575	575
Réserve légale		1 841	1 841
Réserves statutaires		21 278	21 278
Autres réserves		2 325	2 325
Report à nouveau		(8 453)	(15 229)
Résultat de l'exercice		1 670	6 777
Subventions d'investissement		61	67
Provisions réglementées	4.9	3 693	4 059
TOTAL CAPITAUX PROPRES		65 254	63 957
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4.10	3 961	5 397
Provisions pour charges	4.10	7 674	9 039
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		11 635	14 436
DETTES FINANCIERES	4.11		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.13		17
Emprunts et dettes financières divers	4.13	18 190	17 716
TOTAL		18 190	17 733
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4.13	1 801	1 108
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13	12 036	12 315
Dettes fiscales et sociales	4.13	11 213	13 257
TOTAL		23 249	25 572
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.13	306	336
Autres dettes	4.13	1 961	783
TOTAL		2 267	1 119
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4.13	547	103
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS		46 054	45 635
ECART DE CONVERSION PASSIF		124	277
TOTAL BILAN PASSIF		123 067	124 305

Notes annexes aux comptes sociaux de Baccarat SA

Note 1 - Faits Marquants	173
Note 2 - Principes et méthodes comptables	178
Note 3 - Notes sur le compte de résultat.....	184
3.1 Ventilation du chiffre d'affaires	184
3.2 Transferts de charges d'exploitation	184
3.3 Informations sur le crédit-bail.....	184
3.4 Charges de personnel	185
3.5 Rémunération des organes d'administration	185
3.6 Résultat financier.....	186
3.7 Résultat exceptionnel.....	187
3.8 Impôt sur les bénéfices.....	187
Note 4 - Notes sur le bilan	188
4.1 Immobilisations, amortissements et provisions.....	188
4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks.....	189
4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients	190
4.4 Autres créances.....	190
4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	191
4.6 Charges constatées d'avance.....	191
4.7 Ecart de conversion actif	191
4.8 Capitaux propres.....	191
4.9 Provisions réglementées.....	192
4.10 Provisions pour risques et charges.....	193
4.11 Emprunts et dettes financières.....	195
4.12 Charges à payer et produits à recevoir.....	196
4.13 Echéances des créances et des dettes	197
Note 5 - Engagements hors bilan.....	198
5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2020.....	198
5.2 Dettes garanties par des sûretés réelles	198
5.3 Situation fiscale latente.....	199
5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel.....	199
5.5 Passif éventuel.....	199
Note 6 - Renseignements complémentaires.....	201
6.1 Filiales et participations	201
6.2 Relations avec les parties liées.....	202
Note 7 - Evènements postérieurs à la clôture.....	203

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 avril 2021.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 - Faits Marquants

1.1 Impact de la pandémie Covid19

Comme indiqué dans le Rapport de gestion 2020, Baccarat a connu une année 2020 sans précédent sous l'effet de la pandémie de Covid 19 qui a démarré au début de l'année en Chine puis s'est propagée à travers le monde.

L'ensemble des impacts induits par la pandémie de Covid-19 ont été constatés dans le compte de résultat de l'année et affectent le résultat courant.

Les coûts résultant des mesures sanitaires (achats de gels hydroalcooliques, de masques ou coûts de désinfection et nettoyage des locaux etc.) ont été comptabilisés en charges d'exploitation.

Le coût estimé de la sous-activité sur les activités industrielles de la société a été intégralement comptabilisé en résultat courant.

Au 31 décembre 2020, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation d'actifs corporels ou incorporels liés à l'impact de la pandémie de Covid 19. La baisse d'activité induite par la pandémie, moins importante que prévue, n'a pas été considérée comme un indice de perte de valeur irréversible des actifs en question.

S'agissant des autres risques financiers, et plus particulièrement du risque de crédit, les effets de la pandémie n'ont pas augmenté de façon significative l'exposition de la société en la matière, compte tenu de la diversité et de la qualité du portefeuille client et de la politique d'acompte sur les commandes significatives.

Une activité meilleure que prévue au pic de la crise sanitaire, combinée à une discipline rigoureuse en matière de gestion des coûts et de besoin en fonds de roulement a permis d'éviter le recours à des financements externes sur l'exercice et la société a clôturé l'exercice 2020 avec un excédent de trésorerie de 10,6M€ contre un endettement financier net de 3,4 M€ à fin décembre 2019.

1.2 Gouvernance de la Société

Départ de Madame Daniela Riccardi et nomination de Jack (Jack) Sun en tant que Président Directeur Général du Groupe

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directrice Générale de la Société. Madame Daniela Riccardi a quitté ses fonctions le 31 mars 2020. Les éléments de rémunération induits par le départ de Madame Daniela Riccardi ont fait l'objet de provisions dans les comptes de 2019 conformément aux règles de rattachement des charges et produits à l'exercice concerné et payés au premier semestre 2020.

Le Conseil d'Administration a nommé son Président, Monsieur Zhen (Jack) Sun, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 31 mars 2020, pour une période intérimaire, le temps de mener à bien le processus de désignation d'un nouveau Directeur Général. À cette fin, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été réunies par le Conseil d'Administration.

Démission de Madame Yuting Hu et de Monsieur Kevin Andrew Sims et cooptation de Messieurs Wenyue Yang et Kwan Leung (Timmas) Tang en qualité d'administrateurs

En outre, le Conseil d'Administration du 13 mars 2020 a pris acte de la démission de Madame Yuting Hu de son mandat d'administrateur, avec effet au 5 mars 2020 et a décidé de coopter Monsieur Wenyue Yang en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société à compter du 13 mars 2020.

Madame Yuting Hu a été nommée Directrice Générale de la zone Asie hors Japon à compter du 11 mai 2020.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Kevin Andrew Sims de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité des comptes, avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a décidé de coopter Monsieur Timmas Tang en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Kevin Andrew Sims, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Changement de la gérance de Fortune Legend Limited, société mère de Baccarat et report de l'Assemblée Générale

Baccarat a été informée en juin 2020 de la nomination par les créanciers de Fortune Fountain Capital (« FFC »)⁶ d'un nouveau gérant au sein de Fortune Legend Limited (« FLL »), actionnaire de contrôle de Baccarat. Ceci a permis aux créanciers de FFC de soumettre, par l'intermédiaire de FLL, de nouvelles résolutions en vue de l'Assemblée Générale de Baccarat initialement convoquée le 24 juillet 2020, afin de proposer la nomination de trois nouveaux administrateurs de la société. Les créanciers de FFC ont également indiqué que FLL voterait contre le renouvellement des mandats des deux administrateurs venant à expiration, dont celui de M. Zhen (Jack) Sun, président et directeur général de la société. L'adoption de ces résolutions aurait entraîné un changement de direction de la société au bénéfice des créanciers.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a été alors ajournée en raison de l'existence de discussions entre FFC, l'actionnaire majoritaire du Groupe Baccarat, et ses créanciers, lesquels ont assuré la gérance de FLL depuis le 22 juin 2020.

⁶ Les fonds TOR Investment Management et Sammasan Capital arrangeurs de prêts consentis

Nomination des Administrateurs Provisoires et nouveau report de l'Assemblée Générale

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée générale le 10 août 2020, FLL a assigné le 31 août Baccarat SA en référé devant le Tribunal de commerce de Nancy afin que les projets de résolutions mentionnés ci-dessus et transmis à nouveau à Baccarat le 12 août soient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 17 septembre.

Statuant en référé, le président du Tribunal de commerce de Nancy a, par ordonnance en date du 7 septembre 2020, désigné la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis en qualité d'administrateurs provisoires de la société Baccarat.

Les administrateurs provisoires ont eu pour mission, notamment, de diriger la société et d'établir un diagnostic indépendant portant notamment sur la situation financière et juridique de la société, afin de faire le point complet sur la situation entre ses actionnaires de contrôle et leurs créanciers qui demandaient le non-renouvellement d'une partie du conseil d'administration et la désignation de trois nouveaux administrateurs.

Baccarat disposant des fonds nécessaires à son exploitation et payant ses fournisseurs et ses créanciers comme à l'accoutumée, la nomination de ces deux administrateurs provisoires n'est pas intervenue pas dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure de redressement judiciaire.

L'ordonnance prévoyait que les administrateurs provisoires étaient nommés pour une durée indéterminée avec pour mission de faire un premier rapport dans un délai de quatre mois.

L'assemblée générale qui devait se tenir le 17 septembre 2020 a été ajournée et a pu être convoquée après remise du rapport des administrateurs provisoires.

Nomination par les Administrateurs de Hervé Martin en tant que Directeur Groupe

À la suite de leur nomination par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020, les administrateurs provisoires de Baccarat, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis, ont nommé, le 5 octobre 2020, M. Hervé Martin en qualité de Directeur Groupe, jusqu'au 31 janvier 2021, cette durée pouvant être prorogée ou raccourcie dans le cas où le mandat des administrateurs provisoires prendrait fin avant.

Le nouveau Directeur Groupe est en charge de la direction opérationnelle de Baccarat et de ses filiales sous le contrôle des administrateurs provisoires.

Evolution de l'actionnariat et changement de contrôle du capital de Baccarat S.A.

Le 23 décembre 2020, la Société a été informée par les fonds Tor Investment Management et Sammasan Capital, arrangeurs de prêts consentis à la société Fortune Fountain Capital (« FFC ») et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited (« FLL ») de ce que les prêteurs, menés par Tor Investment Management⁷, détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL, qui détient 97,1% du capital et des droits de vote de Baccarat.

Cette détention résulte de la réalisation d'un gage sur parts sociales, consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL, en octobre 2019.

Les prêteurs ont fait part à la Société de leur intention de déposer, par l'intermédiaire de FLL, une offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sur l'ensemble des actions de Baccarat, conformément aux dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à l'issue de la mission des administrateurs provisoires, lorsqu'un conseil d'administration aura été nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires de Baccarat sur proposition des prêteurs et que celui-ci aura rendu un avis motivé sur l'offre.

Les prêteurs ont par ailleurs l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre publique d'achat.

Le cabinet Ledouble a été désigné par la Société pour intervenir en qualité d'expert indépendant.

Remise du rapport des Administrateurs provisoires et convocation de l'Assemblée Générale

À la suite de la remise par les Administrateurs provisoires de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, les Administrateurs Provisoires ont été chargés de convoquer une Assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et y assister à l'effet notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration.

L'assemblée générale pour l'approbation des comptes 2019 a été convoquée et s'est tenue le 15 avril 2021 dont l'ordre du jour, a été l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et la nomination de nouveaux administrateurs.

⁷ Qui contrôle désormais individuellement (et de concert avec les autres prêteurs) FLL, pour le compte des fonds dont il assure la gestion.

1.3 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté.

Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018.

Le 22 Mai 2019 la Cour de Cassation a rejeté les pourvois formés à l'encontre des 30 arrêts rendus par la Cour d'Appel de Nancy le 16 février 2018 ayant condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Les décisions de la Cour d'Appel, entièrement exécutées, sont donc devenues définitives. Le 24 septembre 2020, la Cour d'Appel de Nancy a rendu sa décision sur les 264 dossiers plaidés le 19 juin 2020 : elle a reconnu l'existence du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante et a alloué la somme forfaitaire de 9 200 € à chacun d'entre eux. Cette somme a été intégralement réglée au 31 décembre 2020.

Les risques relatifs aux autres procédures en cours et décrites ci-dessus sont couverts par les provisions existantes à fin décembre 2020.

En plus des 296 instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le bureau de jugement qui s'est tenu le 3 octobre 2019 et le délibéré a été rendu le 2 avril 2020, lequel a prononcé le débouté de l'ensemble de ces salariés les jugeant prescrites. Ces 154 salariés ont fait appel de ces jugements et ces affaires sont actuellement pendantes devant la Cour d'Appel de Nancy. Sauf revirement toujours possible, ces 154 demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

1.4 Liquidation amiable de SVD Bonhomme

Lors du conseil d'Administration du 6 juillet 2020, la liquidation de la société SVD Bonhomme demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société détenue à 40% par Baccarat S.A. a été autorisée. Le jugement prononçant la liquidation de la société a été prononcé le 8 décembre 2020. Les coûts induits par cette liquidation ne sont pas significatifs.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Méthode du coût historique,

et, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'établissement des états financiers implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction Générale et Financière au regard des conditions économiques. Elles concernent principalement l'évaluation des dépréciations des actifs ainsi que les provisions et passifs éventuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, brevets, logiciels informatiques, droits au bail des boutiques en France.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production hors intérêts des emprunts. La marque Baccarat n'est pas valorisée dans les comptes. Les autres éléments d'actifs incorporels développés en interne sont le cas échéant valorisés conformément à la réglementation comptable.

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement mais font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur au bilan est supérieure à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, hors intérêts d'emprunts.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise puisqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Les amortissements pratiqués sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévisionnelle des immobilisations dans la Société. Seul l'amortissement linéaire est comptabilisé en charges d'exploitation, le différentiel est considéré comme dérogatoire et enregistré en charges exceptionnelles (provisions réglementées).

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	10 ans à 40 ans
Matériels industriels	3 ans à 20 ans
Pièces de Musée et de Prestige	30 ans
Agencements et divers	5 ans à 10 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées du fait de leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (Note 4.1.2 Immobilisations corporelles).

Les immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation des actifs immobilisés. Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés selon la méthode du coût historique.

A la clôture de l'exercice, ce coût est comparé à la valeur d'utilité des titres pour la Société mère afin de déterminer s'il y a, ou non, lieu à dépréciation.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à son coût historique. La valeur d'utilité est fondée notamment sur les capitaux propres, les perspectives de rentabilité et les plus-values latentes existant dans la Société.

L'écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres fait l'objet de provisions pour dépréciation dans l'ordre suivant :

- provision pour dépréciation des titres de participation
- provision pour dépréciation du compte-courant. Les comptes courants sont présentés à l'actif circulant sous la rubrique « Autres Créances »

et enfin une provision pour risques et charges pour insuffisance d'actif le cas échéant.

2.4 Stocks et en-cours

Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel tout au long de l'année : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écart significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous-activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.5 Créances clients et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'ancienneté de la créance est supérieure à 365 jours ou dès que les possibilités de recouvrement sont compromises ou que le client a été mis au contentieux.

Les comptes courants présentés sous la rubrique « Autres Créances » sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'utilité est inférieure à la valeur au bilan des titres de participations (voir note 2.3 – Immobilisations financières)

2.6 Créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour et converties en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion résultant entre cours de comptabilisation et cours de clôture à raison des éléments n'ayant pas fait l'objet de couverture sont comptabilisés en écart de conversion actifs ou passifs au bilan à la clôture de l'exercice.

Les pertes de changes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour risque en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés (voir note 2.7- Instruments financiers et comptabilité de couverture), les gains de changes latents (écart de conversion passifs) n'étant pas reconnus en résultat conformément à la réglementation en vigueur.

S'agissant des créances et dettes ayant fait l'objet de couverture, la revalorisation au cours de clôture des éléments couverts est compensée par la revalorisation du dérivé.

Lors du dénouement des opérations (encaissements des créances ou règlements des dettes), les pertes ou gains de change réalisés entre cours de comptabilisation et cours d'encaissement sur éléments non couverts sont comptabilisés conformément au règlement ANC N° 2015 - 05 du 2 juillet 2015 en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

Selon le même règlement, les gains ou pertes de changes réalisés à raison des éléments couverts et des couvertures associées sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique et dans les mêmes rubriques que les éléments couverts.

2.7 Instruments financiers et comptabilité de couverture

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de première application, la société applique les dispositions de l'article 122-2 du PCG en limitant les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture à la date de première application.

En application du règlement ANC 2015-05 :

- Les résultats de change résultant de la comptabilisation des dettes et créances à caractère commercial ou financier et de leurs couvertures associées sont enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.
- Les gains ou pertes de changes induits par les instruments dérivés auxquels elle a recours et répondant aux critères d'instrument de couvertures sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert au compte de résultat.
- Les couvertures adossées à des factures sont revalorisées en Produits ou Charges d'Exploitation par contrepartie des comptes « effets des dérivés » comptabilisés à l'actif du bilan (rubrique « Disponibilités ») ou au passif du bilan (rubrique « Dettes financières »).
- Les reports ou déports sont dissociés du coût de l'élément couvert et sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou produits financiers et ne sont pas étalés sur la durée de la couverture.

Pour mémoire, la Société a recours à des instruments financiers de couverture pour limiter le risque d'exposition aux variations des cours des devises étrangères sur ses facturations clients ou factures fournisseurs dans lesdites devises étrangères.

Pour ce faire elle procède principalement à des ventes à termes de devises étrangères souscrits en gré à gré avec des contreparties bancaires.

2.8 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme. Les intérêts sont comptabilisés au cours de la période.

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes bancaires rémunérés ou pas, la trésorerie, les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.9 Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue. Elles sont évaluées en fonction des éléments disponibles pour permettre une estimation fiable.

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les indemnités de départ à la retraite et autres avantages assimilés, les provisions pour risques et charges évaluées sur la base des décaissements probables.

Provision pour indemnités de départ en retraite et engagements assimilés

En application de la méthode préférentielle définie par l'avis n° 97-06 du CNC, la Société comptabilise l'intégralité de ses engagements de retraite vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux, net du montant externalisé auprès du fonds d'assurance.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et engagements assimilés sont évaluées par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

La Société applique la méthode dite du « Corridor » selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

2.10 Dettes financières

Les emprunts sont évalués à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à la durée des emprunts souscrits.

Les dettes financières comprennent les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.11 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et prestations de services accessoires (déduction faite des remises commerciales et des retours) dans le cadre des activités principales. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré aux clients.

Les redevances de licences de marque, y compris celles résultant des redevances de marques de l'hôtellerie, sont enregistrées également en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires facturé en devises est comptabilisé au cours du jour de facturation.

Note 3 - Notes sur le compte de résultat

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)

Chiffre d'Affaires	31/12/2020	31/12/2019
GROUPE	28 612	30 032
HORS GROUPE	58 149	70 986
En France	27 872	37 158
A l'Etranger	30 277	33 828
TOTAL	86 761	101 018

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la définition fiscale. Il inclut les revenus des licences de marque à hauteur de 6 703 K€ en 2020 (5 126 K€ en 2019).

3.2 Transferts de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION		
Refacturation de dépenses aux parties liées ⁽¹⁾	1 096	937
Formation	38	176
Transfert de charges en Exceptionnel	0	561
Refacturation diverses	44	90
TOTAL	1 178	1 764

⁽¹⁾ Représentent exclusivement les refacturations aux filiales.

3.3 Informations sur le crédit-bail

Au 31 décembre 2020, la Société ne détient aucun bien en crédit-bail.

3.4 Charges de personnel

A compter du 1er janvier 2019, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été remplacé par un allègement des cotisations sociales.

L'impact des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de Covid 19 (essentiellement les mesures de chômage partiel), figure sur les lignes « Salaires et traitement » et « Charges sociales » en 2020 et expliquent en grande partie la baisse de ces coûts d'exploitation.

Les effectifs de la Société se répartissent ainsi :

Effectifs à la Clôture :	31/12/2020	31/12/2019
Ouvriers	292	312
Employés et Techniciens et Agents de Maîtrise	199	217
Cadres	115	117
Total	606	646

La variation des effectifs inscrits intègre des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (21 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2020, portant le total des départs depuis 2014 à 261 personnes).

3.5 Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes d'administration est communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

Le protocole transactionnel conclut entre Baccarat et Madame Daniela Riccardi le 13 mars 2020 n'a pas eu d'impact sur les comptes de 2020, l'ensemble de ces charges ayant été provisionné dans les comptes 2019.

3.6 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	1 061	1 058
Produits nets sur cession placements CT	10	12
Total Produits financiers de participation et de trésorerie	1 071	1 070
Cout du financement brut	(487)	(515)
Autres charges financières	(2)	(3)
Total Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	(489)	(518)
Autres intérêts et produits assimilés	64	64
Reprises provisions financières et transferts de charges ⁽³⁾	1 994	2 673
Dotations provisions financières ⁽³⁾	(2 549)	(1 713)
Pertes et gains de change ⁽⁴⁾	(446)	(87)
Total autres produits et charges financiers	(937)	937
TOTAL	(355)	1 489

(1) Représentent essentiellement les intérêts sur les comptes courants facturés aux filiales.

(2) Le coût du financement brut représente les intérêts de la dette vis-à-vis de l'actionnaire Fortune Legend Limited soit 17 297 K€.

(3) Les reprises et dotations aux provisions financières reflètent pour l'essentiel les impacts des valorisations des comptes courants en devise étrangère à la clôture de l'exercice (yen et dollar), les taux de clôture du yen et du dollar s'étant fortement dégradés.

(4) La baisse du résultat de change de (359) K€ reflète les impacts négatifs de la baisse des parités monétaires sur les flux financiers en devise.

3.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coûts / Produits nets liés aux conséquences du Plan Amiante	970	(76)
Valeur Comptable Nette des Immobilisations Sorties	(114)	(186)
Dotations / Reprises Amt et Prov dépréciations d'actifs ⁽¹⁾	(274)	(19)
Dotations / Reprises Amortissements Dérogatoires ⁽²⁾	366	269
Coût de départ / réorganisation ⁽³⁾	0	(721)
Coûts induits par des litiges avec d'anciens salarié	(1)	(899)
Autres Charges et Produits Exceptionnels divers	30	106
TOTAL	978	(1 526)

(1) Inclut principalement la dépréciation des droits aux baux en 2020.

(2) Voir note 4.9 – Provisions réglementées.

(3) Inclut principalement la provision pour départ du Directeur Général en 2019.

3.8 Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôt sur les sociétés	0	(1 079)
Impôt consécutif aux redressement fiscaux ⁽¹⁾	0	(103)
Crédit d'impôt Création	30	30
Crédit d'impôt Recherche	191	238
Crédit d'impôt Apprentissage	0	0
Réduction d'impôt Mécenat	16	14
TOTAL	237	(900)

(1) Baccarat SA a fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal au cours de l'exercice 2018 suivie d'une proposition de redressement. A l'issue de discussions avec l'administrative fiscale, les redressements notifiés ont fait l'objet d'une comptabilisation à hauteur de 103 K€ au titre de l'année 2019.

Note 4 - Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations, amortissements et provisions

4.1.1 Immobilisations Incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Licence, Brevets	Droit au Bail	Logiciels, Concepts Boutiques	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2019	17	1 692	8 675	10 384
Acquisitions			15	15
Cessions / Sorties			(1)	(1)
Valeurs Brutes au 31/12/2020	17	1 692	8 689	10 398
Amortissements au 31/12/2019	(4)	(75)	(8 415)	(8 494)
Dotations	(1)	(247)	(182)	(430)
Cessions / Sorties				
Amortissements au 31/12/2020	(5)	(322)	(8 597)	(8 924)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	13	1 617	260	1 890
Valeurs Nettes au 31/12/2020	12	1 370	92	1 474

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat.

4.1.2 Immobilisations Corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Construct ^o et Agencem ^t	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immob. corporelles	Immob ^o en-cours	Avances et acomptes	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2019	394	13 963	52 536	14 881	1 815	56	83 645
Acquisitions		7	662	97	351		1 117
Cessions / Sorties		(471)	(4 574)	(1 293)			(6 338)
Reclassements et autres variations		97	873	509	(1 423)	(56)	
Valeurs Brutes au 31/12/2020	394	13 596	49 497	14 194	743		78 424
Amortissements au 31/12/2019		(10 406)	(33 325)	(13 414)			(57 145)
Dotations		(402)	(2 529)	(619)			(3 550)
Cessions / Sorties		472	4 522	1 289			6 283
Reclassements et autres variations							
Amortissements au 31/12/2020		(10 336)	(31 332)	(12 744)			(54 412)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	394	3 557	19 211	1 467	1 815	56	26 500
Valeurs Nettes au 31/12/2020	394	3 260	18 165	1 450	743		24 012

Au 31 décembre 2020, le poste « Installations techniques, matériels et outillages » intègre une valeur brute de 2 051 K€ relative aux pièces de musée et d'exception du patrimoine.

Les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipement industriel non encore mis en service.

Les investissements de l'année s'élèvent à 1 117 K€, ils concernent principalement la Manufacture pour 1 073 K€ et le siège parisien pour 44 K€.

Les sorties concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes totalement amortis ainsi que des remplacements d'agencements et installations dans les boutiques et au siège parisien.

4.1.3 Immobilisations Financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Titres de Participations	Autres Immob. Financières	Total
Valeurs Brutes au 31/12/2019	16 101	1 371	17 472
Acquisitions		8	8
Cessions		(28)	(28)
Valeurs Brutes au 31/12/2020	16 101	1 351	17 452
Provisions au 31/12/2019	(12 403)		(12 403)
Dotations	(32)		(32)
Reprises	(1) 1 008		1 008
Provisions au 31/12/2020	(11 427)		(11 427)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	3 698	1 371	5 069
Valeurs Nettes au 31/12/2020	4 674	1 351	6 025

(1) Concerne la reprise de provision sur titres de participation dans les filiales.

4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières premières, approvisionnements	2 618	(1 148)	1 470	2 363	(1 087)	1 276
En-cours de production de biens	8 371	(2 708)	5 663	8 813	(1 884)	6 929
Produits intermédiaires et finis	(1) 20 225	(5 003)	15 222	28 507	(4 124)	24 383
TOTAL	31 214	(8 859)	22 355	39 683	(7 095)	32 588

(1) La baisse du niveau de stock produits finis reflète un niveau de production moindre à la manufacture en raison des périodes de confinement obligatoire (29 jours sur 199 jours de production et des mesures de chômage partiels) et dans une moindre mesure de la cession fin 2020 d'un stock de produits finis à la filiale Baccarat UK concomitant au Brexit.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks.

Au 31 décembre 2020, les émissions de CO₂ sont inférieures au solde des quotas disponible de 16 915 Tonnes CO₂, constitué du solde au 1^{er} janvier 2020 qui s'élève à 5 167 Tonnes CO₂, augmenté de l'allocation de l'année 2020 pour 11 748 Tonnes CO₂.

4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Échéance inférieure à 3 mois	60	194
Échéance supérieure à 3 mois	553	95
Non Echues	19 828	16 459
Total Brut	20 441	16 748
Dépréciation des clients au 01/01	(88)	(468)
Dotations	(468)	(75)
Reprise	75	481
Dépréciation des clients au 31/12	(481)	(62)
Total Net	19 960	16 660

4.4 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Comptes courants avec les filiales	28 745	(14 019)	14 726	30 639	(14 641)	15 998
Créances fiscales	4 560		4 560	5 325		5 325
Autres créances	67	(16)	51	218	(19)	199
TOTAL	33 372	(14 035)	19 337	36 182	(14 660)	21 522

Au 31 décembre 2020, les créances fiscales comprennent les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 1 832 K€, des autres crédits d'impôts pour 446 K€, le reste correspondant essentiellement à de la TVA à récupérer.

4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Le total de la Trésorerie se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	18 114	8 210
DISPONIBILITES		
- Dont comptes bancaires	7 852	10 657
- Dont trésorerie	19	18
INSTRUMENTS DE TRESORERIE	148	
TOTAL	26 133	18 885

4.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance (1 050 K€ en 2020 et 661 K€ en 2019) concernent principalement de la maintenance informatique, des honoraires, des assurances et des loyers payés d'avance.

4.7 Ecart de conversion actif

Les écarts de conversion actif, après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change, sont provisionnés à 100%.

4.8 Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2020 est de 20 767 825 €, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Au 31 décembre 2020, la société Fortune Legend Limited détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote.

Voir note 1.2 - Gouvernance de la Société

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2020	63 957
Variation provisions réglementées	(366)
Résultat 2020	1 670
Variation Subventions d'investissements	(7)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	65 254

Les capitaux propres comprennent une réserve de réévaluation des terrains d'un montant de 575 K€ dont 373 K€ au titre de la réévaluation de 1976, le complément correspondant à celle de 1959.

L'assemblée générale qui devait approuver les comptes 2019 ne s'est pas tenue en 2020 et a été convoquée pour le 15 avril 2021 (voir note 1.2 - Gouvernance de la Société) après remise du rapport des administrateurs provisoires. Dans l'attente de la tenue de l'assemblée générale, le résultat de Baccarat SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tel qu'arrêté par le conseil d'administration du 29 mai 2020 demeure en « instance d'affectation » et il figure en report à nouveau au 31 décembre 2020.

4.9 Provisions réglementées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Amortissements dérogatoires	4 059	282	648	3 693
	4 059	282	649	3 693

4.10 Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2019	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	31/12/2020
Provisions pour Risques						
Provisions pour Litiges	(1)	3 562		2 433	1 109	20
Provisions pour perte de change		432	2 543	432		2 543
Provisions risques environnementaux	(2)	1 403		5		1 398
		5 397	2 543	2 870	1 109	3 961
Provisions pour Charges						
Fin de carrière et retraite complémentaire	(3)	5 664	792	759		5 697
Prov.pour Litiges avec des Tiers		2 887	161	1 490	60	1 498
Autres	(3)	488	37	46		479
		9 039	990	2 295	60	7 674
Total Général		14 436	3 533	5 165	1 169	11 635
Sur Résultat d'Exploitation			1 017	1 181	60	
Sur Résultat Financier			2 516	364		
Sur Résultat Exceptionnel				3 620	1 109	
			3 533	5 165	1 169	

(1) Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ayant introduit une action en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante. Elles ont été reclassées en provisions courantes et reprises à 100% sur l'exercice à la suite des paiements des indemnités auxquelles Baccarat a été condamné par la Cour d'Appel de Nancy en septembre 2020.

Le 26 Novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamné la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000€ en réparation de leur préjudice d'anxiété ainsi que 1000€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Conseil de Prud'hommes de Nancy dans ses décisions notifiées le 5 juin 2020 a jugé les 154 demandes prescrites et donc irrecevables, les 154 requérants ont donc formé appel de ces décisions. La société n'a pas doté de provision au titre de ce risque au 31 décembre 2020.

Voir note 1.3 - Evolution du litige « Risques liés à l'amiante ».

(2) Provisions pour risques environnementaux

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2020 se sont élevées à 5 K€, la provision a été ajustée de ce montant.

(3) Provisions pour engagements sociaux et assimilés

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 054 K€.
Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 1 457 K€ au 31 décembre 2020.
La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 597 K€.
Une provision au titre des gratifications (médailles du travail) est également constituée, elle s'élève à 479 K€ au 31 décembre 2020.
L'évaluation est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Départ : départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.

Mortalité : INSEE 2014-2016 par sexe

Mobilité : Les taux de mobilité ont été revus en fonction d'un historique des 3 années précédentes.

	Cadres	ETAM	Ouvriers
De 16 ans à 24 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 25 ans à 29 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 30 ans à 34 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 35 ans à 39 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 40 ans à 44 ans	2,75%	2,00%	0,50%
De 45 ans à 49 ans	2,75%	2,00%	0,50%
De 50 ans à 54 ans	2,75%	0,50%	0,25%
De 55 ans à 59 ans	-	0,50%	0,25%
A partir de 60 ans	-	-	-

Actualisation : 0,40 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)

Augmentation annuelle des salaires : 2,25 %

Inflation long terme : 1,75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1^{er} janvier 2001. Au 1^{er} janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit.

Dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle donne suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé progressivement depuis 2017, auprès d'une compagnie d'assurance, 20% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale. La valeur actuelle du fonds au 31 décembre 2020 est de 578 K€.

L'engagement au titre de la retraite complémentaire s'élève à 3 063 K€.

Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 385 K€ au 31 décembre 2020.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 0,40 %.

Le montant de la provision, net des fonds d'assurance mentionné au paragraphe précédent de 578 K€, s'élève à 2 100 K€ au 31 décembre 2020.

4.11 Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Emprunts à 2 ans maximum à l'origine				
Découverts intérêts courus à payer	1		1	
Banques Créditrices				
Instruments de trésorerie	16		16	
Emprunts et dettes Ets Crédits	17		17	
Dépôt de garantie				
Compte courant des Filiales	297	269	25	541
Fortune Legend LTD crédit relais ⁽¹⁾	12 160			12 160
Fortune Legend LTD autre dette ⁽¹⁾	5 137			5 137
Intérêts courus / prêts	122	352	122	352
Emprunts /dettes financières divers	17 716	621	147	18 190
TOTAL GENERAL	17 733	621	164	18 190

⁽¹⁾ Financement auprès de Fortune Legend LTD. Selon le conseil d'administration du 25 septembre 2019, aucun remboursement partiel ne peut être demandé par l'actionnaire et l'échéance des 2 financements est fixée au 31 décembre 2022.

4.12 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)

Charges à payer	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	6 543	7 568
Impôt, taxes et versements assimilés	26	460
Dettes Personnel	6 851	7 457
Dettes Financières	352	124
Dettes sur Immobilisations	167	60
Avoir à établir	792	634
Autres Charges	150	75
Total	14 881	16 378

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	31/12/2020	31/12/2019
Organismes sociaux divers	16	34
Factures à établir	658	513
Impôt, taxes et versements assimilés	0	0
Créances Personnel	215	0
Crédit Impôt Compétitivité et Emploi	1 832	2 706
Produits financiers	4	2
Autres Produits	3 407	2 645
Total	6 132	5 900

4.13 Echéances des créances et des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>		ECHEANCES		
RUBRIQUES ET POSTES	31/12/2020	A - d'1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
<u>CREANCES</u>				
<u>Créances de l'actif circulant :</u>				
Créances clients et comptes rattachés	(1) 20 441	20 441	0	
Comptes Courants des Filiales	28 745	14 726	14 019	
Autres créances	5 855	4 774	1 081	
	55 041	39 941	15 100	
<u>DETTES</u>				
Fortune Legend LTD crédit relais	12 160	0	12 160	
Fortune Legend LTD autres dettes	5 137	0	5 137	
Intérêts courus / prêts	(2) 352	352	0	
Comptes Courants des Filiales	540	281	259	
Dépôts et cautionnement	1	1	0	
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	12 036	12 036	0	
Autres dettes et régularisations	(3) 15 828	15 828	0	
	46 054	28 498	17 556	

(1) Dont représentés par :
- des effets de commerce clients : 124 K€ à moins d'un an

(2) Dont intérêts courus sur prêts FLL au titre du :
- 2^{ème} trimestre : 120 K€ non réglés au 31 décembre 2020
- 3^{ème} trimestre : 117 K€ non réglés au 31 décembre 2020
- 2^{ème} trimestre : 115 K€ non échu au 31 décembre 2020

(3) Les autres dettes se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Clients - Avances et Acomptes reçus	1 801	1 108
Dettes sur acquisitions d'actifs	306	336
Dettes sociales	9 621	10 244
Dettes fiscales	1 592	3 013
Autres Dettes	1 961	783
Produits constatés d'avance	547	103
Total	15 828	15 587

Note 5 - Engagements hors bilan

5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2020

ENGAGEMENTS	DONNEES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>					
A des tiers en faveur de nos filiales	6 904		3 782	3 122	
A des tiers autres	1 209		485	724	
Au Personnel	1 842		48	198	1 596
Locations	1 184		508	368	308
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>					
Quotas de gaz à effet de Serre	(1)	2 844	314	1 187	1 343
<u>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</u>					
Couvertures de change JPY	4 626	4 626	4 626		
Couvertures de change USD	4 072	4 072	4 072		
TOTAL	19 837	11 542	13 834	5 599	3 247

(1) Comprend l'allocation de quotas de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030 qui n'a pas été publiés à ce jour.

5.2 Dettes garanties par des suretés réelles

Aucune dette de Baccarat n'est garantie par des suretés réelles à fin 2020 (idem à fin 2019).

5.3 Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Créances ou dettes d'Impôts	31/12/2020	
	Base imposable	Impôt 25,82%
Provisions réglementées (dettes d'impôts)	3 693	954
Subventions d'investissement (dettes d'impôts)	61	16
Déficit Reportable	(25 295)	(6 531)
Charges non déductibles temporairement (créances d'impôts)	(12 862)	(3 321)
	(34 403)	(8 883)

5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

31/12/2020	Résultat Comptable avant Impôt		Réintégrations (déductions) fiscales	Résultat Fiscal	Impôt Dû (Crédit Impôt)	Résultat Net Comptable
	Base	Impôt Théorique (Produit)				
Résultat Courant	455	127	(460)	(5)	(237)	692
Résultat Exceptionnel	978	274	(281)	696	-	978
	1 433	401	(741)	691	(237)	1 670

5.5 Passif éventuel

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2020.

Risques liés à l'amiante

Le 28 novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15.000 Euros en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1.000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le bureau de jugement qui s'est tenu le 3 octobre 2019 et dont le délibéré attendu pour le 2 avril 2020 n'a pas été encore publié compte tenu des mesures de confinement en France induites par la pandémie Covid-19.

Sauf revirement toujours possible, ces 154 demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

La société n'a pas doté de provisions complémentaires à ce titre.

Note 6 - Renseignements complémentaires

6.1 Filiales et participations

Tableau établi en milliers d'euros (K€), en millions de Yens (MY), en milliers de Dollars US (K\$), en milliers de Livres (K£) et en milliers de Hong-Kong Dollars (KHK\$)

Sociétés ou Groupes de Sociétés	Capital		Réserves et Report à nouveau		quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et Avances consentis et non remboursés		Cautions et avals Fournisseurs	Résultat net de l'exercice (*)	Dividende encaissé par la société pendant l'exercice	
						Brute	Nette	Brute	Nette				
FILIALES ⁽¹⁾													
Baccarat Pacific KK ⁽³⁾	MY	426	MY	431	100	K€ 2 250	K€ 2 250				MY	47	
Baccarat Far East ⁽²⁾	KHK\$	0	KHK\$	(123 433)	100	K€ 0	K€ 0	K€ 20 595	K€ 6 637		KHK\$	(9 368)	
Baccarat Inc. ⁽³⁾	K\$	14 111	K\$	(13 605)	100	K€ 12 283	K€ 1 008	K€ 6 136	K€ 6 136	K€ 652	K\$	731	
Baccarat UK ⁽³⁾	K£	315	K£	(22)	100	K€ 445	K€ 311				K£	51	
Baccarat GMBH ⁽³⁾	K€	534	K€	24	100	K€ 534	K€ 534				K€	38	K€ 0
Baccarat Italie ⁽³⁾	K€	100	K€	109	100	K€ 100	K€ 100	K€ 1 594	K€ 1 594		K€	544	
Baccarat Americas ⁽³⁾	K\$	1 000	K\$	528	51	K€ 470	K€ 470				K\$	(45)	
PARTICIPATION ⁽⁴⁾													
SVD Bonhomme ⁽³⁾	K€	46	K€	(22)	40	K€ 18	K€ 0	K€ 61	K€ 0		K€	(12)	

(*) Hors changement de méthode - Impact IFRS16 pour les filiales l'ayant appliqué dans leurs comptes sociaux à compter du 1er Janvier 2019

(1) plus de 50% du capital détenu par la société

(2) Données issues de la consolidation de Baccarat Far East Limited (Hong-Kong), Baccarat Shanghai Trading Co Ltd et Baccarat Shanghai Hengfu

(3) Données issues des comptes locaux retraités pour les besoins de la consolidation

(4) de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

Liquidation SVD Bonhomme

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le conseil d'administration de Baccarat SA a donné son autorisation pour voter la liquidation amiable de la société SVD Bonhomme, liquidation demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société dans laquelle Baccarat détient 40% du capital.

Les coûts de liquidation ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes de Baccarat SA.

6.2 Relations avec les parties liées

(en milliers d'euros)

MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLE LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION	Fortune Legend Ltd Sàrl	Filiales
ACTIFS		
Immobilisations Financières		
Participation brute		16 101
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés		7 598
Autres créances	(1)	28 745
TOTAL DES ACTIFS CONCERNES	0	52 444
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières divers	(2)	17 650
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 853
TOTAL DES PASSIFS CONCERNES	17 650	2 393
PRODUITS		
d'Exploitation	(3)	29 773
Financiers		1 068
TOTAL DES PRODUITS CONCERNES	0	30 841
CHARGES		
d'Exploitation		2 511
Financières	475	12
TOTAL DES CHARGES CONCERNEES	475	2 523

(1) Représentent des avances en compte courant à nos filiales.

(2) Comprend les prêts repris par Fortune Legend LTD dans le cadre de la cession de Baccarat par SDL Investments Sàrl filiale de Starwood pour un montant nominal de 22 260 K€ pour le crédit relais et 5 137 K€ pour les autres prêts. Trois remboursements partiels ont été réalisés pour 2 600 K€ le 09 novembre 2018, de 3 500 K€ le 24 décembre 2018 et de 4 000 K€ le 29 janvier 2019 à la demande du prêteur conformément aux dispositions contractuelles du prêt relais.

(3) Représentent essentiellement les facturations aux filiales.

Note 7 - Evènements postérieurs à la clôture

Pour rappel, à la suite de la remise par les administrateurs provisoires de Baccarat de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, le Tribunal a, par ordonnance en date du 10 février 2021, ordonné aux administrateurs provisoires de convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et d'y assister. Cette assemblée générale dont l'ordre du jour a porté notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et le renouvellement d'une partie du conseil d'administration s'est tenue le 15 avril dernier.

Gouvernance – Assemblées générales

Nouvelle composition du conseil d'administration et de ses comités

Compte-tenu des six nominations approuvées par l'assemblée générale du 15 avril 2021 et à la suite du conseil d'administration réuni dans la foulée, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Baccarat ont été à nouveau dissociées et le conseil, reflétant l'évolution récente de l'actionnariat de la Société, est désormais composé comme suit :

- Monsieur Bryant Stone, président du conseil d'administration,
- Monsieur Hervé Martin, directeur général,
- Monsieur Ben Burger, administrateur,
- Monsieur Erwan Stervinou, administrateur,
- Monsieur Stephen Ezekiel, administrateur,
- Madame Marie-Vorgan Le Barzic, administrateur indépendant,
- Madame Margareth Henriquez, administrateur indépendant,
- Madame Laurence Nicolas, administrateur indépendant.

Nouvelle présidence du conseil – Confirmation et renforcement de la direction du Groupe

Le conseil d'administration ainsi remanié a confié sa présidence non-exécutive à Monsieur Bryant Stone.

A ses côtés, Monsieur Hervé Martin, qui assurait depuis le 5 octobre 2020 la direction opérationnelle du Groupe sous l'égide des administrateurs provisoires, a été confirmé dans son rôle par le conseil d'administration en tant que nouveau directeur général de la Société.

Ce dernier sera secondé par Monsieur Rémi Grosjean, désigné comme directeur général délégué de la Société.

Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes 2020 (à venir)

L'assemblée générale tenue le 15 avril 2021 ayant par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée au cours du second trimestre 2021 afin de statuer, notamment, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La date et les modalités de cette assemblée seront communiqués prochainement.

Fin de l'administration provisoire

Compte-tenu de la nouvelle gouvernance mise en place, le juge des référés du tribunal de commerce de Nancy, par ordonnance rendue le 21 avril 2021, a mis fin aux missions d'administrateurs provisoires que remplissaient Maîtres Frédéric Abitbol et Christophe Gelis depuis le 7 septembre 2020 et commué leur mission en mandat *ad hoc*.

Pour une période transitoire, les mandataires *ad hoc* auront un rôle de suivi de l'activité de la Société et de son actionnariat, dans un souci de transparence.

Dans le cadre de cette nouvelle étape, la direction entend poursuivre le développement de la Société.

Offre publique d'achat simplifiée obligatoire

Dans le cadre de la préparation de l'offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée devant être prochainement déposée par les nouveaux actionnaires de contrôle de la Société agissant de concert par l'intermédiaire de FLL sur l'ensemble des actions de Baccarat, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 avril 2021, a :

- pris acte de la désignation par la Société du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant au sens de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et confirmé cette désignation en tant que de besoin, et
- constitué en son sein un comité *ad hoc*, en charge du suivi des travaux de l'expert indépendant et la préparation de l'avis motivé à rendre par le conseil d'administration relatif à l'intérêt et aux conséquences de l'offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires de contrôle à l'origine de l'offre publique d'achat à venir ont déclaré leur intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre.

Le calendrier envisagé et les modalités de cette opération seront prochainement détaillés lors de la publication du projet de note d'information que l'initiateur déposera auprès de l'AMF.

Dans ce contexte, la cotation du titre Baccarat est suspendue depuis le 16 décembre 2020.

Avenant au contrat de Prêt vis-à-vis de Fortune Fountain Limited

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a autorisé de modifier à nouveau les termes des prêts accordés par Fortune Legend Limited (FLL) afin (i) de suspendre le versement des intérêts courus au titre des financements consentis par FLL pour la période 2020 et 2021 qui seront dus à compter du 1er janvier 2022 et (ii) proroger à nouveau, jusqu'au 31 mars 2022, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif des prêts consentis, et fixer au 31 décembre 2025 la date de remboursement final desdits prêts qui représentaient un total de 17,3M€ au 31 décembre 2020.

Baccarat

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes annexes des comptes annuels :

- Note « 1. Faits marquants / § 1. 2 Gouvernance de la Société » accompagnée de la Note « 7. Evènements postérieurs à la clôture / § Fin de l'administration provisoire et / § Gouvernance – Assemblées générales » qui décrivent l'évolution des organes de gouvernance de la Société et de son actionnariat au cours de l'exercice 2020 et jusqu'à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 450 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante, dont 296 faisant l'objet d'un provisionnement à fin 2019, 154 de ces dossiers étant considérés par la société comme prescrits.

Ce litige, les procédures afférentes, ainsi que les montants payés et les provisions reprises suite à la décision de la Cour d'Appel de Nancy le 24 septembre 2020 sont décrits dans les notes suivantes des comptes annuels : « 1.3 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante », « 4.10 Provisions pour risques et charges » et « 5.5 Passif éventuel ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher les montants payés aux salariés avec les décisions de justice,
- analyser les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des comptes annuels.

Évaluation et existence des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 22 355 milliers d'euros et représentent l'un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.4 - Stocks et en cours » des comptes annuels :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel de production.
- Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards, déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte-tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et les autres achats.

- En fin d'année, les stocks valorisés au coût standard de production sont ajustés en fonction des coûts réels de production de l'exercice et les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus des coûts de production.
- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente.

Nous avons considéré l'évaluation et l'existence des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût réel de production et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et de produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse par la Direction des écarts entre les coûts de production standards et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des dépréciations calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits ne figurent plus au catalogue.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par les assemblées générales du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 36^{ème} année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 12^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 30 avril 2021
Mazars

Catherine Chassaing
Associée

Anne-Laure Rousselou
Associée

Baccarat